

Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Département de langues et littératures romanes

La « Guerre de la Cafetière »
Affaire d'état ou tempête dans un encrier ?

Étude sociolinguistique des réactions à la féminisation des noms de
métier, grade, fonction ou titre

Mémoire présenté par **Hélène MIESSE**
en vue de l'obtention du grade de
Licenciée en langues et littératures romanes.

Année académique 2005-2006

Nos sincères remerciements vont à Monsieur Klinkenberg, notre promoteur, pour ses conseils judicieux et son soutien, ainsi qu'à nos lecteurs, Monsieur Delcourt et Monsieur Dumortier, pour l'attention qu'ils accorderont à ce mémoire.

I. Introduction

On sait combien, quand on touche à la langue, les esprits sont prompts à s'enflammer... L'exemple de la « guerre du nénufar », débat qui eut lieu en 1990 autour des propositions de réforme de l'orthographe, ou de la loi Toubon visant à réduire l'emploi d'anglicismes dans la langue, n'ont fait que renforcer cette idée. Dans le cas qui nous occupera tout au long de ce travail, il n'en fut pas autrement.

1. Objet et apports de notre travail

La « guerre de la cafetière » est l'un des noms qui, dans les médias écrits, a été donné à l'ensemble des réactions au sujet des mesures de féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre mises en place par le Conseil de la Communauté française dès juin 1993 dans le but de s'aligner sur des décisions similaires prises au Québec, en France et en Suisse Romande. Cette décision de féminiser les noms d'agents, une fois rendue publique, eut de nombreuses répercussions dans la presse belge, puis, quelques années plus tard, française lorsque ressurgit le sujet à la fin de l'année 1997...

Dès le début, les journaux ont largement fait écho à ce débat à l'origine des plus vives passions. Ainsi, à travers les tribunes libres, articles ou de simples courriers reproduits dans de grands quotidiens, lecteurs, journalistes et intellectuels de renom ont été amenés à prendre part à ce débat qui suscita des réactions d'une si grande ampleur qu'il est, encore aujourd'hui, une dizaine d'années après les mesures belges et françaises, régulièrement remis sur le tapis.

Bien entendu, nombre de spécialistes de la langue et de la question des femmes se sont penchés sur le sujet pour prendre parti, se prononcer sur les formes féminisées à adopter, évaluer l'évolution des usages ou encore dégager les arguments avancés par les détracteurs de la féminisation. Nous ne pourrions que profiter de leurs acquis puisque nous nous proposons, dans ce mémoire et dans la lignée *e.g.* de Houdebine (1987), Klinkenberg (1995, 2004), Dumais (1996), Moreau (1999), de fournir une analyse sociolinguistique des différentes réactions, belges et françaises, face à cette intervention du politique en matière

de féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre. Il n'y aura donc pas lieu de se prononcer sur les règles à adopter ou les formes féminisées à privilégier, ni de déterminer l'effet réel des mesures sur les pratiques.

Dans un premier temps, après avoir rappelé le contexte et les enjeux de la féminisation, il s'agira, sur base d'un recueil d'articles issus de la presse écrite, de déterminer si l'ensemble du discours sur le féminisation fait corps et s'il est justifié de le classer dans le « genre polémique ».

Dans un deuxième temps, nous entendons, sur base du même corpus de textes, inventorier les arguments utilisés, les décrire de manière détaillée, les illustrer d'exemples, les classer suivant leur motivation, dégager les systèmes sur lesquels ils s'appuient et les théories ou idéologies qui les sous-tendent, afin de nuancer ou de renforcer, textes à l'appui, les conclusions des scientifiques qui se sont penchés sur la question.

Enfin, parallèlement à cette démarche heuristique, nous tenterons de mettre en avant, et c'est là que résidera notre véritable apport, le lien particulier qui, dans les débats autour de la féminisation, lie énoncé et énonciation et unit les procédés rhétoriques et modalités argumentatives aux idées qu'ils servent.

L'originalité de notre travail, à la croisée de disciplines diverses – linguistique, sociologie, psychologie et politique – sera donc triple : la recherche des arguments, fondée sur un corpus couvrant l'essentiel des débats, sera illustrée de citations, les productions discursives seront envisagées comme un ensemble cohérent et ce, dans l'optique de découvrir le lien qui unit énoncé et énonciation.

2. Corpus

Pour construire notre analyse, nous nous sommes appuyée sur un double corpus de presse, à la fois belge et français.

En effet, nous avons dépouillé de manière systématique quatre quotidiens et deux hebdomadaires, en concentrant principalement notre attention sur les espaces dévolus aux écrits d'opinion (éditoriaux, courrier des lecteurs) et aux chroniques de langue ; ceci, dans le but de relever tous les articles abordant, de près ou de loin, la question de la féminisation

du langage. Ce choix, nous a parfois amenée à inclure des textes dont ce n'était pas l'objet principal.

Malgré tout le soin et l'attention que nous avons portés à notre recherche de documents, il reste possible que l'un ou l'autre article ait échappé à notre vigilance, c'est pourquoi notre corpus n'est pas, en dehors de notre travail, exploitable en tant que tel.

Pour la Belgique, nous avons dépouillé les deux grands quotidiens de langue française, *La libre Belgique* et *Le Soir*, ainsi que *Le Vif l'express*, sur une période allant du 9 juin 1993, jour où fut prise la décision de féminiser les appellations dans l'administration, au 21 juillet 1993, puis du 2 février 1994, date de la présentation officielle des mesures et du guide de féminisation à la presse, au 2 juin 1994.

Pour la France, notre recueil de textes est fondé sur le dépouillement de deux quotidiens nationaux parmi les plus vendus, *Le Figaro* et *Le Monde*, et du *Nouvel Observateur* pour une période allant du 16 décembre 1997, peu avant que soit prise au Conseil des ministres la décision de féminiser les appellations des emplois administratifs, au 15 juillet 1998, soit quelques jours après l'annonce d'une circulaire émanant du ministère de l'Éducation nationale en vue de féminiser la dénomination de ses fonctionnaires.

Les recherches dans les hebdomadaires ayant apporté peu de résultats, nous avons pris la décision de ne pas les retenir dans notre étude. Par contre, nous avons pris la liberté d'ajouter au fruit de nos prospections d'autres réactions enrichissantes, glanées dans les mêmes journaux hors des périodes que nous avons définies ci-dessus. De cette façon, nous obtenons, en rassemblant tous les articles collectés, un ensemble de plus de cent cinquante réactions aux mesures de féminisation, Belgique et France confondues.

Ces textes ainsi que leurs références complètes, disponibles dans la bibliographie également, figurent dans un volume séparé accompagnant notre travail. Par contre, dans le corps de texte, par facilité, nous avons opté pour un système de références simplifié : chaque quotidien est désigné par ses initiales (LS pour *Le Soir*, LLB pour *La libre Belgique*, LF pour *Le Figaro* et LM pour *Le Monde*), suivies d'une date notée sous la forme « jour/mois/année » et d'une lettre minuscule indicatrice de la réaction ou de l'article auquel nous renvoyons, dans le cas où il y en aurait eu plusieurs, le même jour, au sein du même journal (la lettre étant attribuée en fonction de l'ordre de lecture des textes). Le tout sera placé entre parenthèses.

Ainsi, la lettre de Georges Duterme intitulée « Passer par la loi ou laisser faire l'usage ? », deuxième réaction publiée dans le courrier des lecteurs du journal *Le Soir*, le 17 juin 1993 à la deuxième page, sera référencée, dans le corps de texte, de la façon suivante : (LS 17/06/93b).

II. Contexte

1. Précisions terminologiques

Désexisation, neutralisation, féminisation, parité linguistique

Tous ces termes désignent des modifications effectuées en langue afin de réduire au minimum le sexisme langagier mis en avant par les mouvements féministes américains de la seconde moitié du vingtième siècle. *Désexisation* est le terme générique. La désexisation du langage se fait, à ce jour, de deux manières différentes. Soit par la neutralisation des oppositions (égalité dans le neutre), soit par la signification de celles-ci (égalité à travers la différence). Les exigences diffèrent bien évidemment d'une langue à l'autre.

La première solution est surtout privilégiée dans le pays anglo-saxons, elle consiste à débarrasser la langue des marques génériques. Les substantifs étant rarement identifiables comme féminins ou masculins, les anglo-saxons privilégient les formes neutres. Ainsi, en anglais, le substantif *chairperson* « président(e) » est préféré à ses homologues féminin *chairwoman* « présidente » et masculin *chairman* « président ».

Cette solution n'est toutefois pas applicable à toutes les langues, elle pose notamment problème dans le cas des langues romanes qui distinguent nettement les genres. Pour le français, deux solutions étaient envisageables : masculiniser l'ensemble du vocabulaire et supprimer les formes féminines au nom de la valeur générique du masculin, solution préconisée par l'Académie française, ou faire fonctionner l'alternance des genres.

Afin de ne pas favoriser l'un des deux genres, on privilégia la deuxième solution, ce qui revint, le masculin étant dans la plupart des cas déjà présent, à réintroduire le féminin, notamment dans le domaine des désignations professionnelles, voire, dans certains cas, à le créer. Le terme *féminisation* désigne donc « l'action de féminiser, son résultat » (Rey-Debove 2003 : 1048). Pour le résultat on parle aussi de *parité linguistique* ou « répartition égale entre les deux groupes (de la langue, des termes) » (2003 : 1048).

La féminisation, en Francophonie, Québec excepté, porte essentiellement sur les termes tandis qu'au Québec et dans les pays anglophones l'accent est surtout mis sur la féminisation des textes, c'est-à-dire « l'abandon des emplois collectifs du masculin ; elle [la

féminisation de textes] substituerait par exemple la formulation *les citoyens et les citoyennes pourront élire* à la formulation *les citoyens pourront élire* » (Bouchard 1999 : 3), qui mentionne la forme féminine à côté de la forme masculine.

Aujourd'hui, si des mesures concernant la féminisation des termes ont été prises dans plusieurs pays francophones, que ce soit au niveau des termes et/ou des textes, les linguistes féministes sont à la recherche de solutions pour une égalité complète en langue : pronom neutre, règles d'accord faisant apparaître le féminin comme le masculin (accords de sens, de proximité ou de majorité), procédés typographiques qui fassent apparaître les deux genres dans les accords (et pour ce faire emploi de guillemets, tirets, etc.), ...

Dans notre travail, centré sur la Belgique francophone et la France, nous aborderons uniquement la question de la féminisation des termes et, afin d'éviter les répétitions, nous utiliserons de manière indifférente les expressions *féminisation*, *parité linguistique* et *désexisation*.

2. Historique de la féminisation en Francophonie¹

2.1 Origines

Dès le Moyen Âge et jusqu'au XVI^e siècle, « la langue avait des formes féminines correspondant à des formes masculines pour pratiquement tous les termes servant à désigner des métiers, titres, grades et fonctions » (Mathieu dans Bouchard 1999 : 47). Dans de nombreux cas toutefois, ces termes désignaient l'épouse du propriétaire du titre ou de la fonction, car la femme n'accédait à l'existence sociale qu'après le mariage. Dans le cas des métiers non valorisés, le terme pouvait à la fois désigner l'épouse ou la femme dans l'exercice de la profession, et, seul ce dernier emploi a généralement été conservé.

Le XVII^e siècle « ignore superbement les termes féminisés ou, lorsqu'il les emploie, c'est avec condescendance et/ou ironie » (1999 : 47). Il en va de même au XVIII^e et la Révolution française, qui clôture ce siècle, est loin de mettre femmes et hommes sur un pied d'égalité, autant en matière de droits qu'en matière de désignations.

¹ Voir tableau récapitulatif des dates, annexe 1.

Deux changements de sens opposés, concernant la dénomination des êtres humains et plus particulièrement des femmes, ont marqué l'évolution de la langue française du XIX^e au XXI^e siècle (Dister 2006).

Le premier est en rupture avec la règle qui, depuis les origines du français, veut que, pour les substantifs désignant des êtres humains, genre grammatical et sexe du référent concordent. En effet, contrairement à la tradition, des termes masculins sont dorénavant employés pour désigner les femmes accédant à des postes traditionnellement occupés par des hommes. Ce courant, issu du XIX^e siècle et soutenu par certains courants féministes du premier XX^e siècle, s'impose complètement au XX^e et ne soulève que peu de réactions, principalement des interrogations quant à la grammaticalité de cet usage.

Le second mouvement, porté par les féministes d'une autre génération, « luttant pour obtenir les droits inaliénables de tout être humain »², et appuyé par certains linguistes et grammairiens, prend racine dans le second après-guerre et s'insurge contre le changement précédent en réclamant l'emploi systématique de formes féminines pour désigner les femmes, après une « éclipse de trois siècles, en particulier pour les activités valorisantes » (Mathieu dans Bouchard 1999 : 53). Cette revendication, qui, comme nous le verrons par après, est liée à celle, plus large, de l'existence sociale de la femme, suscite, contrairement à la première, de vives réactions de la part du public et des diverses institutions en charge de la langue et ce, dans les pays de la francophonie, à commencer par le Québec.

2.2 Les pionniers : le Québec

Le mouvement de la féminisation de la langue française prend ses racines au Québec fin des années septante, dans le sillage du féminisme nord-américain et des études sur le genre, parallèlement à la mise sur pied de diverses institutions de promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes : une publication de l'Office de la Langue française, datée du 28 juillet 1979, recommande l'emploi des formes féminines et du déterminant féminin pour désigner les femmes et entérine de la sorte un usage naissant dans les milieux du travail où l'arrivée massive de femmes a amené à la réflexion sur la meilleure façon de nommer les nouvelles venues.

² MOREAU, T., « Le Mesnagier de Paris, (lettres gothiques) texte du XIV^e siècle utilise les deux genres » dans *Lunes* 11, avril 2000, pp. 68-74.

À la féminisation des termes succède rapidement la recherche de solutions syntaxiques afin de permettre également la féminisation des textes. C'est ainsi que le 28 mars 1981, l'Office recommande le recours aux termes génériques et aux tournures neutres en plus de l'intégrité des mots dans le cas des titres et fonctions. Dès ce moment, divers organismes et institutions publient leurs propres listes d'appellations féminines jusqu'à ce que l'Office publie le 4 avril 1986, grâce à son « Comité du féminin des titres » établi peu avant, son document *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage*, analyse des appellations féminisées faite sur base de considérations tant linguistiques que sociologiques et qui constitue toujours une référence. Ce document fut suivi assez rapidement d'un guide de rédaction des textes. Enfin, pour des besoins d'uniformisation, paraît en 1991 *Au féminin, guide de féminisation des titres de fonction et des textes* qui reprend les grands principes mis en avant dès le départ, à savoir l'écriture en toutes lettres des formes féminines en regard des formes masculines et le recours aux formulations neutres et aux termes génériques.

Ces travaux, d'importance capitale, eurent d'heureuses répercussions à la fois dans le secteur privé (entreprises) et dans le secteur public (Justice, Enseignement, Santé,...) puisque de multiples initiatives furent prises de part et d'autre pour éliminer toute forme de sexisme langagier, et ce, bien avant même la rédaction du guide de 1991. Par ailleurs, une large campagne d'information et de sensibilisation ainsi que de nombreuses actions « de terrain » ont permis une diffusion aisée des formes féminines aujourd'hui bien implantées à tous niveaux, jusque dans les médias et les pratiques langagières des individus, bien qu'il existe toujours des milieux plus rébarbatifs au changement et que la féminisation effective des textes reste un défi.

Une particularité est à noter au Québec : le fait que certaines formes féminines « ont été perçues comme un apport typiquement québécois à la nomenclature du français usuel » (Bouchard 1999 : 13) a favorisé leur diffusion d'où la prolifération de féminins en –*eur* du type *auteure*, *proviseure* parfois même en lieu et place de formes plus « régulières » (*chercheure*, *compositeure* plutôt que *chercheuse*, *compositrice*). Ces formes, qui peuvent dénoter d'un souci de « féminiser sans qu'il y paraisse trop » (1999 : 14), se rencontrent surtout pour les professions intellectuelles ou prestigieuses ce qui revient à traduire formellement l'inégalité sociale entre les professions et justifie que l'Office les déconseille dans les cas où une autre solution est possible (Larivière dans Dumais 1996 : 41-43).

Malgré quelques hésitations encore présentes suscitées par la position française, par des termes où plusieurs formes entrent en concurrence et par les formes particulières ou

connotées, la féminisation des termes est bel et bien entrée dans les mœurs au Québec qui a ouvert la voie aux autres pays de la Francophonie.

2.3 Première tentative française

En France, la féminisation connaît deux grandes étapes. En février 1984, Yvette Roudy, ministre des droits de la femme, met en place une commission de terminologie « relative au vocabulaire concernant les activités des femmes » (Baudino 2001 : 10), considérant que l'usage d'étiquettes masculines constitue un obstacle à l'accession et à la promotion des femmes à ces postes. Cette commission, composée conformément à la loi, de trente-deux linguistes, universitaires, enseignants, écrivains et représentants des divers ministères, et présidée par l'écrivaine Benoîte Groult, remet un rapport sur la féminisation qui, malgré l'opposition violente exprimée par l'Académie française dès juin 1984, sera concrétisé le 29 février 1986 par une circulaire parue au Journal Officiel prescrivant la féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre dans tous les textes réglementaires et documents émanant de l'État. Ce texte, signé par Laurent Fabius, Premier ministre, est accompagné des règles de féminisation élaborées par la commission (annexe 2).

La France est ainsi le premier pays francophone à se doter d'un dispositif officiel en matière de féminisation des dénominations professionnelles. Mais, cette circulaire, bien que jamais abrogée, ne sera pas appliquée, immédiatement suivie par un changement de la majorité au pouvoir.

2.4 La Suisse romande

En Suisse, la promotion politique et sociale de la femme est relativement récente : *les Suissesses* n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1972, et ce n'est qu'en 1981 que l'égalité de traitement des hommes et des femmes est dotée d'une base légale. Mais, très peu de femmes accèdent encore à des postes de prestige ou hiérarchiquement élevés.

Lancé par les milieux féministes, le débat est principalement relayé par des institutions administratives telles le « Bureau pour l'égalité », « Bureau pour la famille », etc. et touche, dans un premier temps, essentiellement la féminisation du lexique.

Dès 1991, apparaissent les premières tentatives de concrétisation de l'égalité linguistique des hommes et des femmes. La Chancellerie fédérale édite un document intitulé *Formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs* et les cantons de Genève et du Jura, conjointement, un *Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions*, rapidement suivis par d'autres cantons et les milieux de l'éducation.

La Délégation à la langue française (D.L.F), chargée de suivre les discussions en cours au sujet de la langue (information et propositions d'actions) et d'assurer le contact avec les autres organismes chargés de la langue en Francophonie, reconnaît la nécessité d'influencer les pratiques langagières pour établir une plus grande égalité entre les hommes et les femmes et appuie les mesures de féminisation, pour autant que leur valeur prescriptive se limite aux secteurs relevant de l'État (De Pietro dans Bouchard 1999). Toutefois, elle précise que la féminisation doit se faire dans le respect de la volonté des femmes qui refuseraient l'appellation féminisée, qu'appliquée au discours et aux textes elle devrait être abandonnée et qu'aucune intervention sur la langue parlée spontanée ne doit être envisagée. Enfin, la D.L.F pointe la nécessité d'une concertation générale (intercantonale, nationale et internationale) qui, depuis, a porté ses fruits, puisqu'aujourd'hui de nombreux contacts existent entre la Délégation et les partenaires belges, français et québécois.

2.5 Des initiatives internationales

Le 21 février 1991, au Conseil de l'Europe, le Comité des ministres européens entérine un texte engageant les différents pays de l'Union à favoriser toute mesure prise en faveur de l'élimination du sexisme langagier (annexe 3), l'O.N.U et l'U.N.E.S.C.O prennent également position en faveur de l'égalité, notamment linguistique, des hommes et des femmes.

2.6 En Communauté française de Belgique

La féminisation en Communauté française de Belgique présente la particularité d'avoir été mise en place par un texte législatif. Suivant l'exemple des autres pays francophones, le pouvoir exécutif de la Communauté française décide de se doter d'un texte au sujet de la dénomination professionnelle des femmes et consulte le tout nouveau Conseil supérieur de la langue française à ce propos.

Après une proposition faite le 13 juin 1993 par une commission composée de responsables politiques (A. Spaak, H. Simons) et de spécialistes de la langue (M.-L. Moreau, M. Lenoble-Pinson, M. Wilmet), un décret relatif à la féminisation de noms de métier, grade, fonction et titre est adopté le 21 juin du même mois (Annexe 4). Celui-ci rend obligatoire l'utilisation des formes féminisées des noms de métier, fonction, grade ou titre

dans tous les textes officiels émanant de la Communauté française ou d'une institution relevant ou étant financée par celle-ci, ainsi que dans les offres d'emplois. Mais, dans l'attente de l'avis du Conseil, aucune règle n'est établie concernant la manière de féminiser. Cet avis est remis le 5 juillet et, outre l'élaboration des règles, recommande la publication d'un guide destiné aux usagers.

Durant le mois de septembre, l'Académie royale de langue et de littérature françaises, de même que l'Académie thérésienne, est invitée à prendre connaissance de l'avis du Conseil Supérieur de la langue française et à s'exprimer à son sujet. L'institution reconnaît la nécessité des mesures prises, la modération des règles établies et insiste sur le fait que celles-ci ne concernent que l'usage administratif et donc, ne prétendent nullement régenter l'usage général (Motion de l'Académie royale de langue et littérature françaises d'après LENOBLE-PINSON 1994 : 18).

Enfin, le 13 décembre est pris un arrêté établissant les règles de féminisation conformément à l'avis remis par le Conseil supérieur de la langue française, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1994 (Annexe 5). Éric Tomas, député écolo (il s'agit de la première participation des écologistes au pouvoir) et ministre de la culture du gouvernement de la Communauté française, présente à la presse le 2 février 1994 le guide de féminisation rédigé par M. Lenoble-Pinson et intitulé *Mettre au féminin, guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* ainsi que l'ensemble de la réforme, ce qui ne manque pas de susciter de nombreuses réactions notamment via la presse.

2.7 Deuxième tentative française

En France, la polémique renaît en novembre 1997, soit une dizaine d'années après la publication de la circulaire Fabius, lorsque cinq femmes du gouvernement décident de féminiser leur titre en « Madame LA Ministre » et font approuver la décision d'en faire de même pour les appellations des emplois administratifs. La réaction est immédiate et émane du pouvoir juridique d'une part, de l'Académie, de l'autre. En outre, elle donne lieu à un débat d'opinion publique, largement médiatisé.

Le 8 mars 1998 paraît au journal officiel une circulaire signée par Lionel Jospin, en faveur de la féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre, et censée mettre fin au débat (Annexe 6). Le premier ministre charge en outre la Commission générale de terminologie et de néologie (Cogeter) de faire le point sur la question et accepte la

proposition de rédaction d'un guide à l'usage du grand public émanant de l'Institut National de la langue française (INaLF).

La mission confiée à la commission de terminologie dès le 19 mars consiste en une étude de la féminisation des dénominations professionnelles. Le rapport, remis fin 1998, dresse un bilan décevant des différentes mesures de féminisation prises en Francophonie, rappelle que le gouvernement ne peut régenter les usages linguistiques privés (reflétant de la sorte certains arguments avancés par les académiciens) et met l'accent sur la distinction entre noms de métiers et noms de fonctions, grades et titres. Aucun lexique de termes féminisés n'est proposé.

La démarche de L'Institut national de langue française est tout autre et tend à montrer que rien, en français, ne s'oppose à la féminisation. C'est pourquoi, elle établit, sur base des propositions faites au Québec, en Belgique et en Suisse, et en complétant celles de la circulaire de 1986, un guide, intitulé *Femme, j'écris ton nom*, liste qui consiste en une liste indicative de plus de deux mille termes présentés dans leur alternance en genre.

Les deux tentatives de féminisation en France sont donc le fruit d'une action volontariste émanant directement du pouvoir public. Si la première se solde par un échec complet, la seconde connaît n plus grand succès et est relayée par diverses institutions d'importance comme le Ministère de l'Éducation Nationale. Toutefois, la question de la féminisation reste, en France, un sujet de controverse et rien n'indique une possible féminisation des textes.

2.8 Les autres pays francophones

Il semblerait qu'aucune règle stricte ne gouverne l'emploi du féminin pour les noms de métier, grade, fonction et titre dans la communauté francophone du Luxembourg et que pour les pays francophones de l'hémisphère sud, « une féminisation des noms de métier et des titres ne soit pas une priorité » (Barbry 2000 : 107).

3. Les enjeux de la féminisation

« La langue répond à une double nécessité, linguistique et sociale », la féminisation a été entreprise pour « satisfaire, du même coup, à cette exigence grammaticale et à des considérations plus sociales » (Larivière dans Dumais 1997 : 41). C'est pourquoi nous

distinguerons, parmi les motivations des différentes réformes, une motivation grammaticale, linguistique, et une motivation extra-linguistique, qui connut différentes formulations selon les pays.

3.1 Enjeu linguistique

La féminisation, dans une approche linguistique, vise à « restituer à la langue française sa clarté et son entière capacité à désigner les réalités nouvelles dans l'intérêt de tous » (Gagneur d'après Baudino 2001 : 45). Ce type de requête, mis en avant en France dès la fin du XIX^e siècle par une femme comme Marie-Louise Gagneur, est dépourvu de toute revendication sociale, le but visé étant d'éviter tout risque de confusion que suscite inmanquablement l'emploi d'un terme masculin ou d'un féminin non usité pour désigner une femme.

Il s'agit de clarifier l'usage, de faciliter le maniement de la langue française en rétablissant la pratique ancienne qui consistait à désigner une femme par un nom féminin. De plus, une réforme dans ce sens permettrait d'éviter de nombreux solécismes du type *LE Capitaine Prieur est enceintE*. La réforme souhaitée « n'est pas pensée comme un moyen de lutte contre les discriminations sexuelles mais comme une mise en adéquation de la langue avec la réalité qu'elle désigne » (2001 : 46).

Au XX^e siècle, avec la montée en force de l'anglais comme langue de communication internationale, cet enjeu prend un sens nouveau. La survie d'une langue dépendant de « sa capacité à créer les outils linguistiques que requiert l'évolution sociale », l'adaptation de la grammaire française est vue comme une marque de sa vitalité, puisqu'elle peut prendre en charge les phénomènes nouveaux.

3.2 Enjeu social

À la motivation linguistique, initialement invoquée pour les besoins de la communication, viennent rapidement se greffer des revendications qui ne relèvent plus de la linguistique. Ces revendications sont alors de type social, psychologique et sociologique. Ce phénomène, loin de toucher seulement la langue française, s'inscrit dans un processus plus large de désexisation du langage. Il vise à établir l'égalité toujours entre hommes et

femmes puisqu'à l'heure actuelle, bien que les femmes occupent une place toujours plus grande dans la société, leur visibilité ne va pas de pair puisqu'elle ne se traduit pas en mots.

Ainsi, bien que les méthodes employées puissent différer d'une langue à l'autre (par exemple, en Francophonie, il s'agit essentiellement de féminiser des termes) voire d'une région à l'autre (la Suisse tend à la suffixation maximale contrairement à la France qui semble préférer la simple épécénie) toutes les mesures d'aménagement linguistique mises en œuvre s'alignent sur un objectif considéré comme une revendication fondamentale, essentielle et existentielle : mettre fin à l'invisibilité linguistique des femmes puisque « ce qui n'est pas nommé n'existe pas » (Mathieu dans Bouchard 1999 : 63).

La recherche de la parité linguistique s'inscrit donc dans le champ de l'égalité des sexes, l'idée étant de faire évoluer l'usage et de se servir de la langue « comme levier d'une action sociale » : comme la langue « reflète les structures et rapports de pouvoir propres à une société à un moment donné, elle véhicule nécessairement une représentation stéréotypée et inégalitaire des femmes et des hommes, du masculin et du féminin dans une société fondée sur la hiérarchie des sexes ». Cet objectif principal de la réhabilitation langagière des femmes est lui-même motivé de différentes manières, ou, si l'on veut, doté de plusieurs corrélats.

D'abord, l'utilisation d'étiquettes masculines pour désigner des femmes nie une composante importante de leur identité. Le féminin, englobé par des désignations masculines est envisagé comme le « non-masculin », les femmes étant alors dotées d'une identité négative, en creux, à défaut d'une identité propre exprimée par une appellation adéquate. La féminisation répond au désir des femmes d'avoir des dénominations pour les désigner.

Ensuite, les femmes étant de plus en plus nombreuses dans le monde du travail et accédant à des fonctions de plus en plus variées, il est nécessaire d'adapter la langue pour qu'elle corresponde aux réalités nouvelles.

En outre, l'usage du masculin est senti comme une éviction des femmes aux postes hiérarchiquement élevés. Il entretient l'idée d'une hiérarchie des fonctions féminines et masculines, laissant croire que les femmes accèdent à certains métiers à titre exceptionnel. Féminiser revient donc à promouvoir l'égalité sociale.

Enfin, l'absence de formes féminines constitue un obstacle à la présence et à la promotion des femmes à ces mêmes postes, par l'établissement de barrières inconscientes qui infléchissent, notamment, le choix de carrière des jeunes filles puisque, comme l'a

montré Anne-Marie Houdebine en 1989, un nom masculin induit automatiquement une image masculine (d'après Khaznadar dans Dumais 1997 : 61).

La féminisation du langage a donc pour but d'aider les mentalités à progresser. « Les agents, qui font partie du monde social, ont une connaissance (plus ou moins adéquate) de ce monde et que l'on peut agir sur le monde social en agissant sur leur connaissance de ce monde » (Bourdieu : 149). Bien entendu, la loi et l'intervention sur la langue ne suffisent pas. Ainsi, comme l'a, à juste titre, rappelé Jean-Marie Klinkenberg, président du Conseil de la langue française de la Communauté française, lors de la présentation du guide de féminisation belge : « Que les changements proposés ne constituent qu'un petit pas dans la marche parfois hésitante de nos sociétés vers plus de justice, nul ne le contestera. Mais, les petites choses ne sont pas méprisables. [...] Il n'y a pas de détail dans la démocratie » (d'après Lenoble-Pinson 1994 : 21).

III. Une énonciation particulière : le discours polémique

Naturellement, les mesures prises envers la langue suscitent le plus vif intérêt : « plus un champ spéculatif est jugé d'importance, et plus il a de chances de se prêter aux ébats polémiques ; mais aussi peut-être à des affinités plus profondes et moins conjoncturelles : c'est qu'il faut, pour polémiquer, un credo, un dogme, une thèse, une foi ; des valeurs à défendre et à pourfendre ; du vrai et du faux, des bons et des méchants... » (Kerbrat-Orecchioni, *s.d.* : 17)

1. La féminisation, une polémique ?

Quelle notion le terme *polémique* recouvre-t-il précisément ? Est-il approprié pour désigner les réactions face aux mesures de féminisation et, si oui, quelles sont les caractéristiques propres au sujet qui nous occupe ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre dans cette première partie.

Pour Catherine Kerbrat-Orecchioni, sur base d'une analyse des définitions proposées par différents dictionnaires, on peut définir une polémique comme un « discours verbal qui attaque une cible, laquelle est censée tenir ou avoir tenu un discours adverse que l'énoncé polémique intègre, et rejette agressivement, c'est-à-dire en termes plus ou moins véhéments voire insultants » (*s.d.* : 50). A cette définition succincte qui rassemble les conditions nécessaires mais non suffisantes pour que l'on puisse adéquatement parler de polémique, nous en ajouterons plusieurs autres, également proposées par l'auteur : des actants, un acte de baptême, un évolution dans le temps. Pour qu'il y ait polémique, il faut donc qu'une série de critères à la fois formels, énonciatifs et contextuels soient remplis.

1.1 L'origine du débat

Comme le montre notre corpus, les réactions à la féminisation en Belgique voient le jour assez tôt après l'annonce du décret puisque dès le 11 juin, alors que le projet de loi est seulement rendu public le 9, les comptes rendus journalistiques cèdent le pas aux éditoriaux et au courrier des lecteurs où les avis, favorables ou non à la jeune réforme, ne manquent

pas de se faire entendre. Si l'on trouve déjà sous forme embryonnaire les arguments linguistiques, sociolinguistiques et politiques qui seront développés ou repris par la suite tant en Belgique qu'en France, la discussion, au ton relativement courtois, s'essouffle rapidement, les réactions s'espacent et sont évincées dans la presse par d'autres événements d'ampleur nationale.

Pourtant, début février 1994, après la présentation de l'ensemble de la réforme et du guide de féminisation à la presse belge, l'Académie française relance le débat en faisant savoir, par voie de presse, son opposition à ce projet, se posant ainsi du côté des détracteurs de la réforme et jetant le feu aux poudres. Ce qui n'était alors qu'échange d'opinions d'ampleur limitée autour d'une question de langue prend, comme en France lorsque quelques ministres décidant de féminiser leur titre susciteront les foudres de l'Académie³, des allures de véritable polémique. La polémique naît donc en Belgique en février 1994, lorsque Jean Tordeur, favorable à la réforme, décide de répondre à Maurice Druon, figure de proue des adversaires.

Si cette lettre rendue publique nous semble être le véritable élément déclencheur, pour que querelle il y ait, il a fallu qu'elle suscite d'autres prises de plume et leur nombre, croissant dans le temps jusqu'à l'abandon progressif du débat, est considérable. Nous n'avons donc pas affaire à un discours unique, à un écrit polémique, mais à un ensemble de textes, notre corpus, dont l'unité de sujet justifie la cohérence. Au sein de cet ensemble de textes, qui concerne un champ spéculatif unique (*s.d.* : 9), la langue, il est impossible d'isoler deux polémistes. Par contre, on peut nettement distinguer deux positions antagonistes, bien que tenues par des énonciateurs multiples : en effet, malgré la multiplicité des positions discursives, le débat connaît une véritable bipolarisation entre les tenants de la féminisation d'une part et les opposants de l'autre. D'un côté, les tenants des mesures de féminisation, initiateurs du décret en Belgique, participants, Académie belge, linguistes ou simplement lecteurs sensibles à la problématique de la dénomination féminine, bientôt rejoints par les partisans français, ministère à la condition féminine, gouvernement Jospin, INaLF,

³ Nous ne serions pas entièrement correcte si nous ne mentionnions pas le fait qu'une polémique au sujet de la féminisation des noms, comme nous l'avons brièvement évoqué dans notre historique, avait déjà vu le jour en France dans les années quatre-vingt. Toutefois, immédiatement suivie par un changement de gouvernement, celle-ci fut vite étouffée et on laissa tomber les mesures proposées par la ministre des droits de la femme. De plus, les arguments avancés à l'époque seront entièrement repris. C'est pourquoi, nous admettons que la polémique (re-) naît en Belgique en février 1994, lorsque l'Académie française, en la personne de son secrétaire, Maurice Druon, prend la plume pour s'adresser à Jean Tordeur et s'offusquer de l'initiative belge, puis en France en décembre 1997.

journalistes, etc. ; de l'autre les opposants, raliés aux positions de l'Académie française et de ses divers porte-parole.

Les interventions se confrontent et s'affrontent, se répondent, parfois point par point, au sein d'un même journal ou de quotidien à quotidien, conférant au discours une nature dialogique : « tout en étant nécessairement adressé à l'autre et en tenant compte de sa parole, [le discours] ne constitue pas un dialogue effectif » (Amossy 2000 : 34). Il y a alors création d'un intertexte d'une importance capitale puisque chaque participation au débat est textuellement et temporellement ancrée. Chaque production se situe en amont et en aval d'autres positions qu'elle réfute ou entérine et se caractérise à la fois par son discours, ce qu'elle exprime au sens strict, et son interdiscours, les textes qu'elle intègre et par rapport auxquels elle se positionne (Amossy 2000 : 27, 89, 99). De sorte que le « contre-discours », écrit auquel le texte étudié s'oppose, tantôt le texte de loi, tantôt une opinion en sa faveur, est présent, la plupart du temps de manière implicite, dans chaque écrit.

Il est également important de signaler, au-delà de l'intertexte, la présence de marques énonciatives au sein du discours sur la féminisation, comme nous le verrons lorsque nous aborderons la question de la rhétorique polémique.

1.2. Acte de baptême

La polémique se caractérise la plupart du temps par un acte de baptême, elle n'éclate véritablement que lorsque la cible perçoit la déclaration et décide de répondre à l'agression verbale, c'est pourquoi, bien que nous les prenions en considération dans notre étude, nous ne retenons pas comme polémiques les premières réactions parues au sujet de la féminisation. Souvent, cette réplique est suivie d'un processus de nomination (Kerbrat *s.d.* : 35), de la cible ou de la querelle. Nous l'avons vu, c'est la réaction de Jean Tordeur qui signe le départ de la discussion et, assez vite, différentes appellations sont utilisées pour la désigner, « Crise des Puristes », « petite Guerre linguistique franco-belge » (LLB 5-6/03/94), « guerre de la cafetière » (LLB 2-3-4/04/94). La discussion autour de la féminisation du langage est immédiatement perçue dans sa dimension combative, comme le révèlent également les titres d'articles choisis par les journalistes : « appel au dialogue sur la table des mots » (LLB 19-20/03/94), « l'Académie répond à l'Académie » (LS 18/02/94). La nomination de la querelle joue donc un rôle primordial dans la mise en place du débat,

mais la nomination de l'adversaire, de l'ennemi à abattre fait aussi partie intégrante du processus. Il faut pointer du doigt, mettre à l'index les tenants de la position opposée, et ce, quelle que soit la position défendue. Ces appellations peuvent être d'une totale neutralité, « l'Académie », « le gouvernement Jospin » ou, au contraire, de nature axiologique, et dans ce cas, bien souvent assez violentes voire même insultantes. Ainsi, à titre d'exemple, mais ceux-ci foisonnent, « Pauvre vieille Dame » et le très ironique « Vénérable Académie » (LS 24/02/94) sont utilisés pour désigner l'institution française, les « sirènes vertes » (LLB 11/06/93), renvoient au parti écolo, et les « trois Parques funestes » (LF 29/12/05) ne sont autres que Ségolène Royal, Élisabeth Guigou et Martine Aubry, désignées dans le texte, uniquement par leurs prénoms.

Comme toute polémique a un commencement, toute polémique connaît une fin, que ce soit par inanition, manque de combattants ou encore intervention d'une instance supérieure. En ce qui concerne la féminisation des noms, c'est justement un texte de loi qui suscite la polémique, il ne peut donc y mettre fin. Il semblerait plutôt que le sujet lasse à partir d'un certain temps, au point de ne plus trouver sa place dans les journaux. Toutefois, la polémique qui nous intéresse se distingue de nombreuses autres par le flot de réactions qu'elle a suscité et suscite encore, si bien que chaque nouveau terme féminisé est l'occasion de relancer le débat : entrée d'un terme au féminin dans le dictionnaire, emploi dans le journal ou dans les médias audio-visuels, décision d'une femme de féminiser son titre : l'élection récente d'une chancelière en Allemagne n'a pas manqué de remettre le sujet à l'ordre du jour dans le *Figaro* du mois de décembre dernier, et les réactions sont toujours aussi nombreuses et partagées... La féminisation, qui tend à atteindre les bastions les plus retranchés⁴ est malgré tout loin de faire l'unanimité. Il est donc impossible de déterminer quand prend fin la polémique aussi précisément que quand elle commence. D'autant qu'elle ne s'achève pas lorsqu'une opinion a vaincu l'autre, le discours polémique relevant plus que probablement, comme le souligne Catherine Kerbrat, de la communication feinte (*s.d.* : 39).

La composante temporelle est un facteur capital du concept puisque, déterminée dans le temps par un texte initiateur et une clôture, le discours polémique connaît des évolutions et des rebondissements. La polémique en Belgique, après une ébauche en juin 1993 et quelques textes épars jusque décembre (dont ceux, d'importance de Guy Weber et de Marc Wilmet), se développe essentiellement de février à avril 1994, attisée par l'intervention de l'Académie française et clôturée par de longues réactions dans le « libre propos » de la *Libre Belgique* et une « carte blanche » dans *Le Soir*. En France, elle débute fin

⁴ C'est ce que laissent entendre diverses études récentes faites sur le sujet. Voir par exemple Dister et Moreau (2006) et Mathieu (2002).

décembre 1997, culmine avec la lettre des trois académiciens stipulant le refus de l'appellation « Madame la Ministre », s'apaise, reprend avec la publication de la circulaire Jospin au journal officiel en mars et perdure, avec de longues périodes sans réactions, jusqu'en juillet 1998 lorsque le ministère de l'éducation fait savoir son intention de féminiser les noms de profession.

1.3 Lieu de l'énonciation

Le lieu de l'énonciation est déterminant dans la querelle de la féminisation puisqu'au delà de la multiplicité et de la variété des actants, de la diversité des opinions, il fait, avec l'unicité du sujet, la cohésion de notre corpus. En effet, le « dispositif communicationnel », le « circuit qui organise la parole » revêt une importance capitale (Maingueneau 1998 : 58). En tant qu'institution, le journal connaît un dispositif d'énonciation et stratégies rhétoriques particuliers, liés au support matériel et donc aux modes de circulation de l'écrit (Amossy 2000 : 208). Il est nécessaire de prendre en considération ces caractéristiques inhérentes à la publication journalistique.

Il est également important de prendre en considération le type d'écrit envisagé. Tous suivent le modèle de la lettre ouverte ou, du texte adressé qui, à travers un destinataire unique vise un auditoire plus large. Il s'agit, à travers la prise de parole de convaincre cet auditoire du bien-fondé de la position tenue et, surtout, de la non-pertinence de la position adverse. « Dans le discours polémique, le destinataire présenté comme cible dans l'énoncé, n'est pas le destinataire dans l'acte de communication. Le procédé de la « lettre ouverte » est un leurre ; le vrai destinataire, c'est le lecteur et la véritable stratégie vise à lui faire occuper, à son insu, la place laissée vide sur l'axe de l'imaginaire par la mise en déroute de l'interlocuteur agressé » (Cusin dans Kerbrat-Orecchioni : 116). Ce que vient renforcer le fait que ces opinions soient exprimées, nous avons déjà brièvement abordé cette question, dans les espaces réservés aux écrits d'opinions, lieux de la parole assumée par un locuteur précis mais destinée à tous.

L'institution qu'est le journal comporte également des caractéristiques sociologiques déterminantes, que l'on envisage le pôle de l'émission, de la production, ou celui de la réception. Du côté de l'émission, les signataires sont issus, en tant que lecteurs de quotidiens ou spécialistes invités à s'exprimer sur le sujet, de la classe sociale détentrice du capital culturel. Leurs propos sont destinés, à travers la presse, à un public relativement lettré et intellectuel que constituent les lecteurs. Ce lectorat, pôle de la réception, est en tout

cas considéré comme assez instruit pour « voir dans le bon usage linguistique une question touchant à la chose publique, pour qui la langue fait partie de la culture comme pratique et comme patrimoine » (Amossy 2000 : 209).

1.4 Nature et statut des actants engagés dans le procès polémique

Malgré ces propriétés sociologiques similaires que nous avons dégagées, il y a lieu de distinguer deux types d'interventions dans notre corpus, révélant ainsi la duplicité non négligeable de celui-ci.

D'un côté nous avons les prises de position du type « courrier des lecteurs » (Groupe CL) qui émanent de lecteurs des quotidiens intéressés par les questions de langue en général ou par la féminisation en particulier. Celles-ci sont la plupart du temps assez brèves⁵, ce qui ne permet pas à l'argumentation, quand argumentation il y a, de se développer de manière construite. Ces réactions, toujours signées (par de simples initiales ou le nom complet de l'auteur) sont pleinement assumées par leurs auteurs, qui, en tant que lecteurs de quotidiens, soucieux de se faire entendre sur un sujet d'actualité, représentent la partie de la population détentrice du capital culturel.

Face à ces réactions de lecteurs « lambda », se dégage un autre groupe de textes. Il s'agit généralement d'interventions plus longues, construites, émanant de personnalités ou de spécialistes, *c'est-à-dire* d'intervenants dotés d'un éthos préalable, d'une autorité institutionnelle laquelle émane des fonctions occupées dans le champ par l'auteur, de ses titres, de ses publications ou encore, de ses prises de position antérieures au sein du quotidien. Spécialistes, intellectuels, personnalités liées à la langue de près ou de loin (linguistes, écrivains, journalistes, personnes issues du métier de l'édition, etc.) interviennent donc dans la presse sur un sujet d'intérêt public. Leur statut implique qu'ils conservent le prestige qui leur est attribué par un style soutenu. Mais, afin d'éviter la pédanterie et d'intéresser un auditoire le plus large possible, ils doivent également éviter toute marque de spécialisation. Leurs interventions tiennent tout à la fois « de la vulgarisation et de l'essai engagé » et doivent sans cesse jouer de ces deux composantes (Amossy 2000 : 209).

Ces participations sont publiées dans des rubriques spécifiques tels les éditoriaux et autres cartes blanches. Cette place particulière dans les quotidiens laisse à penser qu'elles peuvent soit émaner spontanément des intervenants, comme dans le cas du courrier des lecteurs, soit répondre à une requête du journal qui entend partager l'avis d'une personne

⁵ Les journaux ne sont pas tenus de reproduire en entier les réactions émanant du courrier des lecteurs.

intéressée de manière particulière à la langue et donc, autorisée à parler. Ces prises de position ont occupé un statut privilégié au sein de la polémique puisqu'elles en étaient, en quelque sorte, le moteur, elles ravivaient le débat, ouvraient la voie à de nouvelles prises de plume de la part des lecteurs. En réalité, elles constituent véritablement le nœud autour duquel les autres interventions sont venues se greffer.

Si les actants du débat constituent un groupe sociologiquement homogène, avec les distinctions que nous avons émises, les positions défendues, et c'est là un élément indispensable pour qu'il y ait polémique, sont, comme nous l'avons dit, loin de s'accorder. En effet, quand on extrait de notre corpus les articles qui invoquent l'inintérêt du débat, l'inutilité de telles discussions ou qui ne sont pas à proprement parler des textes argumentatifs, les réactions se séparent distinctement en deux groupes, soit pour, soit contre les mesures de féminisation et l'ingérence du politique en matière de langue, objets qui constituent la cible du débat alors que la discussion des modalités de la féminisation semble secondaire (du moins, elle est invoquée à titre d'argument contre). Pourtant, s'il apparaît de manière assez évidente que pour qu'il y ait polémique, deux positions antagonistes doivent être confrontées, le discours polémique nécessite également un accord sur certaines bases discursives générales, un ensemble idéologique commun.

La diversité des arguments avancés de part et d'autre inclinerait à penser que rien ne lie les deux argumentations. Or, l'ampleur prise par la discussion fait ressortir cet accord de manière plus qu'évidente : l'attachement de chaque locuteur à sa langue et la place prise par celle-ci dans nos vies, pour des raisons diverses, que ce soit en tant qu'instrument de construction du monde et de l'identité, en tant qu'« espèce à protéger » ou à défendre... et la gravité des enjeux.

1.5 La cible

La cible est, selon Catherine Kerbrat-Orecchioni, l'élément qui suscite la polémique, « l'actant sur lequel se focalise l'énoncé », les mesures de féminisation (*s.d.* : 27). Dans le cadre de la féminisation, la cible est donc une position théorique. Toutefois, elle a pris, au cours de la querelle, de multiples visages et rares sont les moments où elle ne fut pas incarnée. Ainsi, ce sont tantôt les ministres à l'origine des mesures qui sont discriminés, tantôt les diverses institutions belges en charge de la langue, tantôt encore les féministes ou le gouvernement Jospin. Autant dire que la cible se modèle au gré des intervenants du débat en tant que destinataire privilégié ou un des destinataires du message polémique. Les

allusions à la cible peuvent être plus ou moins directes dans le procès polémique mais elles ont la propriété de marquer énonciativement le discours, c'est là une des traits formels du discours polémique. Il en va de même pour les adresses personnelles qui jalonnent le discours. Le polémique est un discours de passion, explicitement assumé par son énonciateur mais nous entrons là dans les caractéristiques sémantico-pragmatico-rhétoriques du discours polémique.

1.6 Caractéristiques sémantico-pragmatico-rhétoriques⁶

Nous avons évoqué le caractère polyphonique (au sens Bakhtinien) du discours polémique et, plus précisément sa structure dialogique. Nous avons également mentionné l'omniprésence au sein de l'écrit polémique des marques de l'énonciation et l'interdiscursivité, critères qui viennent s'ajouter à ceux proposés par Catherine Kerbrat dans sa définition. En outre, le discours polémique implique toujours, c'est certain, la maîtrise de certains procédés rhétoriques et argumentatifs (*s.d.* : 20). L'exagération, la déformation des propos adverses, l'argumentation *ad hominem/ad personam*, attaque dirigée vers un des intervenants, sont typiques du discours polémique.

En outre, le polémiqueur, au discours à la fois violent et discriminant, n'hésite pas à recourir à l'attaque, l'allusion, la bassesse. Il en va de la disqualification de la cible et de la réfutation du discours d'autrui plus que de l'élaboration d'une contre-argumentation. L'essentiel du discours tient de la réfutation : le discours polémique, disqualifiant et falsifiant (Marcellesi d'après Kerbrat *s.d.* : 11) est focalisé sur le discours adverse qu'il s'agit de décrédibiliser, d'où l'omniprésence du contre-discours et la grande intertextualité. Pour y parvenir, il est courant que l'énonciateur donne à une position théorique, par synecdoque et pour l'épingler plus commodément, le visage d'un bouc émissaire (Kerbrat ? : ?). Il en va donc d'un double travail de sape : de la théorie et de l'adversaire à abattre, de manière à la fois explicite, par l'emploi de termes axiologiques, et implicite, dans l'usage fin des présupposés et sous-entendus. Tout l'art de la polémique, et il s'agit bien d'art puisqu'il revient au polémiqueur de trouver l'équilibre subtil entre le poids des mots, la construction du propos, et l'anéantissement du discours adverse, consiste à faire rejeter une information que l'interlocuteur admet ou pourrait admettre (Marcellesi, p. 11) afin de le rallier à la position théorique défendue et ce au prix, parfois, de l'emploi d'arguments contradictoires au sein d'une même argumentation.

⁶ Celles-ci seront dégagées au fil de l'analyse.

2. La féminisation : une polémique !

Au terme de cette analyse, il nous apparaît de manière assez évidente que l'ensemble des débats au sujet de la féminisation relève bien de ce que l'on appelle le discours polémique, puisqu'il en possède la plupart des critères. Toutefois, il convient d'apporter quelques restrictions. Si les critères développés par Marc Angenot (1982) et repris de manière amplifiée par Catherine Kerbrat (*s.d.*) nous paraissent plus que satisfaisants et s'appliquent à notre sujet, il n'est pas sûr que le terme de polémique désigne un genre homogène et dûment codifié. Nous parlerions plus facilement, avec Catherine Kerbrat toujours, du « caractère polémique » d'un texte, ce qui induirait l'existence de degrés de « polémicité », comme on parle de la poéticité d'un texte. Cette précision revient alors à dire que tous les articles ne sont pas polémiques ou, du moins, ne le sont pas au même titre.

Néanmoins, bien que l'adjectif « polémique » ne soit pas applicable à tous les textes de notre corpus, on ne peut qu'admettre que tous relèvent de la polémique, et le mot est alors employé comme substantif, de la féminisation des noms. C'est donc, dans le cas qui nous occupe, le sujet qui justifie l'attribution du terme à l'ensemble du discours puisque, nous l'avons vu, autour des textes éminemment combatifs, redevables aux gens de lettres et aux spécialistes, viennent se greffer les interventions de lecteurs en tant qu'adjuvants des polémiqueurs. Enfin, nous aimerions attirer l'attention sur le fait que les journaux, profitant de l'intérêt que les locuteurs portent à leur langue, n'ont pas hésité, et n'hésitent pas, à entretenir la polémique ce qui explique que celle-ci soit, encore aujourd'hui, plus de dix ans après la publication du texte de loi belge, régulièrement réactivée...

IV. Arguments linguistiques

1. Grammaire

Une circulaire « grammaticide » (LM 7/07/98).

L'un des arguments qui apparaît de manière récurrente dans les réactions aux mesures de féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, et ce en France comme en Belgique, est un argument qui recourt à la grammaire et qui, par là même, la grammaire conférant une forme de scientificité au débat, se veut des plus convaincant, comme nous le verrons plus loin.

Passes encore d'avoir des idées discutables, encore faudrait-il les exprimer d'une manière qui ne fasse pas injure aux règles élémentaires de la syntaxe française (LF 9/03/98).

Cet argument joue sur trois plans, forts distincts les uns des autres puisqu'il recourt à la fois à la notion d'arbitraire du genre en français, de « neutre » et de désignation collective, ou générique, du masculin. Examinons ces trois aspects qui, tous trois présupposent que, comme le montre le titre par un néologisme porteur de sens (le suffixe – *cide* est issu du latin *caedere* « tuer »), la féminisation porte atteinte à l'organisation interne de la langue.

1.1 L'arbitraire du genre

Comme la dernière dictée de Pivot l'a montré, une sitelle mâle garde son genre féminin (LF 22/01/98f).

D'une manière un peu simpliste, l'argument pourrait être reformulé comme suit : « Puisque les genres sont arbitraires en français, il importe peu que l'on désigne les femmes par un masculin ».

En effet, selon Maurice Grevisse (1993 : 709-758), en français, « le genre des noms inanimés est arbitraire, c'est-à-dire qu'il n'est pas déterminé par le sens de ces mots ». Ainsi, les mots *ceinture*, *table*, *lampe*, sont des mots du féminin, catégorie grammaticale qui leur est assignée en dépit de toute réalité sexuelle. Il en va de même pour les mots *gourdin*, *cageot* et

lampadaire : leur assignation à la catégorie du masculin est purement grammaticale et contextuelle.

Par contre, « ce n'est que pour les noms animés que le genre n'est pas arbitraire, parce qu'il est déterminé par le sexe des êtres désignés, du moins, pour ce qui concerne, en général, les êtres humains ». Donc, un genre naturel (sexe) est attribué aux noms animés, de même qu'aux animaux auxquels l'être humain confère une valeur particulière. *Femme, mère, poule* sont du féminin ; *garçon, fils, chien* du masculin, puisqu'ils renvoient respectivement à des êtres de sexe féminin d'une part, à des êtres de sexe masculin de l'autre.

Il apparaît alors que le genre grammatical constitue bien une donnée indépendante de l'essence des réalités désignées, sauf dans le cas où il s'agit d'être humains. L'argument de l'arbitraire n'a donc pas lieu d'être pour s'opposer à la féminisation des termes de désignation professionnelle.

Un autre argument succède rapidement au premier : dictionnaires et grammaires notent les noms de professions comme des noms à genre unique, le masculin. Il est vrai que Grevisse stipule également que parmi les noms d'êtres humains certains noms ont un genre qui n'est pas conforme au sexe, contrevenant ainsi à la règle générale exposée plus tôt. Parmi ceux qui ne satisfont pas à la règle se retrouvent les noms qui, bien que d'un genre grammatical, s'appliquent à des personnes du genre (naturel) opposé ; les noms dits épiciens « n'ayant qu'un genre, quel que soit le sexe des personnes désignées » ; et les noms « connaissant la variation en genre selon le sexe de la personne désignée ». C'est évidemment la deuxième catégorie qui nous intéresse, à savoir les noms n'ayant qu'un genre quel que soit le sexe des personnes désignées, et plus particulièrement les cas où c'est le masculin qui est d'application. Dans les exemples cités par le grammairien, nous retrouvons entre autres : *bourgmestre, géomètre, médecin, plombier, magistrat*, etc. Il s'agit donc pour la plupart de titres ou de professions, ce qui tend à appuyer l'opinion des détracteurs de la réforme.

Mais, Goosse, qui succède à Grevisse, formule une série de réserves. Premièrement, il souligne le fait que ce sont « des professions qui pendant longtemps n'ont été exercées que par des hommes ». Deuxièmement, entérinant un usage naissant chez des auteurs consacrés par la tradition ou dans d'autres régions de la Francophonie, il atteste de la présence de certains féminins tels *autoresse, sculptrice, écrivaine, docteure*. Ensuite, il note que « la langue familière, sans donner à ces noms une forme particulière, les accompagne facilement d'éléments féminins, déterminants, épithètes, attributs » et que cela se rencontre parfois à

l'écrit. Enfin, le grammairien met en évidence le fait que « l'évolution de la vie sociale a mis en usage un certain nombre de formes féminines ».

Nous voyons donc que, si la règle édictée par la grammaire implique le masculin pour une série de professions, il n'en reste pas moins que les formes féminines ou dotées d'accompagnateurs féminins se rencontrent et ce, suffisamment pour que le théoricien, ou plutôt son successeur André Goosse, y consacre quelques paragraphes. De plus, cette entrée dans la grammaire, même à titre relativement informel, constitue déjà une forme de légitimation. Il est intéressant d'ajouter à cela que Grevisse, dans un article de 1961 (36-42), prend acte d'une série de féminins, note que la formation morphologique du féminin se fait de manière aisée et fait remarquer les raisons qui empêchent la féminisation de certains termes sont lexicologiques, et il cite la polysémie de certains termes, nous y reviendrons, mais surtout psychologiques, ce que notait déjà Brunot qu'il cite.

Un autre type d'argumentation trouve encore sa place ici. Nous avons dit plus haut qu'il existait des noms masculins désignant des femmes, mais aussi des termes féminins s'appliquant à des êtres de sexe masculin. Ce fait n'a pas manqué de susciter des réactions. Loin de s'attaquer de front au bien-fondé de la féminisation, nombreux sont les articles que nous avons examinés qui tournent la chose en dérision, comme le montre cet extrait tiré du journal *Le Soir* :

2. « Application » (en cas de migraine, voyez une médecine).

a) déféminisez les masculins suivants (bonjour l'aidégars) :

la victime – la brute – la vigie – la canaille – la dupe – la fripouille ; ainsi que les noms propres : Zola, Sainte-Beuve, Lamartine, Hercule, Gagarine, Zachée, Idéfix ;

b) reglangez, de manière optimale les énoncés suivants :

1. Le trompette et l'estafette enfilent leurs camisous, leurs breteaux et des bottins à oeillettes (LS 17/06/93)

Ces démonstrations, qui recourent à l'ironie par antiphrase, semblent mettre en évidence l'idée qu'une égalité totale de traitement des personnes passerait par la réfection complète du vocabulaire (et donc des termes féminins renvoyant à des hommes, ce à quoi ne s'opposent nullement les tenants de la féminisation). En tournant le propos en ridicule, elles font ressortir un argument d'incompatibilité, ce qui revient à démontrer que la féminisation est totalement dépourvue de sens puisque des exceptions à la corrélation entre genre grammatical et sexe existent. Or, comme le montre Edwige Khaznadar (2002 :

34, dans Mathieu 2002 : 42)⁷, environ dix pour cent seulement du vocabulaire français échappe à l'alternance dans les dénominations de personnes (Annexe 7). Autrement dit, quoi qu'on puisse en dire, dans la langue la règle veut qu'aux appellations masculines correspondent des appellations féminines.

1.2 Le neutre

On réfute également la féminisation des appellations sous prétexte que le masculin, genre hérité du neutre latin – c'est une forme d'argument d'autorité que ce recours à l'histoire de la langue pour justifier l'existence d'un neutre, alors que le français n'a rien conservé ou presque de la structure propre à son ancêtre latin –, convient pour désigner l'ensemble des êtres humains, indépendamment du sexe, comme le montre ce rappel à l'ordre empreint tout à la fois de condescendance (*c'est peut-être un peu...*) et de violence (*malfaiteurs, ignorance crasse, péché*) qui dévoile en outre une autre facette, analysée par la suite, de l'argumentation des opposants.

Ces malfaiteurs oublient d'abord, ou veulent oublier, qu'il y a, outre les genres masculin et féminin, un genre neutre, lequel en français se rend par le masculin, dit genre non marqué, héritier immémorial du neutre latin. C'est peut-être un peu difficile à comprendre, mais c'est ainsi. Cette règle s'applique notamment aux noms de fonctions d'autorité, qui peuvent être dévolues aux personnes des deux sexes, de même qu'aux grades militaires ou honorifiques. Confondre genre et sexe est la marque d'une ignorance crasse, et un péché grammatical (LF 29/12/05).

Nous rappellerons que, toujours selon *Le bon usage*, il n'existe en français que deux genres grammaticaux : le masculin et le féminin. À la question « existe-t-il un neutre en français ? », Grevisse répond que « si on le considère comme une forme particulière du nom ou de l'adjectif, la réponse est négative ». Toutefois, il ne considère pas comme illégitime le fait de considérer les pronoms renvoyant à l'expression du non-humain (*ce, ceci, cela, quoi*, etc.) comme des pronoms neutres, les accords qu'ils régissent se faisant au masculin, « qui est en français la forme indifférenciée ». Ceci revient à dire que, s'il existe un genre neutre en français, celui-ci ne s'applique qu'aux pronoms et que dans ce cas, l'accord se fait au masculin.

⁷ KHAZNADAR, E., *Le féminin à la française*, L'Harmattan, « Questions contemporaines », Paris, 2002, p. 34.

Mais, nous envisageons ici le point de vue de la grammaire traditionnelle, et même plus, l'avis d'un grammairien en particulier. Or, la question a également été tranchée par les linguistes, si le genre est une propriété formelle de certains mots, il n'existe pas de neutre en français et il n'y a bel et bien que deux genres..

Ce qui justifie le fait qu'aucun consensus n'ait encore été trouvé et que la question du neutre reste ouverte, venant alimenter le discours des opposants à la féminisation est en réalité l'emploi générique du masculin, par opposition à son emploi spécifique.

1.3 Le masculin générique

Enfin, les plus téméraires, et sans doute les moins avertis, invoquent la formule classique du « masculin qui l'emporte sur le féminin », autrement dit la valeur générique du masculin. En effet, au pluriel, il convient tant pour désigner des hommes que des femmes. Ainsi dans la phrase *les liégeois sont valeureux*, le substantif *liégeois* désigne tout à la fois les habitants et les habitantes de la ville de Liège. En outre, toujours selon cette règle, quand les deux genres sont représentés, les différents accords et reprises se font au masculin. En aucun cas, les réformes de féminisation proposées en Belgique et en France ne s'opposent à cette règle, recommandée par la grammaire, quand elle est utilisée à bon escient. Or, dans le cas qui nous occupe, il n'en est rien. Alors que les textes officiels concernant la féminisation visent essentiellement la féminisation de mots, le masculin universel concerne des appellations collectives ou reprises pronominales, domaines qui, en Belgique du moins, ne sont pas touchés par le décret.

De nouveau, le recours à l'ironie, mais aussi à l'exagération est fréquent, comme nous pouvons le voir dans l'exemple suivant :

Les règles grammaticales qui privilégiaient le masculin ne sont plus d'application. Ainsi, plus question de « *lui* demander » au lieu de « demander à celle-ci », ni de remplacer « elle et lui » par « *ils* », ni d'écrire « ma femme et moi sommes décidés » car l'égalité n'est pas respectée) (LS 13/07/93a).

Dans cet extrait, l'auteur féminise de manière erronée, il y a une véritable faute puisque dans le cas cité aucune règle ne privilégie le masculin. Cette manœuvre est déployée dans le seul but de faire perdre à la réforme toute crédibilité.

Un autre problème invoqué, qui relève lui aussi de l'emploi générique du masculin, concerne les adjectifs comparatifs et superlatifs, ainsi que les adjectifs numéraux ordinaux dont *premier*, présent dans *premier ministre* est l'exemple type.

Quand on dit d'une femme qu'elle est *la* meilleure ministre, n'ira-t-on pas comprendre qu'elle ne supplante que ses collègues féminines et que les mâles du gouvernement demeurent au dessus du concours (...) ? (LM 27/12/97).

La solution est apportée à ce problème par un autre extrait qui sous-entend que les opposants à la féminisation voient de la confusion là où ils le veulent.

Si je lui dis que sa fille est la meilleure élève de ma classe, comprendra-t-il qu'elle est la meilleure parmi les filles ou la meilleure en général ? (LM 9/01/98)

Quant au syntagme *premier ministre* qui tend à se figer et à se lexicaliser comme une seule unité, de même que d'autres constructions du même type, il ne suscite d'ambiguïté que lorsque qu'il est extrait de son contexte.

1.4 La cohérence phrastique

Ainsi, les opposants à la féminisation n'hésitent pas à consulter à l'avis des grammairiens et à faire appel aux linguistes afin de faire valoir leur position. Toutefois, tous négligent les problèmes posés par les appellations masculines utilisées pour désigner des femmes. Aucun d'entre eux n'est heurté par une phrase, souvent mise en exergue, comme *LE capitaine Prieur est enceintE*, ni par les nombreux emplois fautifs provoqués par cet usage du masculin : accords fluctuants, reprises par un pronom féminin d'un nom masculin, etc. L'appellation *Madame LE Ministre* à elle seule constitue déjà un solécisme. Dans ce cas, la grammaire est reposée sur l'étagère...

Au delà de l'étoffe linguistique donnée au débat, deux idées majeures ressortent de ce type de discours. D'une part, l'idée d'une langue qui ignore toute forme de variabilité, l'idée qu'il existe un et un seul « bon français », qui ne peut évoluer, alors que nous savons

pertinemment que la langue varie dans l'espace, dans le temps, dans la société et selon le contexte (variations diatopiques, diachroniques, diastratiques et diaphasiques). D'autre part, l'idée qu'il existe des institutions, dont les grammaires et dictionnaires, considérées comme les réceptacles de ce modèle idéal, stable et intangible qu'est la langue française. Or, comme « en beaucoup de lieux l'esprit puriste a profondément modelé les représentations que le grand public se fait de la langue » (Klinkenberg 1999 : 77), et l'enseignement y est pour quelque chose, ces représentations constituent le terrain idéal pour contrer toute forme d'innovation linguistique.

En outre, nous avons vu lorsque nous avons envisagé la terminologie propre à désigner les différentes façons d'éliminer le sexisme langagier que, pour mettre femmes et hommes sur un pied d'égalité dans la langue, les anglophones privilégient la solution de la neutralisation au marquage des genres. Le problème du français réside dans le fait que tant que la notion de neutre, défendue avec ferveur par l'Académie, n'est pas complètement évacuée, il y aura toujours des gens pour soutenir que le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes et que, les dénominations masculines étant en usage dans la langue, désexiser revient à masculiniser voilant ainsi la moitié de l'humanité. Faire valoir le fait que le masculin implique déjà le féminin revient à revendiquer l'omniprésence, voire l'omnipotence, du masculin dans la langue, c'est-à-dire à nier la présence des femmes. L'intervention de la grammaire dans ce débat n'est donc qu'un artefact utilisé afin de réfuter l'idée maîtresse de la réforme en se retranchant derrière la grammaire et ce qu'elle représente comme instance normative avec ce supposé neutre au sujet duquel personne ne s'accorde.

L'Académie française, bien connue pour le rôle qu'elle entend jouer comme gardienne de la langue, est, dès 1984, la principale tenante de ce type d'argumentation. Une déclaration faite en séance du 14 juin 1984 par George Dumézil et Claude Lévi-Strauss expose la position de l'institution, celle-ci sera publiée dans le journal *Le Monde*⁸ du 20 juin courant (Annexe 8).

Selon les académiciens, qui déploie dans son argumentation les procédés types de l'intimidation (par le vocabulaire et le recours à l'argument d'autorité), il n'existe en français aucun rapport d'équivalence entre le genre grammatical et le genre naturel, le français connaissant deux genres traditionnellement appelés « masculin » et féminin », vocables impropres pour désigner ce qu'il convient d'appeler genres « *non marqué* » et genre « *marqué* ». Le genre « *non marqué* » autrement dit le masculin, extensif, désignerait aussi

⁸ Académie Française, « L'Académie contre Madame Roudy » dans *Le Monde*, 20.06.1984, p. 14.

bien les hommes que les femmes, en opposition au genre marqué, le féminin, intensif, qui, appliqué aux êtres animés, instituerait entre les sexes une ségrégation et serait un genre « discriminatoire au premier chef ». L'Académie recommande donc que, pour rétablir l'égalité du vocabulaire dans les désignations entre les femmes et les hommes, « dans tous les cas non consacrés par l'usage, les termes du féminin soient évités » et que, « chaque fois que le choix reste ouvert, on préfère le genre non marqué ». Après avoir mis l'accent sur le côté artificiel de certaines formations féminines et dépréciatif de certains suffixes (seul le suffixe *-esse* est évoqué), le texte se clôture avec une évocation du possible désordre qu'entraînerait toute intervention en ce domaine, ce qui aurait pour conséquence un effet opposé à l'effet recherché, et un rappel de la toute-puissance de l'usage en matière de langue.

Nous voyons ici, que, bien qu'elle se présente comme favorable à une plus grande égalité de traitement linguistique des hommes et des femmes, l'Académie tient à conserver l'omniprésence du masculin dans les désignations humaines en se retranchant derrière les deux institutions que sont l'usage⁹ et la norme. Sa volonté de se reposer sur la norme l'amène d'ailleurs à amalgamer les notions fort différentes que sont l'emploi du masculin comme générique et la désignation humaine individuelle.

En outre, l'Académie n'hésite pas à mettre le féminin à l'index, qu'il soit vu comme « forgé » à partir du masculin, comme « dépréciatif » ou encore, et c'est sans doute l'affirmation la plus révélatrice, comme « discriminatoire au premier chef ». Le recours à l'hyperbole, aux intensifs dans les exemples (*TOUS les hommes sont mortels*), aux superlatifs, l'absence de définitions, tout concourt dans cette argumentation à faire apparaître le masculin comme une évidence.

Cette position, soutenue par les diverses interventions tantôt sarcastiques, tantôt polémiques de Jean Dutourd, Alain Peyrefitte et George Dumézil, n'évoluera pas puisque la circulaire rédigée par Mme Roudy et battue en brèche avec tant de passion par les académiciens, tombera vite aux oubliettes jusqu'à ce que le débat refasse surface en 1997, suite à la décision de cinq ministres de se faire appeler *Madame LA Ministre*, et que les arguments soient repris par Hélène Carrère d'Encausse, Maurice Druon et Hector Bianciotti avec la même véhémence.

⁹ Nous y reviendrons plus loin.

2. Sémantique

Nous avons vu que les opposants à la féminisation du langage réfutaient celle-ci en raison de sa prétendue non-conformité avec les règles grammaticales du français. Au sein des arguments avancés, nous pouvons également en isoler qui touchent aux unités elles-mêmes, aux mots. En effet, les ennemis de la réforme n'ont cessé de mettre en avant une série de féminins litigieux afin de rendre la réforme suspecte aux yeux du public. Ainsi, comme ce fut le cas lors de la réforme de l'orthographe de 1991, l'ensemble des propositions est rejeté au nom de quelques termes jugés problématiques, « montés en tête d'épingle », comme dirait Francard (LS 5-6/03/94), et ce, pour des motifs d'ordre sémantique ou formel. Ainsi, du côté du sémantisme, nous pouvons citer la polysémie et la péjoration de certains termes ; du côté de la forme, l'homonymie, l'euphonie, la non-conformité de certaines formes avec les règles morphologiques du français, la résistance de certains termes aux marques féminines et le nombre de variantes possibles d'un même mot.

Cette argumentation, essentiellement orientée contre l'immersion du politique dans un domaine qui n'est pas de son ressort, vise à démontrer que l'intrusion inacceptable se fait dans l'ignorance la plus totale des mécanismes qui régulent notre langue (et tous les adjectifs mélioratifs sont utilisés pour qualifier celle-ci). Elle prend généralement deux formes : la simple citation des termes incriminés ou encore leur inclusion dans la figure rhétorique qu'est l'autophagie, laquelle consiste à démontrer que la généralisation ou l'extension d'une thèse la rend impraticable, absurde ou criminelle (Angenot 1982 : 224). Appliqué à la parité lexicale afin de faire sourdre l'absurdité du propos, ce procédé revient à féminiser de manière incorrecte (mots terminés par le suffixe -eur), de façon abusive (la féminisation est appliquée à des termes qui n'entrent pas dans les applications des textes de loi) ou généralisante (les textes sont entièrement féminisés). Un bel exemple de ce type d'argumentation, maintes fois utilisé, nous est offert par la lettre intitulée « Albert, son père est sapeur » publiée dans le *Soir* du 17 juin 1993, qui, en plus de la féminisation et de la masculinisation à outrance, emploie tous les termes féminins jugés litigieux, se joue de l'orthographe et jongle avec le langage oral afin de susciter les plus vives craintes.

Envisageons un à un les supposés obstacles à la féminisation en regard des justifications proposées par les « féminisateurs ».

2.1 Polysémie

La polysémie est le caractère d'un signifiant auquel correspondent plusieurs signifiés. Par exemple, le mot « pompe » désigne à la fois un appareil et, dans le langage populaire, une chaussure (Rey-Debove 2003 : 2003). Comme le soulignent les tenants de la féminisation, la polysémie est une caractéristique inhérente à la langue française et aux langues en général et, pour cette raison, ne pose aucun problème. D'ailleurs, nombre de désignations masculines sont elles-mêmes polysémiques (cadre, conducteur). De plus, la polysémie, qui existe en langue, disparaît en discours.

Qu'on appelle une tenancière de bistro : une *cafetière*, je n'y vois pas d'objection (on emploie bien le mot *cuisinière* pour désigner la personne ou le fourneau). Mais d'aucuns trouveront quand même que cela est... un peu fort de café (LS 7/04/94).

L'auteur de cette carte blanche ne croit pas si bien dire puisque le mot *cafetière* a fait couler son flot d'encre (d'où l'appellation « guerre de la cafetière » utilisée par certains pour désigner la polémique). La féminisation est rejetée sous prétexte d'une polysémie dérangeante – la polysémie est envisagée comme une pathologie –, qui contreviendrait à la conception mythique de la langue voulant qu'à chaque signifiant linguistique corresponde un signifié unique ; nous touchons là à la vision utopique de la langue comme nomenclature.

D'abord, certains féminins sont déjà pris et ne sont plus disponibles pour nos consoeurs : la cafetière, la pèlerine, la chauffeuse, la cantonnière... (LF 27/01/98)

Rompant avec cette clarté qui ferait le « génie » du français, les termes féminins portent dès lors atteinte à son prestige. Tel est le raisonnement qui se développe tacitement et de manière générale lorsque la polysémie est évoquée. Quels sont donc les mots qui font problème ?

[...] à quoi rime le féminin « matelote », « cafetière », « sapeuse », « cuistote », « agente de change », « pompière » (quelle horreur !), « ambassadrice » (quelle complication puisque le mot était réservé jusqu'ici à l'épouse d'un ambassadeur) ? (LLB 26-27/02/94)

A partir de cet extrait significatif, il est possible de distinguer trois types selon que le nom féminisé est aussi un nom d'objet (type *cafetière*), qu'il sert également à désigner l'épouse de

l'homme doté du métier, du grade, de la fonction ou du titre (type *ambassadrice*) ou encore, qu'il a, dans le langage populaire ou courant, un sens second (type *entraîneuse*, dans l'extrait *pomprière*). Bien entendu, selon les cas, les difficultés qui viennent se greffer au problème posé par la multiplicité des sens sont différentes.

2.1.1 Le type *cafetière* : insensé

Quand le terme féminisé entre en collision avec un nom d'objet, tels *cafetière*, *cuisinière*, *saucière*, *moissonneuse*, *balayeuse*, il est aussitôt taxé d'« inconvenant », de « ridicule » (LS 24/02/94), de « malencontreux » (LF 8/12/2005), qualificatifs d'ailleurs attribués à l'ensemble de la réforme, comme nous pourrions le voir. Sont principalement incriminés les noms terminés par les suffixes *-ère* et *-euse* auxquels on peut, entre autres, ajouter *tribune*, *médecine*, *pèlerine* et *matelote*. Employer ces termes ne peut se faire, aux dires des opposants, que de manière ironique ou par manque de bon sens.

Il est à espérer que le bon sens, qualité bien de chez nous, prévaudra et que la chauffeuse ou la saucière ne seront guère utilisées (LLB 28/02/94).

Personne n'osera sans ironie dire d'une femme qu'elle est une cafetière ou une saucière (LLB 22/02/94).

Nous voyons ici que les affirmations avancées relèvent plus du jugement que de l'analyse objective. Celles-ci constituent ce que l'on appelle le « discours épilinguistique », « jugements que les locuteurs formulent à l'endroit de leur pratiques linguistiques » (Klinkenberg 1999 : 51), à valeur nettement esthétisante, que l'on retrouvera dans notre approche de l'euphonie.

En outre, les métiers existaient bien avant les noms de machine et, les partisans de la réforme le font bien remarquer :

[...] les quelques formes proposées n'ont rien d'audacieux ou d'anarchique : depuis un siècle déjà, nous nous accommodons très bien des deux sens du mot *cuisinière* (LLB 7/03/93).

Enfin, toute ambiguïté de ce type est levée par le contexte.

2.1.2 Le type *ambassadrice* : confus

Les féminins de noms de grades (*colonelle, maréchale,...*), fonctions (*ambassadrice, présidente, chancelière, directrice, secrétaire,...*) et titres (*académicienne,...*) ainsi que le féminin *pharmacienne* constituent l'ensemble historico-linguistique des « féminins conjugaux » ou féminins qui désignent non pas une femme occupant ces postes mais bien l'épouse du titulaire de la fonction, du grade ou du titre ; la titulaire étant désignée par l'appellatif *Madame* suivi du nom de la fonction précédé de son article, au masculin.

Un ambassadeur est un ambassadeur. En l'appelant *ambassadrice* s'il est une femme, on induit une déplorable confusion. Car l'usage, ce maître du langage, veut que l'ambassadrice soit l'épouse de l'ambassadeur. Comment désignera-t-on désormais le mari de l'ambassadrice ? Il en va de même pour la préfète ou la générale (LF 29/12/05).

Cet usage, sur lequel s'appuient les détracteurs de la parité linguistique, leur permet d'affirmer que donner un sens nouveau, second, à ces formes sème la confusion. Or, comme nous l'avons déjà vu, la polysémie en langue française ne fait pas figure d'exception. De plus, et les spécialistes ne manquent pas de le rappeler, cet usage qui consiste à désigner une femme par la fonction de son mari est en perte de vitesse.

Rencontrant l'exemple rebattu de l'"ambassadrice", il nous a semblé que les épouses d'ambassadeurs n'exploitaient plus les fonctions de leur mari. L'époque est passée de ce transfert aux épouses « mairesses », « préfètes » et « pharmaciennes ». Ne pourrait-on utiliser ces mots pour les fonctions réelles des personnes ?(LM 14/01/98)

LA LANGUE EVOLUE Répercutant l'évolution de la société. Des féminins désignant la femme de celui qui exerce telle profession sont tombés en désuétude parce que la *réponse*¹⁰ n'est plus considérée comme un satellite du mari : *la notairesse* a vieilli comme les romans de Paul Bourget (LLB 9/03/94).

Quant à la « colonelle », elle exerce de nos jours beaucoup plus probablement ses talents dans un état-major que devant ses fourneaux (LS 11/06/93).

Enfin, et nous sortons du domaine strictement linguistique pour, déjà, aborder un élément de sociolinguistique : cette opposition ne se manifeste que lorsqu'il s'agit de professions hiérarchiquement élevées ou socialement valorisées, aucun problème lorsqu'il s'agit de la boulangère, pourtant traditionnellement épouse du boulanger.

¹⁰ Il s'agit probablement d'une coquille, *la réponse* est à remplacer par *l'épouse*.

Si l'usage s'est établi depuis longtemps de formes féminines dans les noms du négoce : *boulangère, charcutière, épicière* ou dans l'enseignement : *institutrice, directrice*, on ne voit pas que le même usage puisse intégrer une « ingénieuse » ou une « proviseuse » (LF 9/01/98).

Cette assertion laisse clairement apparaître le fait que, bien plus que de blocage linguistique, la féminisation est victime des barrières psychologiques présentes dans les esprits de ses détracteurs. Marc Wilmet a bien compris le phénomène à l'œuvre :

« en stoppant le processus [de féminisation] ou en le limitant aux charges moins prestigieuses (...), on perpétue *de facto* le sentiment d'un monopole viril, les femmes n'accédant au niveau requis que par le mariage » (LS 10/12/93).

De surcroît, personne ne s'insurge contre le fait que l'on parle d'une *secrétaire*, d'une *ambassadrice de charme* ou d'une *directrice d'école*, par opposition à *Madame LE Secrétaire d'Etat*, *Madame l'AmbassadeUR des Etats-Unis* ou *Madame LE DirectEUR des ventes* (avec chaque fois l'emploi de la majuscule, notons le). Le féminin, visible en bas de l'échelle sociale est dissimulé lorsque les femmes ont gravi les échelons, masquant ainsi leur présence et cet état de choses peut être le fait des femmes elles-mêmes, nous y reviendrons.

2.2 Péjoration

Réfutée au nom de la monosémie, la féminisation l'est également en fonction de la péjoration induite notamment par certains suffixes ou par certains termes.

2.2.1 Le type *entraîneuse* : obscène

Ils l'ont fait [appliquer à la langue française leurs lourdes théories] dans une méconnaissance confondante du double sens qu'un grand nombre de mots est susceptible de revêtir dans le parler familier ou argotique. Une conseillère sent l'oreiller, une pompière, une chauffeuse confinent à l'obscène (LLB 22/02/94).

La connotation sexuelle que peuvent avoir certains des termes féminisés a rapidement été pointée du doigt par les ennemis de la réforme. *Entraîneuse, sauteuse, coureuse, chauffeuse, maîtresse* et ses composés (Adélaïde Martin, LF 8/12/2005, cite maître-chien, on peut encore évoquer maître queux) ou employé comme appellatif, *conseillère, bâtonnière, (sapeuse-)pompière* et même *députée* ou *cheffesse* (dans son évocation de *fesse*) : la « sexualisation

langagière de ces termes joue en leur défaveur»⁽¹⁾ (Niedzwiecki 2000 : 172). Avec Patricia Niedzwiecki, nous pouvons dire qu'il faudra sans doute que le temps passe pour l'estomper suffisamment. Il ne faut cependant pas s'arrêter à ce handicap de la sexualisation dérivée, car il altère absolument tous les champs du langage féminin¹¹. Seul le changement des mentalités palliera ce repoussoir majeur » (2000 : 172). Mais, l'Académie refuse que la France « donne l'exemple de telles *déviations*¹² » (LF 9/01/98).

À des écrits si ouvertement misogynes, les partisans de la parité linguistique ne peuvent que rétorquer qu'il s'agit d'une question d'habitude et que, dans le cas où la connotation prendrait le pas, l'usage trancherait.

Néanmoins, bien que balayée d'un revers de main, l'invocation de la connotation sexuelle de certains termes est loin d'être anodine car ce recours à la gaillardise semble caractériser la tournure qu'ont pris les débats autour de la féminisation. On crie au « viol de la langue » (LLB 26-27/02/94), au « harcèlement textuel » (LLB 5-6/03/94), à la « lubricité lexicale » (LLB 26-27/02/94), on parle d'« enjuponnement du vocabulaire », de « langue décorsetée » (LS 11/06/93), fait de « femmes légères (...), pas putaines » (LLB 5-6/03/94) ou fruit de la « polygamie » (LF 30/06/98) des initiateurs. Ceci, selon Jean-Marie Klinkenberg, tend à démontrer « le malaise ressenti devant des évolutions qui ouvrent devant nous un monde inconnu » (LLB 2-3-4/04/94).

Il nous semble également que cette tendance à la sexualisation du discours reflète la difficulté toujours présente de se détacher des stéréotypes culturels qui confinent la femme au rang de mère ou d'objet sexuel. Gauloiserie et gaudriole, à la limite de la paillardise, mènent à la dévalorisation des mesures de féminisation et des termes féminisés, portant par la même occasion atteinte à la représentation de la femme. Elles ont pour effet de bloquer l'emploi, spontané, d'appellations professionnelles de haut niveau au féminin (Niedzwiecki 1994: 106) et sont révélatrices, pour Marina Yaguello, d'une angoisse d'impuissance de la gent masculine (1979 : 35). Sexualiser, réifier l'être humain de sexe féminin est alors une manière inconsciente de rétablir la hiérarchie subvertie par les dénominations féminines et, plus largement, par l'accession, traduite par ces dénominations, des femmes à des postes traditionnellement réservés aux hommes. Une nouvelle fois, les obstacles rencontrés par la féminisation, au premier abord de nature linguistique, se révèlent fondamentalement psychologiques.

¹¹ Patricia Niedzwiecki soutient dans son ouvrage *Le langage au féminin* que la sexualisation dérivée entache tout ce qui a trait au féminin : réflexions sur la féminisation, connotations, représentations,...

¹² Nous soulignons.

2.2.2 Les suffixes *-esse* et *-euse*

En Belgique comme en France, les règles établies ou juste proposées en faveur de plus d'égalité dans le langage l'ont été dans le respect des tendances de la langue, c'est-à-dire en tenant compte de la valeur de ces suffixes dès lors mis au ban, à l'exception des cas complètement entérinés par l'usage (*abbesse*). Quoi qu'aient pu en dire les opposants, pas de *ministresses*, de *cheffesses*, de *notaires*, de *gardiennes* ou de *gardiennes des Sceaux*. Les féminins revendiqués s'accrochent parfaitement de l'épicène, précédés du déterminant féminin : *la ministre*, *la notaire*, *la garde des Sceaux*. Il en va de même pour *maîtresse* et *notaire*, que d'aucuns répugnent à employer pour interpeller une avocate ou une médecin tandis que *maître* et *docteur(e)* offrent une solution satisfaisante. *-esse* est considéré comme vieilli, *-euse* comme certainement dévalorisant, c'est ce que montre l'exemple qui suit.

À moins qu'au risque de tomber dans le péjoratif, on parle de Procureuse, par analogie avec coiffeuse ou effeuilleuse et en se souvenant aussi de la Procureuse du Porthos d'Alexandre Dumas (LS 7/03/94).

Ainsi, à la volonté d'être reconnues égales des hommes, les femmes ajoutent celle de se distinguer de certaines de leurs consœurs, la hiérarchie masculin-féminin se double d'une gradation sociale entre les professions exercées par les femmes.

2.2.3 Termes péjoratifs

Nous l'avons mentionné plus haut, une *ambassadrice*, une *directrice*, une *secrétaire*,... ne paraissent pas recouvrir la même réalité que leurs homologues masculins, ce qui suffirait à justifier leur rejet mais uniquement dans le cas de fonctions prestigieuses puisque l'usage a entériné la forme féminine dans les autres cas.

Madame de Sévigné écrivait en 1676 : « Je m'offre d'être son *secrétaire* » ; voit-on un employeur parler aujourd'hui de Marie-Rose ou de « la petite Vanessa », en disant *mon secrétaire* ?... (LF 22/01/98)

De même, *couturière* et *cuisinière* ne sont pas les homologues sémantiques de leurs correspondants masculins, dire de Coco Chanel qu'elle est *un grand couturier* ou *une grande*

couturière ne signifie pas la même chose, l'Académie française et ses coreligionnaires l'ont bien perçu.

Or, cette distinction pourrait, grossièrement, se traduire comme suit : le grand au masculin, le petit (la petite) au féminin, le prestigieux au masculin, le médiocre au féminin. Derrière le seul article masculin se profile l'idéologie sexiste combattue par les mesures de féminisation, comme le soulignent ces réflexions :

Qu'on m'explique pourquoi on pourrait dire « une » secrétaire mais pas « une »
secrétaire d'État ? (LF 22/01/98)

On dit bien « directrice d'école » alors pourquoi pas « directrice de cabinet » ? (LF
2/07/98)

Volonté des femmes de revendiquer leur statut, encore ; désir de certains hommes de masquer celui-ci, toujours.

3. Morphologie

3.1 Homonymie

Comme certains termes sont réfutés au nom de l'équivoque sémantique, d'autres le sont au nom de leur possible opacité phonétique, générée par une collision homophonique ou homonymique. Le rejet de l'appellation *Madame la maire* est dès lors justifié par sa ressemblance phonique avec *la mère*, il en va de même pour *la Paire* (de France), homonyme de *père*. Remarquons qu'encore une fois le prétendu problème se pose de la même manière au masculin et qu'alors qu'il existe bel et bien en langue, il disparaît en discours, tout comme dans le cas de la polysémie.

3.2 Dysphonie

Je pense que c'est l'esthétique qui doit trancher. « Une écrivaine », c'est très vilain, non ?
(LF 22/01/98)

Certains, sont déjà pris et ne sont plus disponibles pour nos consœurs [...] D'autres, sans doute faute d'habitude, sonnent mal : la proviseuse, la professeuse, la pastoresse
(LF 27/01/98).

Nous entrons avec ce type de remarques dans le domaine des attitudes et des représentations, plus exactement dans ce que Marie-Louise Moreau a défini comme les normes évaluatives ou normes qui « consistent à attacher des valeurs esthétiques, affectives ou morales aux formes : ainsi, quand la priorité va au capital symbolique, les formes préconisées sont jugées belles, élégantes, etc., les stigmatisées étant perçues comme dysphoniques, relâchées, vulgaires... ». Ces normes dites évaluatives peuvent être implicites ou explicites. En ce dernier cas, souligne la sociolinguiste, « elles sont souvent le domaine de prédilection de diverses stéréotypies » (1997 : 222).

Nous avons déjà évoqué le fait que les réfutateurs de la féminisation portaient sur les formes féminisées une série de jugements, notamment à propos du « ridicule » de certaines, bien que calquées sur leurs équivalents masculins. *Femme-grenouille*, que c'est drôle, mais *homme-grenouille*, nul ne s'y oppose... De même, le féminin est jugé d'un point de vue esthétique : par rapport au masculin beau, euphonique, le féminin est « laid », il « sonne mal », heurte l'oreille.

Madame la présidente fait un peu chocheté (LS 24/02/94).

Nous pouvons sans le moindre risque avancer que dans le cadre de la féminisation des noms, les évaluations sont généralement formulées de manière explicite. Elles concernent pour la plupart des féminins peu usités puisque désignant des activités professionnelles où les femmes sont, à l'heure de la réforme, encore peu représentées. Il s'agit principalement, à côté des professions socialement valorisées ou hiérarchiquement élevées dont nous avons déjà dit un mot, de métiers manuels ou physiques. Ridicule *plombière*, *avocate* ou ridicule le fait qu'une femme s'occupe de plomberie ou exerce au barreau?

Nous savons que ce qui fait la prétendue beauté d'une forme voire de la langue est son caractère habituel. Le nouveau étonne mais ce n'est jamais que passager. Comme le notait Marc Wilmet, « ce qui déplaît à l'oreille est d'abord ce qui déplaît à l'esprit, je ne suis pas le premier à le constater. Les détracteurs de la réforme de l'orthographe, jugée trop progressiste, prônée par André Goosse, affirmeront eux aussi que "cela n'est pas beau". Il n'y a pas d'arguments linguistiques ni esthétiques à objecter. Reste alors la volonté de l'usage : ce qui plaît à l'esprit finira par plaire à l'oreille, ou à l'œil » (d'après Niedzwiecki 1994 : 76).

Brisant l'image stéréotypée de la « condition féminine », qui, selon Benoîte Groult, maintient les femmes dans les vertus professionnelles que les hommes ont toujours souhaitées pour elles : la beauté, l'amour, le dévouement et les soins du foyer (Groult d'après Amossy 1991 : 171), l'accès des femmes à des professions réputées masculines met en branle la dichotomie homme-femme qui pendant des siècles a gouverné les sociétés occidentales. Les femmes accèdent à toutes les professions et gravissent tous les échelons de la hiérarchie sociale. Elles sont maintenant ministres, pompières, avocates, plombières, architectes, commissaires, restauratrices, ingénieures et, pourquoi pas, présidentes, pour ne citer que quelques exemples. Or, si la féminisation des noms rend visible ce renversement de l'ordre établi, elle rend, par là même, son application intolérable pour les contempteurs de la réforme, ce qu'exprimait ironiquement, il y a vingt ans déjà, la formule choc d'Yvette Roudy « cachez ce féminin que je ne saurais voir » (LF 22/01/98) et que trahit la déclaration de l'Académie au premier ministre français :

Si l'usage s'est établi depuis longtemps de formes féminines dans les noms du négoce : *boulangère, charcutière, épicière* ou dans l'enseignement : *institutrice, directrice*, on ne voit pas que le même usage puisse intégrer une « ingénieuse » ou une « proviseuse » (LF 9/01/98).

Si l'on excepte le refus des formes en *-euse*, dont nous avons déjà traité, et qui a trouvé sa solution en Belgique par le recours à l'épicène, quelle justification apporter au fait que l'on réserve un traitement différent aux féminins de directeur et de proviseur si ce n'est que l'on a peine à imaginer une femme au second poste, alors que, selon Robert, un directeur est une « personne qui dirige, qui est à la tête (d'un service, d'un organisme, d'une entreprise) » et un proviseur, un « fonctionnaire de l'enseignement qui dirige un lycée », professions fort similaires donc ? Défendre la prégnance du masculin en langue sous prétexte que le féminin est ridicule se lit alors comme une forme de conservatisme social, conservatisme que l'on retrouvera de la même manière dans la distinction, imaginée par certains, entre nom de métier et nom de fonction.

Le refus du changement linguistique apparaît comme la recherche, à travers les scories du langage, de l'équilibre perdu. « On projette sur celle-ci [la langue] un besoin de sécurité qui vient de plus loin. Le monde, dont la langue est l'image, devrait ne pas changer, n'est-ce pas ? » La langue hypostasiée, transformée en objet stable, intangible est mue en valeur à laquelle il est possible de se raccrocher. Le corollaire de cette idée est, comme l'a

montré Jean-Marie Klinkenberg, que la langue est envisagée comme un objet de beauté, d'harmonie (2001 : 60).

Je suis surtout sensible à la liberté de chacun et de chacune, et à l'esthétique du langage.
« Gardienne des Sceaux, gardeuse des sceaux », tout cela n'est pas bien joli (LF
22/01/98).

Or, c'est tout à la fois à cette perfection esthétique de la langue française et à l'immobilité fantasmée de celle-ci et donc de la société que la féminisation porte atteinte.

3.3 Non-conformité avec les règles morphologiques du français

Dans la plupart des cas, cet argument de la non-conformité de certains féminins avec les règles morphologiques du français vise les noms terminés par le suffixe *-eur* qui, il est vrai, pose une « difficulté formelle de féminisation » (LM 14/01/98).

Au Québec, l'Office national de la langue a décidé d'officialiser, pour la plupart des masculins en *-eur*, les formes féminines en *-eure* qui, formées sur le modèle pourtant peu productif de *prieure* et de *supérieure*, semblent s'être imposées spontanément dans l'usage.

De l'autre côté de l'océan, de nombreuses objections ont été formulées à l'encontre de ce type de dérivation. C'est pourquoi, en Belgique et en France, la question a été tranchée comme suit : la forme féminine d'un nom en *-eur* se termine par *-euse* lorsqu'au nom correspond un verbe en rapport sémantique direct (*carreleuse*, *chercheuse*, etc.) ; la forme féminine est identique à la forme masculine quand au nom ne correspond pas de verbe (*docteur*, *ingénieur*, etc.). Aux masculins en *-teur*, s'adjoignent généralement des féminins en *-trice* mais, comme le montre l'annexe 5, cette règle connaît de nombreuses exceptions. Dans tous les cas, il est recommandé de recourir aux déterminants féminins.

Ces règles, déjà proposées dans leurs grandes lignes dès 1984 par la Commission Roudy et appliquées dans les différents guides bien que postérieurs aux propositions de loi, font preuve d'une grande modération. Elles reflètent la volonté de leurs auteurs de respecter le « génie de la langue française », et de s'aligner sur les tendances qui gouvernent notre langue, ce qui justifie qu'elles n'emboîtent pas le pas aux féminins québécois, plus progressistes, ce qui fait tomber l'argument de la non-conformité.

À travers ce recours à une prétendue infraction au système de la langue et à travers les arguments qui touchent à la forme féminine des noms en général, ressort un travers important de l'argumentation mise en place contre les différentes mesures de féminisation :

une profonde ignorance des mesures réellement proposées, à se demander parfois si les critiques ont lu les textes qu'ils fustigent, doublé d'une méconnaissance des mécanismes de la langue, c'est, du moins, ce que laisse à penser le recours à des formes impensables. Si les voix ne cessent de s'élever contre les procureures, gardiennes, ingénieuses et autres, comme l'écrit la linguiste Josette Rey-Debove :

Tous les exemples qui se veulent humoristiques montrent, par la solution apportée, que le problème n'est pas maîtrisé. Ingénieur ne donne pas « ingénieuse » puisqu'on ne saurait « ingénieur » comme la danseuse peut danser. La « gardienne » ou « gardeuse des sceaux » n'est nullement nécessaire puisqu'on peut dire « la garde » et qu'il n'existe pas de gardien ou de gardeur des sceaux ! Et personnellement la « pompière » et la « plombière » ne nous dérangent pas plus que la « cuisinière ». (...) Certes, nous avons toujours rejeté les barbarismes militants du type « docteur », mais la « doctoresse » existe (...) (LM 14/01/98).

3.4 Résistance aux marques féminines

Nous avons vu que les détracteurs faisaient prévaloir les quelques exceptions à la règle de la concordance entre genre grammatical et sexe du référent, qui prévaut dans nonante-cinq pour cent des cas, pour réfuter l'ensemble des propositions de féminisation. Ils alléguaient alors les insultes, fonctions militaires (trompette, estafette) et quelques autres termes de genre exclusivement féminin (excellence, sainteté, majesté). Les plus hardis, exagérant volontairement dans un but éminemment polémique, allaient jusqu'à citer les noms communs féminins et parmi ceux-ci les noms d'animaux, quittant ainsi la sphère des noms de métier, grade, fonction et titre. Ce faisant, ils négligeaient donc le fait que les mesures de féminisation visaient seulement les dénominations professionnelles, puisque l'enjeu principal consiste, par le biais des mots, à revaloriser la place de la femme dans la société. Le mot *personne*, de nombreuses fois incriminé (LF 6/03/98) est grammaticalement féminin et désigne indifféremment des hommes et des femmes (bivalent sémantique à genre unique de Khaznadar). « Mais dans ce cas, il n'y a pas d'enjeu social puisque la qualité de personne n'est pas un rôle » (Yaguello dans Mathieu 2002 : 65).

La même stratégie d'extension de la nouvelle règle à des termes non touchés par le débat leur a fait brandir des termes prétendument rétifs à toute « marque » féminine : témoin, homme de main,... Cet argument, hors de propos, trouve toutefois sa solution. Dans le cas des composés du mot homme, il suffit de remplacer le générique « homme »

par son équivalent féminin « femme ». Dans les autres cas, on peut encore recourir à l'épicène : la témoin,... Encore une fois, l'analyse des arguments fait apparaître des réticences d'ordre psychologique puisque, comme le soulignait déjà Albert Dauzat en 1955 (cité par Mathieu 1999 : 49), « pour le tout petit nombre de mots qui résistent “la langue française offre assez de ressources pour permettre de tourner les écueils grammaticaux” et que “c'est aux usagers – guidés par les grammairiens, les écrivains et les techniciens qui ont le sens de la langue – à préparer les solutions et à éduquer le public, chacun dans sa sphère ».

3.5 Épicénie

Nous avons, par deux fois, évoqué la solution toujours possible de l'épicénie dans le cas où une suffixation est impossible pour donner lieu à la forme féminine. Ce recours fréquent à l'épicène, présent dans le discours des défenseurs de la féminisation, a également été pointé du doigt comme contraire à la logique de la langue et ce, pour deux raisons.

D'une part, sous prétexte qu'il mettait en présence des déterminants masculins et des finales féminines avec pour preuve le fait, par exemple, que le suffixe *-eur* est généralement perçu par les francophones comme un suffixe masculin, d'où l'embarras suscité par les épicènes *la docteur, la professeur, l'ingénieur*. Il va sans dire que si ces associations sont parfois infondées puisque l'on compte dans le lexique français nombre de substantifs féminins comportant une finale en *-eur* : la fraîcheur, la senteur, la fleur.

Si cet argument révèle l'attention que les locuteurs prêtent à leur langue et la sensibilité dont ils font preuve face à son fonctionnement, il rappelle également le concept de « sexuisemblance » des grammairiens Damourette et Pichon, le caractère social et imaginaire de ces associations. En effet, la sexuisemblance est, selon ces grammairiens, la sexualisation des mots, telle que la langue l'a effectuée au préalable, sur des bases non motivées et dont se sont emparées la culture et l'*imagination collective* (1911-1927 d'après Yaguello 1989 : 23). Il s'agit donc d'une représentation qui associe le genre des mots à un référent sexué.

La féminisation des noms de profession, qui prône l'adéquation entre genre grammatical et sexe du référent, va à l'encontre de ce phénomène en vertu duquel, nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, l'emploi d'un nom masculin générerait nécessairement une image mentale masculine. Marc Wilmet rappelle à ce propos l'opinion des deux grammairiens au sujet de la féminisation (LS 10/12/93).

D'autre part, parce que l'idée que l'on « forme » le féminin sur le masculin est toujours ancrée dans les têtes, et que donc, la féminisation génère l'apparition d'un suffixe (la « marque » de ce genre marqué mis en exergue par l'Académie). Or, nous l'avons vu, la féminisation par l'épicène, ou termes bivalents (dans Mathieu 2002 : 42) constitue la règle plutôt que l'exception.

Nous pouvons donc, à partir de ces éléments, conclure que rien dans la morphologie du français ne s'oppose à ce que les termes à la féminisation problématique soient considérés comme des épicènes.

3.6 Instabilité morphologique

Enfin, les opposants à la féminisation se sont insurgés du risque que, à entériner des règles différentes, et donc des formes différentes, aux quatre coins de la francophonie, on ne se comprenne plus.

Nous retrouvons ici l'idéal de la biunivocité dont nous avons analysé les caractéristiques lors de notre approche de la polysémie. À cet idéal s'adjoint celui de l'unicité de la langue, de son immuabilité, présente également dans les arguments sociolinguistiques.

V. Arguments sociolinguistiques

1. Neutralité des noms de fonctions

À l'argument grammatical s'est rapidement substitué, en France et dans son prolongement, un argument de nature grammatico-juridique qui, pour cette raison, le droit étant considéré comme un domaine intouchable (inviolable dans la rhétorique des contempteurs), se voulait de poids.

Or ministre est une fonction et est masculin, comme éminence est féminin. Le « le » ne désigne pas le sexe de la personne qui en assume la charge, mais cette charge elle-même. C'est une des lois de la grammaire, à laquelle aucun plébiscite, aucun référendum, aucune décision arbitrale ne saurait être opposé (LF 18/05/98).

Grammatical, tout d'abord, il l'est car il réintroduit, bien que de manière déguisée, la notion de neutre, balayée d'un revers de main par les linguistes, en faisant prévaloir une distinction entre noms de métiers et noms de fonction ; distinction selon laquelle le métier supposerait une identité entre l'individu et l'activité qu'il exerce tandis que la fonction, le grade ou le titre serait une charge, un rôle, une mission dont l'individu se voit investi et dont il peut, à tout moment, être destitué. Cette différence de statut, fondée sur l'identification possible entre la personne et son activité professionnelle, serait justificative d'une différence de traitement grammatical.

Ainsi, selon le rapport de la Commission générale de terminologie, « il apparaît plutôt que la féminisation dépende de la nature de l'activité concernée. L'usage a distingué, de lui-même le fait d'exercer une profession de celui d'avoir un grade, de porter un titre ou d'être en charge d'une fonction. Le premier implique une personnalisation car un métier n'est pas séparable des qualités singulières de celui qui l'exerce. À l'opposé, un grade, un titre, une fonction sont des mandats publics ou des rôles sociaux qui, par différence avec les professions, sont séparables des individus qui en sont titulaires » (d'après Baudino 2001 : 342). Donc, dans le cas d'une association de la personne à sa pratique professionnelle rien ne s'oppose aux dénominations féminines, les termes sont dans la plupart des cas déjà féminisés ; tandis qu'en cas de dissociation de ces deux pôles, la

neutralité, c'est-à-dire, entendons bien, le genre masculin, justifiée par la phrase « Je ne suis pas..., j'occupe la fonction de ... » est de rigueur.

Arme rêvée pour une Académie outragée puisqu'il réintroduit la notion de neutre et, conséquemment, empêche la féminisation de ces termes, cet argument se dote d'un versant « légal » du fait que le pouvoir juridique, plus précisément le secrétariat général du gouvernement, ait proclamé qu'en termes de droit, seul le masculin, genre « générique », est garant de l'impersonnalité des textes signés, et, par là même, de leur pérennité ; et Maurice Druon, auteur de ces paroles :

(...) modifier le genre du mot ministre pose donc, s'agissant particulièrement d'un terme qui revient à maintes reprises dans la Constitution, un problème juridique moins insignifiant qu'il n'y paraît (LF 10/02/98)

Ou encore

L'appropriation d'une fonction par la personne qui l'exerce est contraire aux principes d'égalité contenus dans la Constitution (LF 30/06/98).

entendait s'appuyer sur cet argument pour saisir le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel afin d'empêcher la féminisation des noms de fonction. Fort heureusement, il n'en a rien été, l'Assemblée complète en ayant décidé autrement.

Mais, on peut voir à travers de telles menaces (mais en sont-ce vraiment ?) jusqu'où certains académiciens sont prêts à aller pour faire valoir leur avis et défendre un système de valeur qui tombe en désuétude. Car derrière ces arguments contestables c'est à nouveau le désir de maintenir la société patriarcale, où la femme occupe une place déterminée, qui se profile. Limiter la féminisation des noms aux métiers revient encore une fois à perpétuer l'idée que les femmes ne peuvent être visibles qu'à ce niveau de l'échelle sociale.

Ce que traduit la distinction entre noms de métier et fonction, grade ou titre n'est autre qu'une différence, sociologique, de statut qui entraîne une différence, elle psychologique, de prestige et le refus d'accorder ceux-ci aux femmes. Le féminin est acceptable là où ne s'offrent ni statut, ni prestige. Cette argumentation trahit la difficulté de concevoir, et donc de faire voir, l'accession des femmes aux postes honorifiques ou de pouvoir. « En politique, les féminins sont aussi peu courants qu'aux autres niveaux où ils font défaut, l'armée, justice, magistrature, médecine, bien plus la chirurgie, police, en un

mot les ordres constituants de notre société depuis des siècles et des millénaires» (Niedzwiecki 2000 : 167).

L'extrait suivant, déjà représentatif du texte dans lequel il trouve place, est on ne peut plus significatif à ce sujet.

Ces malfaiteurs oublient d'abord, ou veulent oublier, qu'il y a, outre les genres masculin et féminin, un genre neutre, lequel en français se rend par le masculin, dit genre non marqué, héritier immémorial du neutre latin. C'est peut-être un peu difficile à comprendre, mais c'est ainsi. Cette règle s'applique notamment aux noms de fonctions d'autorité, qui peuvent être dévolues à des personnes des deux sexes, de même qu'aux grades militaires et honorifiques. Confondre sexe et genre est la marque d'une ignorance crasse, et un péché grammatical (LF 29/12/05).

D'une part, l'auteur réaffirme l'existence d'un genre neutre, représenté par les formes masculines, glorifié par son historicité et, de manière implicite, opposé au genre féminin dépourvu de ces qualités, laissant ainsi entendre que les formes féminines ne sont que le fruit des lubies récentes et passagères de dirigeants incultes, incapables de comprendre les règles élémentaires de la grammaire et à l'origine de mesures attentatoires au génie de la langue.

D'autre part, les compléments déterminatifs *d'autorité*, *militaires* et *honorifiques* circonscrivent de manière plus que précise le domaine que l'académicien voudrait rendre inaccessible aux femmes qu'il s'agit de garder loin du pouvoir et des honneurs. Cette défense est accompagnée d'une glorification de la langue à laquelle on ne peut toucher, et l'utilisation du terme *règle* conforte dans cette idée, sous peine de sacrilège voire de punition, comme l'induit l'emploi de la notion de péché.

Cet extrait, offre un aperçu de l'argumentation développée par l'Académie : prééminence de l'Assemblée unique connaisseuse en matière de langue et, donc, seule à même d'intervenir sur celle-ci, prétendue existence d'un genre neutre, immuabilité de la langue française que l'on doit protéger de toutes les violences faites par les locuteurs qui sont au service de celle-ci et non l'inverse et, enfin, de manière la plus explicite qui soit, alors qu'en 1998 c'était encore dit à mots couverts, volonté de garder dans l'ombre, voir d'empêcher, l'avènement des femmes aux postes de pouvoir. Or, cette tendance est entérinée par le pouvoir juridique qui, arguant que les formes féminines ne peuvent s'employer dans les textes de loi, empêche que la féminisation se traduise juridiquement. « Toute tentative pour instituer une nouvelle division doit en effet compter avec la résistance de ceux qui, occupant la position dominante dans l'espace ainsi divisé, ont intérêt

à la perpétuation d'un rapport doxique au monde social qui porte à accepter comme naturelles les divisions établies ou à les nier symboliquement par l'affirmation d'une unité (...) plus haute » (Bourdieu 1982 : 154).

Nous l'avons dit, si cet argument d'allure indiscutable, bien que dissimulateur d'une idéologie d'ancien régime, semble anéantir toute tentative d'introduction des formes féminisées, il est, quoi qu'ait pu en dire le rapport de la Cogeter qui a entériné la distinction entre nom de métier et nom de fonction, réfutable à plus d'un titre.

Premièrement parce que la distinction sur laquelle il repose est elle-même litigieuse, les fonctions politiques et publiques allant toujours vers plus de professionnalisation et, malgré toutes les précisions qui ont pu être apportées (caractère éphémère de la charge, fait de choisir d'accéder à ce poste,...) , aucune ne nous paraît satisfaisante pour justifier la différence de traitement entre « madame la directrice d'école » et « madame le directeur des ventes » ou « madame le directeur de cabinet ». La distinction s'avère être tout aussi douteuse pour les titres et les grades dont les définitions ne sont pas claires.

Deuxièmement, l'idée selon laquelle la féminisation d'un titre, d'un grade ou d'une fonction nuirait à la pérennité d'un texte de loi, sous prétexte qu'un texte signé au féminin ne serait plus valable une fois la femme sortie de charge, est abusive.

Un ministre est un ministre. On pourrait soutenir qu'un acte gouvernemental se terminant par : « la ministre est chargée de l'exécution du présent décret » devient caduc lorsque son successeur est un homme (LF 29/12/2005).

La reine d'Angleterre n'a-t-elle jamais signé un texte de son titre sans que cela nuise à la pérennité de celui-ci ? Mais, bien que plusieurs pays aient précédé la France dans le domaine de la féminisation des noms de fonctions, grades et titres sans que cela pose le moindre problème, d'aucuns continuent d'arguer du principe de « continuité républicaine »¹³ qui prône que « ce n'est pas Madame X qui signe une circulaire mais le ministre, qui se trouve être pour un temps Madame X, et la circulaire restera en vigueur, peut-être, alors que Madame X ne sera plus ministre depuis longtemps »¹⁴ et empêche, soi-disant, le recours à l'appellation féminisée dans le corps des textes officiels. Et les

¹³ Commentaire accompagnant la « Note sur la féminisation des noms de titres et de fonctions » émanant du Service du dictionnaire de l'Académie française, disponible sur <http://www.langue-fr.net/d/feminisation/secretariat-academie.htm>.

¹⁴ « Note sur la féminisation des noms de titres et de fonctions » émanant du Service du dictionnaire de l'Académie française disponible sur <http://www.langue-fr.net/d/feminisation/secretariat-academie.htm>.

opposants à la féminisation ajoutent à cela que la personne et le corps du souverain, sacrés, n'étaient pas dissociés de sa fonction (...) [alors qu'aujourd'hui] nous sommes en principe régis par des relations juridiques abstraites.

Il nous semble que le bon sens, pour les raisons précédemment citées, nous invite à rejeter ce type d'argument. Celui-ci a néanmoins été retenu dans le guide « Femme, j'écris ton nom », accompagné d'une note chargée de rappeler sa portée : si dans les textes officiels la féminisation est impossible, rien ne s'y oppose ailleurs, que ce soit dans la correspondance ou comme dénomination publique.

2. Les femmes elles-mêmes refusent la féminisation

En général les femmes ne semblent pas désireuses de féminiser leurs titres scientifiques ou académiques (LS 7/03/94).

Les détracteurs des mesures de féminisation n'ont pas hésité à s'appuyer sur ce refus pour défendre la préséance du masculin. Il est vrai que les hommes, malgré ce que laisseraient croire les réactions – principalement masculines – opposées à la féminisation, ne sont pas les seuls à s'opposer à la parité lexicale. Certaines femmes elles-mêmes s'y refusent et les raisons qui justifient ce refus sont bien différentes de celles mises en avant par les intervenants principaux. « Madame le, serait-ce accoutumance ? Peur atavique de se faire remarquer ? De déranger ? » (Simons d'après Niedzwiecki 1994 : 75).

Selon Pierre Bourdieu, « l'efficacité symbolique des mots ne s'exerce jamais que dans la mesure où celui qui la subit reconnaît celui qui l'exerce comme fondé à l'exercer ou, ce qui revient au même, s'oublie et s'ignore, en s'y soumettant, comme ayant contribué, par la reconnaissance qu'il lui accorde, à la fonder » (1982 : 119). Les femmes, semble-t-il, ont complètement intériorisé leur minorisation et, en maintenant l'usage des dénominations masculines, perpétuent l'idée d'un monopole viril, entretenant, par là même, l'idée d'une hiérarchisation des fonctions féminines et masculines.

Le plus étonnant est de constater que, parfois, la résistance à la féminisation provient des dames elles-mêmes ; elles arborent sur leur carte de visite le titre de directeur général ou de président, comme si les termes de « directrice » ou de « présidente » dévalorisaient leur fonction (LF 8/12/2005).

Le féminin est ressenti comme une forme de dévalorisation. Conscientes des difficultés qu'elles ont parfois dû surmonter pour accéder à ces postes, les femmes entendent être traitées comme les hommes ce qui, pour elles, implique de porter le même titre qu'eux, un titre masculin. L'appellation *madame le* « représente l'accès à un bastion masculin, censé traduire une symbolique de prestige » (Anne-Marie Corbisier d'après Niedzwiecki 1994 : 73). « “Les femmes de carrière... ne pensent pas du tout à leur solidarité avec l'ensemble des femmes... Ces femmes-là sont prises par le système, elles infériorisent les valeurs du sexe féminin, elles acquiescent à la supériorité du masculin” parce qu'elles aussi confondent le masculin et l'idée de prestige, le positif et, forcément, le féminin à tout ce qui est dévalorisant, péjoratif et dépréciatoire (sic.) » (Audry d'après Niedzwiecki 2000 : 111).

À la peur de dévaloriser leur profession ou leur ascension sociale par l'emploi des formes féminisées, les femmes ajoutent leur « volonté de signifier la stricte identité entre leur travail et celui de leurs collègues masculins (particulièrement dans les qualifications et les compétences requises, le prestige et les incidences barémiques) », elles signifient par le masculin « leur souci de se marquer comme exceptionnelles – et il est vrai que beaucoup l'étaient –, ou de marquer une rupture par rapport au destin féminin, tel que l'avaient défini les générations qui les avaient précédées » (Moreau 1999 : 66).

Or, ce faisant, elles négligent que ce sont les compétences individuelles qui creusent l'écart, pas les différences sexuelles.

3. Possibilité d'une action volontariste sur la langue

La question est de savoir s'il est dans les prérogatives d'un ministre, fût-il de l'Éducation nationale, d'intervenir avec une autorité décisionnelle dans un domaine qui n'est pas le sien (LF, 26/01/98a).

La langue étant vue comme un bien individuel, les différents textes étudiés expriment la méfiance des locuteurs face à l'intervention des pouvoirs publics, sentie comme une atteinte à la liberté individuelle et « cette conception est volontiers relayée par des textes constitutionnels ou légaux » (Klinkenberg 2001 : 53). En France, on invoque le principe de la liberté d'expression (article 2 de la constitution et 11 de la déclaration des

droits de l'homme) ; en Belgique, on réfère à l'article 30 de la Constitution qui stipule que « l'emploi des langues est facultatif : il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes d'autorité publique ». Aussi, nombreux sont les lecteurs, qui, dans leur courrier, réfutent la seule possibilité d'une action sur la langue.

Parce qu'ils ignorent que les mots sont « les fils de la terre », selon la forte expression de Samuel Johnson, la plupart des membres du Conseil de la Communauté française ont succombé au chant des sirènes vertes pour conférer bien indûment, au pouvoir politique, le soin de régenter notre langue maternelle (LLB 11/06/93).

Cet avis, qui met également en cause l'influence du parti écolo dans la décision de féminiser les dénominations professionnelles, néglige le fait que les libertés précitées ne s'appliquent qu'à la sphère privée et suggère qu'en intervenant sur la langue, le pouvoir politique s'arroge des droits qui ne lui sont pas dévolus. La langue est ici considérée comme un organisme vivant, autorégulé, et la métaphore biologique empruntée à Johnson, cité à titre d'autorité, ne fait que renforcer cette idée. Dès lors, l'intervention du politique ne peut qu'être le fruit d'une influence sournoise qui mène aux pires atrocités, les sirènes étant, dans la mythologie grecque, des animaux fabuleux, mi-femmes, mi-poissons, dont le chant égarait les navigateurs afin de les précipiter sur les écueils.

Toutefois, lorsque l'on connaît les enjeux véhiculés par la langue, il apparaît de manière évidente qu'il est du ressort, et même du devoir, de nos dirigeants, dans un état démocratique, de s'en préoccuper. En plus d'enjeux identitaires et constructivistes, d'enjeux éducationnels, économiques et vitaux, la langue comporte un enjeu social, elle est un instrument de pouvoir et d'exclusion. Dans le cas présent, la langue, qui masque la présence des femmes, sert la domination masculine du monde professionnel, domination à laquelle s'opposent, justement, les mesures de féminisation du lexique. De fait, et nous l'avons rappelé plus tôt lorsque nous évoquions les enjeux de la féminisation, les dirigeants, par le biais des étiquettes professionnelles, entendent modifier la représentation qu'offre le domaine de l'emploi où les étiquettes masculines, qui nient une composante importante de l'identité des femmes, nuisent à la visibilité de ces dernières et entretiennent l'idée d'une hiérarchisation des fonctions féminines et masculines. Nombre de “débats d'idées” sont moins irréalistes qu'il ne paraît si l'on sait le degré auquel on peut modifier la réalité sociale en modifiant la représentation que s'en font les agents (Bourdieu 1982 : 151).

Il est vrai, comme le soulignait E. Tomas au moment de la présentation du décret belge, qu'« on ne légifère pas sur la langue comme on le fait sur la sécurité routière », on ne décrète pas l'usage de la langue, on ne peut que s'efforcer de l'influencer, au travers notamment des actions de l'administration et de l'enseignement, qui auront un rôle pilote à jouer dans ce domaine » (d'après De Pietro, Béguélin 1999 : 40). Ce que se sont efforcés de faire les textes de loi, quoi qu'aient pu en dire les opposants.

L'intention, généralement acceptée, de rééquilibrer la distribution du vocabulaire entre les deux moitiés de l'humanité, ne saurait justifier qu'on procède par diktats (LLB 11/06/93).

Jamais il ne fut question de procéder par diktats – et le mot, d'origine allemande, qui évoque l'humiliation et l'injustice, rappelle implicitement les deux guerres mondiales – mais, comme l'avait déjà constaté Jean-Marie Klinkenberg, et comme nous le faisons à notre tour en examinant les réactions des lecteurs de quotidiens, aux yeux de certains, « les pouvoirs publics, lorsqu'ils s'arrogent le droit de toucher à ce qui est désigné comme la chose la plus individuelle et la plus intangible qui soit, ne peuvent apparemment que tomber dans deux travers : la tyrannie ou le ridicule. La tyrannie lorsqu'ils se donnent les moyens de faire penser et parler le citoyen selon leur volonté. Le ridicule lorsqu'ils ne se donnent pas ces moyens».

En effet, ces deux substantifs ont été employés pour caractériser la féminisation, confirmant l'hypothèse que nous évoquions plus tôt selon laquelle au sein d'une même argumentation, d'une même position, peuvent coexister des arguments antagonistes. Comment un décret, une circulaire, peuvent-ils à la fois être ridicules et tyranniques ou pernicieux ?

Il a fallu attendre la communautarisation de la Belgique pour que, singeant la Flandre, la Wallonie se donne le grotesque de légiférer et d'innover impérativement dans un domaine qui est celui de l'Académie française, mais non le sien.

On pourrait également se poser la question de savoir si, ce faisant, la Communauté française n'a pas commis un excès ou un détournement de pouvoir. De quel texte constitutionnel ou légal tire-t-elle un pouvoir quelconque sur la langue française, chose essentiellement immatérielle, ne faisant donc partie ni de ses attributions, ni de son patrimoine ? (LS 30/08/93)

Nous retrouvons là l'idée selon laquelle toute innovation linguistique est exclusivement du ressort de l'Académie française et qu'il n'appartient pas au politique, encore moins au politique belge, nous le verrons, d'intervenir en matière de langue. La participation du pouvoir politique au devenir de la langue est décrédibilisée par l'emploi des termes *grotesque* et *singer*, mais aussi par l'évocation de la Flandre car on sait combien l'image de celle-ci, « ennemi public numéro un » de bien des citoyens wallons, est dégradée. En outre, ces quelques phrases biaisent la réalité, par exagération volontaire ou par méconnaissance du texte de loi, puisqu'elles mettent en avant le caractère impératif, presque coercitif, et c'était déjà le cas lorsque le mot *diktats* était employé pour désigner les mesures, d'un texte dont l'application ne dépasse pas le domaine public. Cet extrait illustre donc l'ambivalence inhérente à l'argumentation contre la féminisation du langage, les mesures prises en faveur de la parité linguistique étant tout à la fois considérées comme grotesques, impératives et outrepassées.

3.1 Ridicule

Tous les qualificatifs sont employés pour désigner la réforme : « ridicule » (LS 30/08/93 ; LLB 26-27/02/94 ; LLB 22/02/94 ; LLB 30/03/94 ; LF 30/06/98), « fantaisiste » (LLB 5-6/03/94b), « grotesque » (LS 30/08/93 ; LLB 5-6/03/94a), « incongru(e) » (LLB 22/03/94 ; LLB 5-6/03/94a ; LLB 22/02/94), etc. Il est inutile de dénombrer les synonymes tellement leurs occurrences sont fréquentes. Ce prétendu caractère cocasse – le mot n'est pas innocent puisque le propos est souvent grivois – est évoqué à tous les niveaux : ridicule des formes proposées, du principe de la féminisation et, ici, de l'intervention politique en sa faveur.

En outre, en s'occupant de langue, les pouvoirs publics se détournent de problèmes autrement plus importants.

Pendant que, dans la rue (...) se développe un mouvement sans précédent (...), au courrier du *Figaro*, on discute sagement du bon usage du masculin et du féminin. Est-ce vraiment l'image qui sied à son lectorat ?

La question, « accessoire », « inutile » de la féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre, de « gadget » (LF 30/06/98), de « phénomène de mode » ou « curiosité journalistique » est reléguée au rang des problèmes mineurs avec l'idée que les droits des femmes sont respectés en France et en Belgique. D'une fausseté criante, cette dernière

affirmation illustre encore une fois la méconnaissance dont les citoyens font preuve vis-à-vis du fonctionnement réel de la société et de la place occupée par les femmes au sein de celle-ci. Si l'on peut considérer la réforme du vocabulaire professionnel comme minime, on ne peut négliger les buts qui la sous-tendent, loin d'être minimes, eux.

3.2 Tyrannie

Aux réactions qui minimisent l'intérêt d'une telle action sur le langage, s'opposent celles qui, à l'inverse, maximisent et exagèrent, par l'emploi de termes particulièrement forts, l'importance de l'intervention, perçue comme un retour du caporalisme, une entreprise tyrannique aux relents de totalitarisme.

Aucune sanction n'est prévue, certes, mais un recours sera possible, en cas de violation, devant un « Comité permanent de surveillance linguistique » dont l'appellation n'aurait pas déparé le plus célèbre des romans de George Orwell (LLB 11/06/93).

Prétendre que la liste décrétée n'est pas contraignante rappelle encore le recrutement de volontaires pour le travail obligatoire, sous l'occupation (LLB 5-6/03/94c).

Le désir de faire valoir le féminin n'est pas ressenti comme un pas vers plus de justice ou comme une forme d'égalité mais comme la mainmise, illégale (aucun texte ne permettrait de légiférer) du législatif sur les pratiques.

Ainsi nous voyons que les opposants à la féminisation, ignorants ou, au contraire, plus que conscients des véritables enjeux de la politique linguistique qu'ils contestent, s'opposent à toute forme d'interventionnisme, celui-ci étant tantôt jugé comme un acte risible, dont l'utilité est sans cesse mise en doute, tantôt comme une atteinte à la liberté fondamentale qu'est le droit à la libre expression, alors même que les différentes mesures prises ne se veulent qu'incitatives.

Mais ce rejet ne se manifeste que dans certains cas. Ceux qui s'opposent aux mesures de féminisation sont justement ceux qui verraient bien une loi pour le respect de l'orthographe et du « bon langage » dans les médias ou une intervention ministérielle en faveur de la correction de la langue.

Cette mesure est non seulement ridicule elle est surtout inutile, car ce ne sont pas les « ministresses, les matelotes, les menuisières, les pompières, les jardinières et tutti

quanti » qui engageront nos Wallons à corriger leurs affreux belgicisms et leur mauvaise prononciation que l'Académie elle-même est toujours incapable d'amender (LLB 5-6/03/94b).

Ce n'est donc pas l'intervention du monde politique dans le domaine de la langue qui est récriée, puisqu'elle est tolérée lorsqu'il s'agit de défendre une conception mythique de la langue, épurée de toute forme de variation locale, mais sa prise de position en faveur de la subversion de l'ordre établi. Cet argument, de nature juridique, du type « aucun texte n'accorde aux ministres le droit de "régenter" la langue, au contraire, la déclaration universelle des droits de l'homme et les constitutions revendiquent la liberté d'expression », qui est une application particulière de l'argument d'autorité, est encore l'un de ces arguments qui entend parer à toute réplique. L'emploi de formules alarmistes ou tournant le propos en dérision renforce l'argument et, par la même occasion, porte atteinte au principe fondateur, la féminisation du monde du travail, qui apparaît alors comme l'élément contesté.

4. L'usage, ce maître du langage¹⁵

Nous retrouvons dans ce titre un goût de la formule, jouant tantôt, comme ici sur les sons (allitération, paronomase, antanaclase, calembour), tantôt sur le rythme. Ces petits slogans, « les locuteurs locataires » (LS 28/03/94), « ce fameux décret fumeux » (LLB 5-6/03/94c) « les épiciens à l'avant-scène » (LF 22/01/98), qui, par leur brièveté et leur structure répétitive ont le don de marquer les esprits, possèdent en outre la propriété de susciter chez le lecteur un sentiment d'évidence (Reboul 1991 : 124).

Si les participants au débat de la féminisation, et surtout les détracteurs, contestent l'intervention des dirigeants sur le bien immatériel qu'est la langue au nom de la défense de leurs libertés individuelles, ils lui contestent également ce droit car « c'est l'usage qui fait la langue », reprochant tantôt au pouvoir public d'avoir voulu précéder l'usage, et ce reproche s'adresse surtout aux guides de féminisation, tantôt d'avoir décrété un usage naissant plutôt que d'avoir laissé celui-ci s'imposer.

¹⁵ (LF 29/12/2005a)

La tendance était à la féminisation. Il suffisait de laisser faire l'usage. Une avocate, une doctoresse, même une présidente entraînent tout doucement dans les mœurs (LLB 22/02/94).

Soulignons juste le *même* révélateur employé par l'auteur, qui dévoile une idéologie que nous avons épinglée plusieurs fois déjà, la réticence à la féminisation dans les sphères du pouvoir et professions valorisées. Cet adverbe souligne le caractère exceptionnel de la chose. Sinon, « Il s'agit ici d'invoquer l'Usage, avec un U majuscule, pour en faire l'unique législateur en matière de langue, et donc pour dénier le droit d'initiative à toute autre instance » (Klinkenberg 2004). En effet, cet argument n'est qu'une autre manière de priver le pouvoir public de son « droit d'intervention sur la langue ».

Cette conception, qui veut que l'usage soit le reflet de la véritable pratique des usagers, est empreinte d'utopisme puisque « les usagers réels sont exclus de cette communauté idéale » (2004). En effet, vision herderienne¹⁶ de la langue, elle assimile la pratique de la langue à la collectivité des usagers et méconnaît les mécanismes qui régissent les rapports sociaux ou, plus particulièrement, « les phénomènes d'imposition qui sous-tendent les rapports sociolinguistiques » puisque ce qui est assimilé au bon usage n'est autre que le reflet des pratiques de la classe dominante. À celles-ci sont attachées certaines valeurs esthétiques, symboliques,... que les variétés dominées ne possèdent pas. Et l'on fait immédiatement le lien avec l'argument morphologique de la prétendue dysphonie du féminin, auquel sont attachées diverses valeurs négatives (péjoration, dévalorisation, sexualisation). De l'usage au bon usage, la frontière est, sinon inexistante, très mince et c'est au nom de ce supposé « bon usage », qui ne reconnaît au féminin un droit d'existence que dans les positions et métiers subalternes, que l'on réfute l'entreprise de la féminisation.

De plus, on sait depuis bien longtemps déjà que les États orientent le devenir de la langue, et les partisans de la féminisation n'ont cessé de le rappeler à ceux qui réfutaient l'entreprise des pouvoirs publics : l'Édit de Villers-Cotterêts, la création de l'Académie française par Richelieu, la modification de la Constitution française afin de stipuler, dans l'article 2, que « la langue de la République est le français »¹⁷ ou encore la « loi Toubon », sont des formes, certes variées mais relevant toute de l'intervention de l'État sur la langue française.

¹⁶ Johann Gottfried Herder, romantique allemand instituait la langue en fondement de l'identité collective (d'après Klinkenberg 2004).

¹⁷ Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992.

Nombreux sont les sociolinguistes qui ont mis en avant le fait que l'usage, le bon usage, était situé à la fois socialement, historiquement et géographiquement. C'est ce point qui retiendra notre attention, puisque, pour tous les locuteurs des communautés dites, selon le modèle gravitationnel de la domination linguistique de Jean-Marie Klinkenberg, « périphériques », dont les locuteurs belges, ce bon usage est français (2004). Cette conception, appelée centralisme, est « une impossibilité à penser les ensembles culturels autrement qu'en termes de tendance vers la dépendance et l'indépendance ; les noyaux des grands ensembles sont décrits comme des cultures indépendantes, tandis que les petites cultures sont décrites comme des cultures captives » (2004). Ainsi, si les opposants à la féminisation en général refusent aux pouvoirs publics la possibilité d'agir sur la langue, ils le font d'autant plus qu'ils sont belges, cette prérogative étant réservée à la France.

5. Non, nous ne parlerons pas belge¹⁸

« La langue française ne nous appartient pas. Son usage est, et doit rester, uniforme dans le monde entier et il ne nous appartient pas d'édicter nos propres règles idiomatiques sous peine de parler « belge » et de devenir la risée de la communauté internationale » (LLB 25/02/94).

Ces phrases, bien moins innocentes qu'elles ne paraissent, mettent en avant les facteurs importants du débat qui s'est cristallisé autour de la féminisation des noms de métiers en Belgique francophone. Ces facteurs, loin d'être le fruit de réflexions linguistiques sur le fonctionnement de la langue, mettent en évidence les relations, parfois passionnelles, que les locuteurs entretiennent avec leur langue ou, du moins, les représentations qu'ils se font de celle-ci.

En effet, l'auteur de cette lettre affirme qu'il n'est pas le propriétaire de sa langue, de même que ses concitoyens belges, induits par ce *nous* qui n'a rien de majestatif, et, qu'en aucun cas les Belges n'ont le droit d'intervenir sur LA langue, sous peine de se couvrir de ridicule. L'emploi des guillemets, marque la distanciation face à l'appellation *belge* que l'auteur réfute et semble porter au plus haut discrédit.

Il en ressort deux éléments majeurs : le fait que les francophones de Belgique sont tout au plus des « locuteurs locataires de leur langue » (LS 28/03/94) et que cette

¹⁸ (LLB 25/02/94)

dépossession à l'égard de la langue se solde par un sentiment de peur. D'autres réactions vont dans le même sens.

Ce n'est pas aux belges, pas plus qu'aux Bourguignons ou au Provençaux, de décider des modifications *importantes* dans la grammaire française (LLB 30/03/94).

À la disgrâce d'être mal payés, les fonctionnaires devront-ils ajouter celle de devoir écrire en belge (LLB 22/02/94).

Ne nous berçons pas d'illusions : il n'existe qu'*une seule langue française*, la vraie, et ni le romand suisse, ni le « parlé belge », ni le wallon, ni le québécois ne peuvent prétendre au titre de langue (LS 15/03/94).

Exprimés à plusieurs reprises et sous les formes les plus diverses, ces éléments manifestent les constituants principaux de ce que les sociolinguistes désignent par l'expression « insécurité linguistique ». La langue, perçue dans sa stabilité et donc opposée aux dialectes et aux patois, est envisagée comme la propriété d'une entité mystérieuse et non désignée, présente uniquement en creux. On peut ajouter à cela l'introduction volontaire de fautes d'orthographe dans le dernier extrait qui stigmatise, par l'usage des guillemets qui mettent l'expression à distance, le grossier, l'inculte, le barbare.

Mais, l'extrait cité en tête (LLB 25/02/94) témoigne d'une autre représentation que le locuteur belge se fait de sa langue : celle d'une langue unique qui ignore toute forme de variation. Cette conception monolithique ou essentialiste de la langue est la plupart du temps exprimée parallèlement au sentiment d'insécurité linguistique, si bien qu'elle en apparaît comme le corollaire. Nous envisagerons ultérieurement les arguments qui recourent à cette conception de la langue.

5.1 Aspects théoriques

La notion d'insécurité linguistique voit le jour en 1966 sous la plume du linguiste américain William Labov qui étudie les réalisations du phonème /r/ dans la communauté new-yorkaise. Celui-ci la définit comme un écart entre la performance observée et l'auto-évaluation qu'en donnent les locuteurs. Cet écart trahit un sentiment d'insécurité qui est notamment caractéristique de la petite bourgeoisie soucieuse d'adopter les pratiques linguistiques de groupes dominants. Ce sentiment s'accompagne d'un effort constant de

correction, poussé parfois à l'extrême, qui débouche sur l'hypercorrectisme (d'après Francard dans Moreau 1997 : 170).

À la suite des travaux de Labov, ceux de Pierre Bourdieu proposent une analyse du phénomène envisagé. L'insécurité linguistique, qu'il ne désigne pas par ce terme, provient selon lui d'un état de domination dans lequel les locuteurs de la classe dominée, qui ne possède ni le capital économique, ni le capital culturel, sont confinés avec leur propre complicité. Cette situation se traduit, dans le discours, par des corrections auxquelles sont soumis les aspects stigmatisés de la langue et génère chez les locuteurs un sentiment de dépossession de leur propre langue (1997 : 171).

Par la suite, des enquêtes montrent que cet écart posé entre pratiques linguistiques effectives et auto-évaluation de celles-ci n'est pas le propre de la petite bourgeoisie mais qu'on le rencontre chez tout groupe de locuteurs qui aspire à plus de légitimité (Eloy 1993). C'est le cas notamment chez les immigrants et dans les communautés dites périphériques, en Francophonie entre autres.

Ainsi, dès le départ, l'insécurité linguistique est présentée comme « la manifestation d'une quête de légitimité linguistique, vécue par un groupe social dominé, qui a une perception aiguisée tout à la fois des formes linguistiques qui attestent sa minorisation et des formes linguistiques à acquérir pour progresser dans la hiérarchie sociale » (Francard dans Moreau 1997 : 172).

5.2 En Francophonie

C'est dans le monde francophone que le concept d'insécurité linguistique ainsi érigé connaît ses principaux développements. Comme le souligne Michel Francard, ce n'est pas étonnant vu la tendance centralisatrice qui caractérise le développement du français. L'insécurité linguistique est concomitante à l'expansion du français depuis ses origines et on peut « en observer des manifestations dans toutes les régions où le français s'est imposé comme langue de culture et de grande diffusion » (1997 : 172).

Le linguiste démontre en outre que la disposition psychologique que constitue l'insécurité linguistique est intimement liée à l'institution scolaire, laquelle développe à la fois « la perception des variétés régionales et leur dépréciation au profit d'un modèle mythique et inaccessible » largement assimilé au « français de Paris » (1997 : 173). La langue reconnue comme légitime peut tantôt être celle d'une autre communauté linguistique,

tantôt celle de « locuteurs fictifs reconnus comme détenteurs de la norme », ce qui élargit considérablement la notion proposée par Labov.

Cette nouvelle approche met en évidence l'importance des représentations c'est-à-dire des « constructions mentales investies de présupposés, de subjectivité » puisque l'insécurité linguistique est l'écart entre la représentation que le locuteur se fait de sa propre pratique et la représentation qu'il se fait de la variété dont il reconnaît la légitimité. Cet écart entraîne la dépréciation des usages de la communauté, le souci constant de correction linguistique et la perception erronée de son propre discours, exprimée au travers de jugement épilinguistiques (Francard 1993).

5.3 Le cas belge

En Belgique francophone, la reconnaissance d'un sentiment d'insécurité linguistique s'est imposée il y a un peu plus d'une quinzaine d'années grâce aux recherches menées par Dominique Lafontaine (1986 et 1991), Martine Garsou (1991) et Michel Francard (1989, 1990 et 1993). Il ressort de ces recherches que l'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique, bien que multiforme, est thématifiée de quatre manières, mises en avant par Francard (1993a). Celles-ci sont : la sujétion linguistique à la France, l'auto-dépréciation des pratiques endogènes, senties comme illégitimes, la mise en place de stratégies de compensation en faveur de ces mêmes variantes au sein d'un double marché linguistique et le pessimisme face à l'avenir du français, particulièrement de la part des détenteurs du pouvoir culturel. Ces quatre tendances, extrêmement liées au discours des institutions normatives, sont chacune illustrées dans les réactions face aux mesures de féminisation des noms de métiers, c'est pourquoi nous les examinerons une à une.

5.3.1 La sujétion linguistique à la France

Comme le note Jean-Marie Klinkenberg, « aucun discours tenu en matière de langue sur le territoire de la Wallonie ou de Bruxelles ne peut faire l'économie du problème de la relation à Paris » (d'après Francard 1993a). Les mesures de féminisation du langage prises en 1993 n'échappent visiblement pas à la règle puisque la question de la relation à la France apparaît de manière récurrente.

En effet, sur l'ensemble des articles au sujet de la féminisation que nous avons relevés dans le corpus examiné, plus d'un tiers mentionnent le rapport à l'hexagone. Sur ce point on peut distinguer deux positions antagonistes : celle qui refuse aux belges tout

pouvoir sur la langue et/ou réserve ce pouvoir à la seule Académie française, et celle qui s'oppose à toute forme d'assujettissement linguistique. Jean-Marie Klinkenberg fait de ces deux attitudes le fondement de la littérature belge (1989, 1993). Examinons de plus près ces deux attitudes.

5.3.2 Acceptation de la sujétion et auto-dépréciation des pratiques endogènes

Dans le cas où la dépendance à l'égard de la France est acceptée, l'expression de celle-ci peut prendre différentes formes, selon que la sujétion à la France est vue comme totale ou partielle, selon que le locuteur reconnaît un pouvoir normatif à tous les locuteurs d'outre-Quévrain, à un certain nombre d'entre eux ou uniquement à l'Académie, institution vue comme garante du « bon usage »¹⁹. Parmi ces avatars de la domination hexagonale, tous les degrés sont possibles, allant de la demande de consultation française à la soumission totale.

Il me semble peu avisé pour la dite Communauté d'adopter de nouvelles règles sans consulter les autorités compétentes chez nos voisins français. La France constitue la mère-patrie de la francophonie et à ce titre, elle mérite à tout le moins d'être consultée (LLB 19-20/03/94).

[...] la Wallonie se donne le grotesque de légiférer et d'innover impérativement dans un domaine qui est celui de l'Académie française mais non le sien (LS 30/08/93).

Alors que la première citation se caractérise par la modération du ton et des reproches qui sont adressés aux initiateurs, allant dans le sens d'une concertation entre les organes chargés de la langue en Belgique et en France, le second extrait est nettement moins bonhomme. Pourtant, l'un et l'autre ont recours à des termes qui ne laissent planer aucun doute quant à l'attitude à adopter vis-à-vis du voisin français : « autorités compétentes », « mère-patrie », tout comme les nombreux « communauté périphérique », « coin de la francophonie » récoltés ça et là.

Nous voyons que toute forme de légitimité de la périphérie est réduite à néant au profit de la toute puissance du centre mythique qu'est la France. Cette réalité se confirme pour les autres pays dits « de la périphérie » puisque le fait que le Québec et la Suisse aient précédé la Communauté française de Belgique en matière de féminisation importe peu aux

¹⁹ Nous y reviendrons précisément lorsque nous nous pencherons sur la notion de « bon usage » et sur l'emploi qui en a été fait dans le débat qui nous occupe.

yeux des intervenants tant que le centre et l'Académie n'ont pas légitimé les propositions. Le fait qu'il y ait un précédent français, inconnu de beaucoup, ne change pas la donne puisque les propositions, balayées par l'intervention de l'Académie française, n'ont jamais été d'application. On voit ici le poids que pèse l'Académie française, éternelle, par rapport au pouvoir politique, éphémère, qui ne représente rien.

Au passage, notons que l'attention est sans cesse portée sur la taille de la Communauté française de Belgique : « avec ses quatre millions de francophones » (LS 7/03/94), « grande comme trois départements français ! » (LLB 26-27/02/94) ou encore qui « ne devrait pas se prendre pour ce qu'elle n'est pas. Elle n'est ni un Etat, ni une nation » (LLB 22/02/94). Cette taille semble suffire à dénier à l'instance le droit d'intervenir en matière de langue et l'on voit bien le rapport qui s'établit entre taille physique et grandeur morales.

De nombreux jugements épilinguistiques vont de pair avec ces formules : « faire les frais des moqueries de nos voisins français... et autres francophones », « devenir la risée de la communauté internationale ». Défait de sa compétence et de son droit à l'égard de la langue, le locuteur belge est encore confiné dans la peur, peur de ne pas parler correctement mais également peur du jugement d'autrui, corollaires de son extranéité vis-à-vis de la variété légitime.

Ce complexe est renforcé par certaines prises de positions françaises qui accentuent le sentiment d'insécurité linguistique et la minorisation des communautés francophones extérieures à la France.

L'offensive actuelle de féminisation des titres en France est en réalité une imitation timide, tardive, provinciale, coloniale, sur les traces du Canada et de la Wallonie, d'une mode sectaire qui a eu son épiceutre dans les universités des Etats-Unis (LM 31/07/98).

Or, ces propos ne sont pas sans conséquent : tenus en 1998 par un académicien comme Marc Fumaroli, ils ne peuvent manquer d'influencer et de confirmer les représentations que se font les locuteurs non-français de leur pratique de la langue. Cette pratique, imitée de Etats-Unis, l'anti-France par excellence, est une pratique « provinciale », « coloniale » de l'idiome d'origine - et nous voyons la gradation qui s'établit d'une apposition à l'autre jusqu'à culminer dans la mention du Canada (auquel il est fait grief de

sa colonisation) et de la Wallonie -, ce que confirment encore ces paroles proférées par Maurice Druon :

J'ai une profonde affection pour les Québécois. Mais ce n'est pas chez eux que j'irai prendre des leçons de langage. Ils ont emporté outre-Atlantique le parler patoisant du Poitou du début du XVII^e siècle, avant Vaugelas et Voiture, avant Boileau, avant Racine (LF 29/12/2005).

ou encore

Ce n'est pas à la France de s'aligner sur la Belgique ou le Québec (LS 30/06/98).

5.3.3 Refus et mise en place de « stratégies de compensation »

Bien que cette attitude semble moins courante vu le nombre restreint de prises de position allant dans ce sens dans les journaux que nous avons dépouillés, certains Belges refusent la subordination à la France. Estimant qu'ils sont acteurs du destin de leur langue au même titre que leurs voisins, ils considèrent l'évolution que représente la féminisation comme bénéfique et tendent à souligner les profits à tirer de telles mesures pour tous les locuteurs qui ont « le français en partage ».

Pourquoi estime-t-il [René Swennen] qu'il faut être Parisien pour donner de l'élan et du dynamisme à une langue ? Une langue n'est-elle pas l'outil de ceux et celles qui la parlent ? (LLB 19-20/03/94)

On [les détracteurs de la réforme] aime encore mieux s'aplatir bien bas devant la France et lui abandonner toute l'initiative, comme si la langue n'était pas l'affaire de tous (LLB 5-6/03/94).

C'est également dans ce sens que va la réponse du secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Belgique, Jean Tordeur, à Maurice Druon : « La France n'est pas la Francophonie » reconnaissant ainsi que bien que « la mère du français », la France « n'en est pas l'unique dépositaire » (Francard 1993c : 65).

Par ailleurs, les tenants de cette position n'hésitent pas à mettre en avant le « mérite » d'une telle initiative justifiée par son côté vivifiant, à rappeler que de notre pays

sont issus les plus grands grammairiens et qu'à ce titre, les Belges ont également voix au chapitre.

Faut-il rappeler que notre très national Grevisse fait autorité en France, de même que Joseph Hanse ? Et personne ne trouve qu'ils « lui font la leçon » (LLB 5-6/03/94).

Francard, dans son analyse de l'insécurité linguistique chez les francophones de Belgique, développe l'idée que, face à la variété légitime, les locuteurs en situation d'insécurité revalorisent leurs propres variétés sur un autre marché linguistique, et que cette revalorisation passe par la mise en place d'un système de représentations très complexe, voire paradoxal.

Or, c'est précisément ce dernier trait, la revalorisation des pratiques, qui ressort de l'exemple mis en exergue. D'une part, la lectrice, comme nous l'avons vu plus haut, vante les mérites de la pratique langagière belge mais, d'autre part, elle ne peut s'empêcher de justifier ses propos en évoquant la France. Le fait qu'elle mentionne expressément la reconnaissance de Grevisse et Hanse par delà la frontière montre combien il est difficile de se détacher de l'emprise française.

Donc, bien que ce type de réaction ne puisse être rangé au rang des « stratégies de compensation » décrites par Francard, il s'en rapproche par l'ambivalence du propos : refus de la soumission d'un côté, besoin d'une justification solide d'où rappel de la France de l'autre. Comme le dit le linguiste : « malgré les velléités de loyauté linguistique à l'égard des normes endogènes, [les stratégies de compensation] continuent d'avaliser la hiérarchie préétablie »²⁰.

5.3.4 Le pessimisme des clercs

Le quatrième point dégagé par Michel Francard est la désaffection des détenteurs du capital culturel qui, bien souvent mal informés, dénigrent le français et envisagent même la disparition de celui-ci (au profit de l'anglais). Or, ces intellectuels ont un rôle important dans l'élaboration des représentations. « Le français est desservi par ceux-là même qui ont la responsabilité de son développement » (1993a : 17).

Ceci se vérifie-t-il dans le cas qui nous occupe ? Les intervenants du débat tels que nous les avons définis en tant que tenants du discours polémique sont bien des « clercs » au

²⁰ Francard, Michel (1993). « Trop proches pour ne pas être différents », p.65.

sens de Francard : lecteurs de quotidiens ils font partie de la classe détentrice du capital culturel. En outre, la pratique qui consiste à s'adresser à un large public par le biais du courrier des lecteurs d'un journal est le fait d'une frange du lectorat qui s'estime détentrice d'une certaine légitimité.

Au delà de cette donnée sociologique, et le débat de la féminisation s'est caractérisé par la qualité de ses intervenants puisque, contrairement aux autres polémiques linguistiques qui suscitent généralement seulement les réactions du grand public, la question de la féminisation des noms de métiers a amené de nombreuses personnalités (écrivains, linguistes, académiciens) à prendre la plume.

Enfin, nous avons distingué parmi les gens qui se sont exprimés, deux groupes de personnes ou deux « camps » dans la querelle, globalement la défense et la partie adverse.

D'une part, les tenants de la réforme, dont les principaux meneurs sont les détenteurs d'un savoir linguistique solide, pour la plupart des linguistes et des professeurs, sont également ceux qui voient dans les mesures prises une preuve de la vitalité de la langue française, un pas vers plus de respect de l'identité de chacun.

D'autre part, les opposants à la réforme, dont les leaders sont tantôt écrivains, tantôt journalistes, et ceux-la même qui doutent de l'avenir de notre langue. Confirmant les propos de Francard, ils font plus que douter du devenir du français et établissent un mystérieux lien de cause à effet entre la possible éviction de celui-ci et les mesures de féminisation du vocabulaire. C'est ce que nous pouvons voir dans cet extrait :

Le décret sur la féminisation des noms de métiers dans la Communauté française de Belgique est une incongruité. Pire, c'est un coup bas porté à la langue française qui, hélas, régresse devant l'incontournable anglais (LLB 28/02/1994).

Nous évoquerons ce lien mystérieux que nous tenterons de reconstruire lorsque nous évoquerons la crainte d'une « babélisation » du français.

6. L'Académie, gardienne de l'usage

Belges et français s'accordent pour dénier aux instances publiques tout droit d'intervention sur la langue et, dans la plupart des cas, pour réserver à la France le soin de déterminer le « bon usage ». Et, bien que les locuteurs belges se singularisent par la nature

des sentiments qui les unissent à leur langue, ils rejoignent à nouveaux leurs voisins quand il s'agit, une fois le mythe des « usagers » évacué, de déterminer à qui revient le rôle d'entériner ou de décréter l'usage :

Sans me prononcer sur le fond, je suis effaré de constater qu'avant de promulguer son décret, la Communauté française n'ait ni consulté ni averti l'Académie française (...) (LS 7/03/94b).

Pour bon nombre d'intervenants, il appartient à l'Académie, et à l'Académie seule de décider des formes de la langue. Bien entendu, l'Académie elle-même défend cette position, confortant les locuteurs sceptiques dans l'idée que langue et politique ne font pas bon ménage, et s'arrogeant par la même occasion le rôle exclusif de « gardienne du bon usage ».

Depuis quand les ministres s'occupent-ils de néologie ? (LF 30/06/98)

(...) on ne saurait donc modifier arbitrairement lesdites règles [de la langue française], qu'il appartient à la seule Académie française, par un règlement inchangé depuis sa fondation, de définir (LF 10/02/98).

Forte des statuts qui lui furent conférés par Richelieu en 1635, et plus particulièrement de l'article vingt-quatre de ces mêmes statuts, « la principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences », et du décret du 3 juillet 1996 qui selon ses représentants la confirme dans son « rôle séculaire de cour statuant en dernier ressort sur les matières de terminologie et de néologie » (LF 10/02/98), elle entend qu'aucune question de langue ne soit traitée sans sa consultation préalable ; d'où les foudres de Maurice Druon adressées à Jean Tordeur, l'Académie royale de Belgique ayant donné son aval aux mesures de féminisation sans avoir consulté sa « grande sœur française » et la lettre adressée au premier ministre français pour s'opposer à la féminisation du mot *ministre*.

Il est néanmoins légitime de s'interroger sur les raisons qui ont incité l'Académie française à déployer tant d'énergie pour s'opposer à la féminisation (on ne dénombre plus les interventions de ses membres en défaveur des mesures). Il nous semble que quatre éléments doivent être invoqués.

Tout d'abord, et nous avons assez insisté sur ce point pour ne plus nous y attarder, à travers la défense du rôle neutre du genre masculin puis de la distinction entre noms de métier et noms de fonctions, l'Académie fait preuve de conservatisme social, pour ne pas dire, comme l'ont fait certains lecteurs et certaines lectrices (LS 17/06/93, LM 20/01/98, LF 6/04/98), de misogynie. Les propos rédigés par Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss en 1984, puis repris à leur compte et étoffés par Maurice Druon, auteur de nombreuses invectives à l'encontre de la réforme du lexique, Hector Bianciotti et Hélène Carrère d'Encausse, sont relativement explicites, comme nous l'avons démontré précédemment. Ceux tenus par Jean Dutourd, qui attaque personnellement les femmes du gouvernement Jospin et le premier ministre lui-même en désignant les ministres désireuses de féminiser leur titre comme des

« sultanes », « houris du gouvernement » constituant le « harem » de M. Jospin, « moins que tout autre préparé à la polygamie », et réclamant « avec insistance des faveurs, des colifichets, des bijoux » adaptés à leur nouveau statut » (France-Soir d'après LM 7/07/98).

sont tout aussi révélateurs. L'image des femmes, et des femmes ministres en prend un coup, elles qui sont pointées du part un stéréotype on ne peut plus sexiste.

De plus, nous savons que la France, dotée d'une puissante tradition centralisatrice, pèse toujours, au vu du nombre de locuteurs, d'un poids relatif dans la Francophonie. L'Académie française, qui incarne l'autorité linguistique traditionnelle, était autrefois mais entend rester le centre de cette solide tradition. Que les pouvoirs publics jouissent, à travers les mesures de désexisation du français, de leur droit envers la langue porte atteinte à la tradition, à la puissance de l'institution et à son omnipotence en matière de langue.

Cette prétention du politique d'étendre ses compétences à un domaine qui n'est pas, selon les quarante, de son ressort, est perçue de manière d'autant plus outrageante que les innovations proposées ne sont pas conformes à l'idée de la langue que véhicule l'Académie et que chérissent bien des locuteurs : une langue dotée de toutes les vertus (beauté, élégance...), stable et représentative de l'usage le quel se fait, bien entendu, à Paris. Les propositions qui sont faites en faveur de la féminisation viennent ainsi jeter « la confusion dans la langue et dans l'usage » (LS 16/02/94), « bousculer des formes essentielles de notre façon d'écrire et de parler » – et nous voyons l'exagération quand féminiser, généralement, revient à modifier un article ou une finale – « imposer la loi de la jungle à travers notre belle langue » (LLB 5-6/03/94b), et les académiciens se doivent de

protéger ce « “chef-d’œuvre en péril de notre patrimoine” qu’est la langue française » (LF 2/07/1998).

Enfin, si l’intervention sur la langue peut émaner d’une instance française, elle le peut également d’un pays de la francophonie. L’Académie, lorsque son avis n’a pas été sollicité, se sent bafouée et les locuteurs s’offusquent pour les mêmes raisons. C’est d’ailleurs cette absence de consultation souhaitée par l’institution du quai de Conti qui justifie l’importance des réactions à la féminisation, le fait que l’institution se soit moins insurgée contre les réformes de l’orthographe pour lesquelles les initiateurs s’étaient enquis de son avis venant renforcer cette idée.

Toutefois, comme nous pouvons le constater depuis le début, deux camps s’opposent toujours dans la querelle de la féminisation et, tout comme des voix, ou plutôt des plumes, s’étaient élevées pour contester les pleins pouvoirs à la France en matière de langue, il en est, en Belgique comme en France, pour s’opposer à la compagnie créée par Richelieu. Ceux-là, pourtant minoritaires, s’aligneraient plutôt aux propos de Marc Wilmet lorsqu’il déclare que, « s’il est rare que les linguistes soient des stylistes, les écrivains les meilleurs ne sont à leur tour que de médiocres linguistes. Les quarante Immortels siégeant sous la coupole du quai Conti, où les bons auteurs se compteraient facilement sur les doigts d’une main à côté d’une série de plumitifs médiocres et de quelques grands personnages de la République qui n’ont jamais dû utiliser l’écritoire qu’au moment de composer leur discours de réception, devraient s’en souvenir, alors qu’ils prétendent, avec la complicité de l’ignorance ou de la naïveté, régenter la langue, et l’orthographe, excipant d’une prétendue mission que leur aurait confiée Richelieu au dix-septième siècle, mais mandat inexistant, dont on ne trouve nulle part de trace²¹, qui d’ailleurs ne suffirait pas à leur conférer une quelconque légitimité au regard de cent cinquante millions de francophones, peu soucieux des mondanités parisiennes » (1992 : 16).

²¹ Cette affirmation est démontrée par PORQUET, A., « Le pouvoir politique et l’orthographe de l’Académie au XIX^e siècle », *Le Français moderne* t. XLIV-1 (numéro spécial l’orthographe et l’histoire), 1976, pp. 6-27 et CATACH, N., « Un décret imaginaire : le décret de 1832 », *Mots* 28 (numéro spécial orthographe et société), 1991, pp. 113-117.

7. Babélisation du français

L'un des regrets des opposants comme des partisans de la féminisation concerne le manque de concertation au sein de la Francophonie.

En outre, notre pays s'est offert le ridicule de n'en faire qu'à sa tête. La francophonie fait courir des Belges aux Antilles ou à l'île Maurice, mais ils ne sont pas fichus d'accorder leurs violons avec Paris ou Dakar (LLB 26-27/02/94).

S'il est vrai que la Belgique a pris des mesures concernant la féminisation des appellations, entre autres, pour s'aligner sur ses prédécesseurs en la matière, aucune concertation n'a vraiment été effectuée au moment de la mise en place du texte de loi.

Dans la bouche des contempteurs, ce manque de concertation, défaut important de l'entreprise, est bien souvent corrélé à un sentiment de crainte suscité par la variété des pratiques et la diversité des formes féminines selon les pays. Cette inquiétude connaît une double explication : elle est peur, d'une part, de ne plus se comprendre entre francophones et, d'autre part de voir l'avenir du français hypothéqué.

Lorsque la Communauté française de Belgique aura codifié son propre bon usage, que le Québec et la Suisse romande auront eux aussi imposé leurs améliorations, les milieux cultivés attendront avec intérêt les trouvailles de quelque Mobutu ou autre Bokassa, qui sont, eux aussi, des francophones à part entière, à l'égal de Madame Spaak et de feu Lucien Outers... (LS 30/08/1993)

(...) instaurer une féminisation des oms sui ne pourrait que nuire aux femmes, porter atteinte à l'unité du français et ridiculiser les auteurs d'une réforme prétendument progressiste (LLB 24/02/94).

Le raisonnement à l'œuvre, souvent enthymématique et identique à celui évoqué dans les cas d'instabilité morphologique, peut être reconstruit de la façon suivante : « l'emploi des formes féminines introduit la variation dans la langue, la variation est une tare, le français ne peut qu'en pâtir » ou encore « l'avenir de la langue française réside dans son unité, la féminisation qui introduit la variation conduit le français à sa perte » voire, les possibilités sont infinies, « le français est en danger sur le plan international (pessimisme des clercs mis en avant par Francard), le féminin complique son apprentissage pour les

étrangers, le féminin renforce donc le féminin met donc son avenir en péril » ; les prémisses non-dites étant celles qui posent, épilinguistiquement, l'unicité du français, son universalité, les incertitudes quant à son devenir ou la nuisibilité de la variation. La force de cette argumentation réside dans le fait que c'est le lecteur qui supplée l'élément manquant du raisonnement.

Je tiens à me solidariser entièrement avec ce qu'il écrit concernant l'affaiblissement de la francophonie, du fait de ce genre de décisions unilatérales. Face à la domination de l'anglophonie, à la montée rapide de l'hispanophonie et au réveil de la germanophonie, il est aberrant de constater la fragmentation de la francophonie par une mosaïque de petites francophonies régionales frileuses (LS 15/03/1994).

Dans le cas qui nous occupe, l'élément manquant est souvent le lieu des idées reçues sur la langue les plus communément admises. En effet, comme la plupart des craintes, celles suscitées par la féminisation reposent sur une méconnaissance de la réalité qui est ignorance tout à la fois de la variété inhérente de la langue et de la dynamique des échanges lorsque plusieurs langues sont en présence. Nous l'avons rappelé au début de ce travail, la langue varie dans l'espace, dans le temps, dans la société et suivant la situation de communication à laquelle les locuteurs sont confrontés. La féminisation ne vient donc pas perturber cet ordre des choses.

Quant à la peur de l'incompréhension, il a été démontré que lorsque des locuteurs pratiquant des variétés d'une même langue sont en contact, ceux-ci atténuent au maximum leurs différences respectives afin de faciliter la communication. « Les locuteurs vont tenter de converger linguistiquement vers les modèles qu'ils pensent être caractéristiques de leurs interlocuteurs, lorsqu'ils désirent leur approbation sociale et que le coût perçu d'une telle action est inférieur au résultat anticipé ; ou bien parce qu'ils désirent un niveau élevé d'efficacité de la communication » (Juillard dans Moreau 1997 : 101). La convergence diffère en fonction des interlocuteurs, des différences qui les séparent et des besoins de l'échange.

8. Une autonomisation à l'envers²²

Le corrélat typiquement belge de cet argument de la « babélisation du français » (Moreau dans Bouchard 1999 : 69, Klinkenberg 2004), et nous touchons là à la limite des arguments sociolinguistiques pour verser dans le politique, est de voir dans les mesures de féminisation une tentative d'instaurer une norme belge, de se singulariser, de donner l'exemple d'un « particularisme autoritaire » (LS 30/08/93).

Le wallon est à l'agonie et l'on ne fondera jamais une identité linguistique en Wallonie et à Bruxelles sur les patois. L'intention inavouée est de fabriquer un français de Belgique et probablement dans une étape suivante de légitimer les belgicisms, traités comme des particularités langagières d'une correction égale au « parler de Paris » (LLB 22/02/94).

Ce censeur, qui recourt à la vision essentialiste et centralisatrice de la langue française, joue de l'analogie, de la projection dans le futur et de la mauvaise aura dont jouissent les belgicisms dans un public imprégné de l'esprit puriste, pour inquiéter ses lecteurs et les rallier à son opinion.

L'argument de la dissociation du géant français ou de l'autonomisation est également applicable et appliqué à tous les petits pays.

(...) la langue expressive n'a plus de respectables variétés locales du français commun à promouvoir, mais bien, désormais, sous couvert d'une recherche d'identité, des normes localisées traduisant, à leur niveau, la dérive générale, celle d'une identification étatique fondée sur un repli assorti de la multiplication techno-bureaucratique des instances. Jaloux de codifier leurs différences respectives, les petits pays francophones, tour à tour, font la démonstration qu'ils ne peuvent pas plus s'accorder sur une réforme linguistique commune qu'accepter l'autorité du reste de moins en moins monologique de la France (LS 28/03/94).

Rien de tout cela n'est vrai, André Goosse le réaffirmait en qualifiant de « coquecigrue » ou « baliverne, absurdité »²³ l'idée d'un complot contre la France émise par un intervenant (LLB 9/03/94 et LLB 22/02/94).

²² (LS 28/03/94)

²³ REY-DEBOVE, J., REY, A., *Le Petit Robert*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2003, p. 548.

Mais, si cet extrait confirme le fait que certains lecteurs envisagent la féminisation comme une tentative de repli linguistique ou une vaine recherche d'identité, il exploite un autre argument entièrement politique cette fois, celui d'un handicap linguistique venant se superposer aux « handicaps structurels de la Wallonie » (LLB 22/02/94).

VI. Arguments politiques

1. Un repli assorti de la multiplication techno-bureaucratique des instances

Cette phrase, épinglée dans le dernier extrait du chapitre précédent, nous permet de faire la transition entre les arguments sociolinguistiques et les arguments de nature politique. En effet, elle met en avant le risque qu'en Belgique se superpose à la multiplicité des organes de pouvoir une multiplicité d'usages, sorte de babélisation interne de la langue que Jean-Marie Klinkenberg explicitait comme suit : « dans ce pays organisé sur la base d'un fédéralisme complexe – où les compétences sont réparties tantôt entre les “communautés” tantôt entre les “régions” –, on doit en effet s'attendre à voir naître des terminologies différentes selon les niveaux de pouvoir » (Klinkenberg 2004), intuition confirmée par la publication d'un « guide de féminisation des titres et fonctions du personnel de la Ville de Bruxelles » (Niedzwiecki : 1997).

Cet argument n'est certes pas le plus fréquent mais il figure néanmoins dans le corpus de texte que nous avons examiné.

2. Politique de gauche et féminisme exacerbé

Les mesures en faveur de la parité du langage émanent, tant en Belgique qu'en France, des partis de gauche : en Belgique, elles remontent à la première participation du parti écologiste au pouvoir tandis qu'en France elles sont remises au goût du jour par le gouvernement socialiste. Claudie Baudino a habilement démontré dans son ouvrage intitulé « Politique de la langue et différence sexuelle », et il n'y a pas lieu de le faire ici, la politisation de la question du genre des noms de métier (2001).

Toutefois, il est important de souligner que cette politisation a immédiatement stigmatisée par les détracteurs de la réforme. Si les initiateurs ne se sont pas cachés de la

teneur politique du débat, cela n'a pas empêché les contempteurs de les taxer de « démagogues » « en manque d'électorat féminin » n'hésitant pas à verser dans le « politiquement correct »²⁴ pour s'allier les féministes, ni de s'interroger sur

la sincérité des motifs qui ont poussé le premier ministre à publier au journal officiel – quelques jours seulement avant un scrutin national important pour la majorité qui l'a porté au pouvoir – une circulaire qui s'affiche hautement “féministe” (LF 12/03/98).

Il est également reproché aux « féminisateurs » de croire que l'imposition du féminin suffira à réparer les inégalités sociales et professionnelles, se rabattre sur des vétilles faute de désœuvrement à l'égard des grands problèmes de notre temps, volonté « d'infléchir vers leur concomitance (...) deux dimensions jusqu'ici distinctes : l'émancipation démocratique des femmes d'une part, le développement de la langue d'autre part » (LS 28/03/94), etc.

(...) je verrais très bien l'Académie française censurer le gouvernement quand il s'immisce dans des questions de grammaire ! Sans quoi, nous aurons un jour une grammaire de la gauche “plurielle” qui bannira l'imparfait du subjonctif comme affreusement réactionnaire, mais qui cèdera le pas à une grammaire de la droite “singulière” dès que celle-ci reviendra au pouvoir (LF 12/03/98).

À ces attaques politiques en règles, qui sont une forme de l'argumentation par la démystification puisqu'elles consistent à réfuter l'argumentation de l'adversaire par déplacement du problème (Angenot 1982 : 228), on ne peut qu'opposer le fait, justement, de déplacer le problème. En effet, l'argument par la démystification suppose le dévoilement d'une réalité cachée, un « derrière » du discours adverse qui soit peu honorable. Si l'on ne peut pas, dans le cas présent, à proprement parler d'un « autre côté du miroir » peu honorable, aux yeux des opposants à la féminisation, qui entendent convaincre un public le plus large possible, dévoiler la « véritable nature » des ennemis à abattre est une manière de les décrédibiliser et, par la même occasion, de se rallier les opposants à la politique de

²⁴ L'expression « politiquement correct », selon l'encyclopédie en ligne Wikipédia disponible sur <http://www.wikipedia.org> est apparue « dans le monde anglo-saxon, dans la deuxième moitié du XX^e siècle pour qualifier la *rectitude de l'expression* quand il s'agit d'exprimer un point de vue, une idée politique, c'est-à-dire la façon acceptable de s'exprimer sur la politique ou en politique, ou encore la façon acceptable de s'exprimer politiquement. Elle prohibe en particulier tout terme ou expression discriminante à l'égard de quiconque (...) »

gauche. Ce procédé, est également à l'œuvre, mais pour d'autres motifs, lorsque les féministes, voire les groupes de pression féministes, sont à leur tour invoqués.

Quant aux Québécois, ils ont pris des mesures comparables par simple démagogie féministe (LF 30/06/98).

On compte sur la pression vigilante du lobby féministe pour censurer les correspondances, dénoncer au chef les récalcitrants, suspecter l'esprit démocratique de ceux-ci. Le *political correctness* des Américains n'est pas loin (LLB 22/02/94).

Il est par ailleurs reproché aux mesures de féminisation d'être une « récupération superficielle du féminisme », des « gesticulation pathétiques », en regard du « juste combat des femmes » (LS 7/04/94).

VII. Conclusion

Nous avons envisagé un par un, en essayant de les classer en fonction de leur justification (linguistique, sociolinguistique ou politique), les arguments en faveur et en défaveur de la féminisation du lexique des dénominations professionnelles. Il en ressort deux conclusions principales.

D'une part, la difficulté d'obtenir un classement définitif, qui ne puisse à tout instant être modifié alors que les idéologies porteuses – unitarisme, essentialisme, conservatisme linguistique et social, etc. – transcendent les niveaux de l'analyse. Cette récursivité nous donnait d'ailleurs parfois l'impression de tourner en rond. Comment en effet évoquer le « ridicule » de certaines formes sans immédiatement faire le lien avec la polysémie, mais également avec l'usage et la conception esthétisante, elle-même convoquée par l'institution académique ?

D'autre part, il apparaît qu'aucun argument ne parvient à épuiser les réticences des opposants à la féminisation, une fois les arguments linguistiques contrés. Il s'avère alors que les entraves à la féminisation sont essentiellement d'ordre psychologique et sociologique et manifestent, de manière implicite, une profonde hostilité par rapport au principe même de la réforme. La typologie des attaques est-elle aussi pauvre que l'avancait Anne-Marie Houdebine (1987) c'est-à-dire politique, sexiste et prescriptive ? Nous pouvons l'attester en insistant sur le fait que cette affirmation ne repose pas sur une impression générale mais se dégage du contact que nous avons eu avec les textes. Cette confirmation nous amène à l'idée certaines interventions reposent sur la méconnaissance des mécanismes réels qui régissent notre langue et des rapports entre locuteurs et donc, que beaucoup reste à construire en matière de culture linguistique, afin notamment, de déjouer les pièges du « prêt-à-penser » que propose l'Académie française en matière de langue. De telles polémiques, surtout lorsqu'elles font intervenir des spécialistes de la langue, ne peuvent que faire évoluer les choses.

Toutefois, à la pauvreté du contenu correspond une profusion de la forme, des formes, puisque les représentations convoquées ne sont pas deux fois exprimées de la même manière et utilisent des techniques argumentatives diverses. Ainsi, si nous pensons avoir fait le tour en ce qui concerne le fondement des arguments pour et contre la féminisation du lexique des noms de métier, grade, fonction et titre, il y aurait sans aucun doute encore beaucoup à dire de la manière dont ces arguments sont corrélés au discours qu'ils sous-tendent, chaque intervention mobilisant des techniques propres.

Cela dit, il nous semble avoir mis en évidence, au cours de notre énumération des arguments, certains procédés rhétoriques récurrents dans les interventions au sujet de l'extension du féminin en langue. Ceux-ci sont, d'une part, liés à la nature polémique du débat, qui privilégie les arguments de la réfutation à ceux de l'assertion, lesquels supposent une maîtrise de l'ironie, un recours à l'agression verbale allant de la nomination de l'adversaire à la décrédibilisation tant de sa personne (argument ad hominem) que de ses propos (démystification). Ils sont dépendants, d'autre part, de la nature du féminin en langue. Le recours à l'ironie, au sarcasme, au propos grivois, à la gaudriole, qui passe par la métaphore sexuelle et le calembour, n'est malheureusement possible que parce que le féminin est encore, en langue, entaché de diverses connotations qui ne sont pas à son avantage. Mais les argumentateurs jouent encore de l'exagération, manient l'autophagie et convoquent l'argument d'autorité, sous ses multiples formes et font preuve de créativité lorsque, pour défendre leur cause, ils mobilisent, dans des slogans ou formules choc, figures de sons et figures de rythme...

Enfin, nous voudrions clôturer ce mémoire en attirant l'attention sur le fait que le nombre des réactions émis envers la féminisation des noms de métier, grade, fonction et titre ainsi que la qualité des intervenants furent à la mesure de la gravité des enjeux ; mais aussi en rappelant que tant que la langue est un enjeu, et c'est ce que nous porte à croire une polémique qui sollicita tant d'énergie et suscita tant de passions, c'est qu'elle est, quoi qu'on puisse en dire, bel et bien vivante...

VIII. Éléments de bibliographie

1. Grammaire, linguistique, ouvrages généraux

- GOOSSE, A., « Le genre et le sexe : communication de Monsieur André Goosse à la séance mensuelle de l'Académie Royale, 10 décembre 1997 » dans *Mélanges de grammaire et de lexicologie française*, Louvain-la-Neuve, Peeters, 1991, 74-91.
- GREVISSE, M., *Problèmes de langage*, Gembloux, Duculot, 1961, pp. 37-42.
- GREVISSE, M., *Le bon usage*, treizième édition revue et corrigée par André GOOSSE, Bruxelles, De Boeck-Duculot, 1993.
- KLINKENBERG, J.-M., *Des langues romanes*, Bruxelles, Duculot, coll. « Champs linguistiques », 1999².
- REY-DEBOVE, J., REY, A., (dir.), *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Dictionnaires Le Robert - VUEF, 2003.

2. Rhétorique, argumentation, genres discursifs

- AMOSSY, R., « Israël et les juifs dans l'argumentation de l'extrême droite : doxa et implicite » dans *Mots* 58, Paris, Presses de ScPo, 1999, pp. 79-99.
- AMOSSY, R., *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan Université, coll. « fac. Linguistique », 2000.
- ANGENOT, M., *La parole pamphlétaire, typologie des discours modernes*, Paris, Payot, coll. « langages et sociétés », 1982.
- KERBRAT-ORECCHIONI, C., GELAS, N., LE GUERN, M., GONZALES-MORALES, M., DAVOINE, J.-P., CUSIN, M., BRANDT, P. A., DARCUEIL, J., *Le discours polémique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, Centre de recherches linguistiques et sémiologiques de Lyon, *s.d.*
- MAINGUENEAU, D., *Sémantique de la polémique*, Lausanne, L'Age d'homme, coll. « Cheminements », 1983.

- PERELMAN, Ch., *Éléments d'une théorie de l'argumentation*, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1968.
- PERELMAN, Ch., OLBRECHTS-TYTECA, L., *La nouvelle rhétorique, traité de l'argumentation*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « logos », t. I et II, 1958.
- REBOUL, O., *Introduction à la rhétorique*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Premier cycle », 1991.

3. Sociologie

- AMOSSY, R., ROSEN, E., *Les discours du cliché*, Paris, SEDES et CDU réunis, 1982.
- AMOSSY, R., HERSCHENBERG PIERROT, A., *Stéréotypes et clichés, langue, discours, société*, Paris, Nathan Université, coll. « 128 lettres et sciences sociales », 1997.
- AMOSSY, R., *Les idées reçues, sémiologie du stéréotype*, Paris, Nathan, coll. « Le texte à l'œuvre », 1999.
- BOURDIEU, P., *Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982.

4. Sociolinguistique

- BOYER, H., *Introduction à la sociolinguistique*, Paris, Dunod, coll. « Les topos », 2001.
- ELOY, J.-M., « L'insécurité en français monolithique ou quel est le salaire de la peur ? » dans FRANCARD, M. et al. (éd.), *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-la-Neuve, n° spécial des *Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain* 19 3-4, Louvain-la-Neuve, UCL, 1993, pp. 95-108.
- FRANCARD, M., *L'insécurité linguistique en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Service de la langue française, Ministère de la Communauté française et Duculot, coll. « Français et société » n° 6, 1993a.

- FRANCARD, M. et al. (éd.), *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-la-Neuve, n° spécial des *Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain* 19 3-4, Louvain-la-Neuve, UCL, 1993b.
- FRANCARD, M., « Trop proches pour ne pas être différents, profils de l'insécurité linguistique dans la Communauté française de Belgique » dans FRANCARD, M. et al. (éd.), *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-la-Neuve, n° spécial des *Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain* 19 3-4, Louvain-la-Neuve, UCL, 1993c, pp. 61-70.
- KLINKENBERG, J.-M., « Insécurité linguistique et production littéraire. Le problème de la langue d'écriture dans les lettres francophones » dans FRANCARD, M. et al. (éd.), *L'insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*, Louvain-la-Neuve, n° spécial des *Cahiers de l'Institut linguistique de Louvain* 19 3-4, Louvain-la-Neuve, UCL, 1993, pp. 71-80
- KLINKENBERG, J.-M., « À qui appartient la langue ? » dans *La Revue Nouvelle* 5-CI, Bruxelles, Théo Hachez, 1995, pp. 90-97.
- KLINKENBERG, J.-M., *La langue et le citoyen, pour une autre politique de la langue française*, Paris, PUF, coll. « La politique éclatée », 2001.
- KLINKENBERG, J.-M., « Le linguiste entre science et idéologie », conférence plénière Colloque international « Öffentliche Sprachdebatten – linguistische Positionen. Les enjeux sociaux de la linguistique appliquée », Université de Neuchâtel, Vereinigung für Angewandte Linguistik in der Schweiz, Association suisse de linguistique appliquée, 2004.
- KLINKENBERG, J.-M., « Normes linguistiques, normes sociales, endogenèse », conférence inaugurale au Colloque international « Normes endogènes et plurilinguisme », Université de La Réunion, 8^{ème} table ronde du Moufia, Journées scientifiques du laboratoire « Langues, textes et communication dans les espaces créolophones et francophones », Journées d'étude du réseau « Études du français en francophonie » (A.U.F), 2005.
- MOREAU, M.-L., BRICHARD, H., DUPAL, CL., *Les Belges et la norme, Analyse d'un complexe linguistique*, Bruxelles, Service de la langue française, Ministère de la Communauté française et Duculot, coll. « Français et société » n° 9, 1999.
- MOREAU, M.-L. (dir.), *Sociolinguistique, concepts de base*, Sprimont, Mardaga, coll. « SH », 1997.

- WILMET, M., KLINKENBERG, J.-M., CERQUIGLINI, B., DEHAYBE, R., *Le français en débat, textes des conférences organisées par la Maison de la Francité (1990-1991)*, Bruxelles, Service de la langue française, Ministère de la Communauté française et Duculot, coll. « Français et société » n° 4, 1992.

5. Femmes et langage, féminisation

- BARBRY, A., « La féminisation des noms de métiers et des titres » dans *Les cahiers de la Francophonie*, Paris, L'Harmattan, n°8, 2000, pp. 103-107.
- BAUDINO, Cl., *Politique de la langue et différence sexuelle : la politisation du genre des noms de métier*, Paris, L'Harmattan, coll. « logiques politiques », 2001.
- BECQUER, A., CERQUIGLINI, B., CHOLEWSKA, N., COUTIER, M., FRECHER, J., MATHIEU, M.-J., *Femme, j'écris ton nom. Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades, fonctions*, Paris, La documentation française, 1999.
- BOUCHARD, P., GUILLOTON, N., VACHON-L'HEUREUX, P., DE PIETRO, J.-F., BEGUELIN, M.-J., MATHIEU, M.-J., MOREAU, M.L., *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titre, au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique*, Bruxelles, Service de la langue française, Ministère de la Communauté française et Duculot, coll. « Français et société » n° 10, 1999.
- CAMERON, D. (dir.), *The feminist critique of language : a reader*, Londres et New-York, Routledge, 1999 [1998].
- DAWES, E., « La féminisation des titres et fonctions dans la francophonie. De la morphologie à l'idéologie » dans *Langue et culture* 25-2, 2003 disponible aussi sur <http://www.erudit.org/revue/ethno/2003/v25/n2/008054ar.pdf>.
- DISTER, A., 2004. « La féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre en Belgique francophone. État des lieux dans un corpus de presse », *Le poids des mots. Actes des 7es journées internationales d'analyse statistique des données textuelles* (Purnelle G., Fairon C. et Dister A. Édés), Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004, p. 313-324.
- DISTER, A., MOREAU, M.-L., « *Dis-moi comment tu féminises, je te dirai pour qui tu votes* ». *Les dénominations des candidates dans les élections européennes de 1989 et de 2004 en Belgique et en France*. *Langage et société* 116, 2006, pp. 5-46.

- DUMAIS, H. (dir.), *Le sexisme dans le langage : points de vue féministes*, Laval, GREMF n°13, 1997.
- FUJIMURA, I., « La féminisation des noms de métiers et des titres dans la presse française (1988-2001) » dans *Mots* 78, Lyon, ENS Éditions, 2005, pp. 37-52.
- HOUDEBINE, A.-M., « Le français au féminin » dans *La Linguistique* 23/1, Paris, PUF, 1987, pp. 13-34.
- KHAZNADAR, E., *Le féminin à la française, Académisme et langue française*, Paris, L'Harmattan, coll. « Questions contemporaines », 2002.
- LENOBLE-PINSON, M., « D'"abatteuse" à "zoologiste", féminiser les noms de métier, fonction, grade ou titre » dans *Francophonie vivante*, Bruxelles, Fondation Charles Plisnier, mars 1994, pp. 17-21.
- Lettres belges de langue française, « Débat : Mettre au féminin » dans *Le carnet et les instants*, Bruxelles, Communauté française de Belgique, n° 82, 1994, pp. 6-11.
- MATHIEU, M.-J. (dir.), *Extension du féminin, les incertitudes de la langue*, Paris, Institut de linguistique française, Honoré Champion, 2002.
- NIEDZWIECKI, P., *Au féminin! Code de féminisation à l'usage de la francophonie*, Paris, Nizet, 1994.
- NIEDZWIECKI, P., *Le langage au féminin, les mots pour la dire*, Bruxelles, Labor, coll. « La Noria », 2000.
- REICHLING, I., *Étude de la réception par les locuteurs de Belgique des mesures concernant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Mémoire de licence, Liège, Université de Liège, 1996.
- YAGUELLO, M., *Le sexe des mots*, Paris, Belfond, coll. « La vie des mots », 1989.
- YAGUELLO, M., *Les mots et les femmes. Essai d'approche sociolinguistique de la condition féminine*, Paris, Payot, 1978.

6. Documents officiels

- Commission générale de terminologie et de néologie, *Rapport sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 1998, disponible sur <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/Cogeter/feminisation/feminisation.rtf>

- Communauté française de Belgique, *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Bruxelles, Service de la langue française, 2005 [1994].
- Conseil culturel de la Communauté culturelle française, décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française, disponible sur <http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg008.htm>
- Conseil de l'Europe, comité des ministres, *Recommandation n°R(90)4 du comité des ministres aux états membres sur l'élimination du sexisme dans le langage*, adoptée par le Comité des Ministres le 21 février 1990, lors de la 434^e réunion des Délégués des Ministres.
- FABIUS, L., « Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre » dans *Journal Officiel de la République française*, Paris, 11 mars 1986, p. 4267.
- JOSPIN, L., « Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre » dans *Journal Officiel de la République française*, Paris, 6 mars 1998, p. 3565.
- NIEDZWIECKI, P., *Féminisation des titres et fonctions du personnel de la ville de Bruxelles*, Bruxelles, Échevinat de la culture, 1997.
- TOMAS, E., Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, disponible sur <http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg006.htm>
- TOMAS, E., Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, grade, fonction ou titre, disponible sur <http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg005.htm>.

7. Presse

- « Comment féminiser le mot fonctionnaire ? », *La Libre Belgique*, 2 mars 1994, p. 10.
- « Et le Verbe créa la femme », *Le Soir*, 8 avril 1993, p. 9.
- « Féminisation des mots : “Le Figaro” lance le débat », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 1.

- « Féminisation des noms : nos lecteurs sont contre », *Le Figaro*, 29 décembre 2005, p. 1.
- « Féminisation : Benoîte Groult exulte », *Le Figaro*, 1^{er} juillet 1998, p. 11.
- « L'Académie veut laisser les ministres au masculin », *Le Figaro*, 9 janvier 1998, pp. 1, 25.
- « Langage et femmes d'Europe », *Le Soir*, 23 février 1994, p. 7
- « Maurice Druon corrige Ségolène Royal », *Le Figaro*, 10 février 1998, p. 1.
- « Noms de métier au féminin », *La Libre Belgique*, 3 février 1994, p. 22.
- « Pourquoi pas des... Écolotes ? », *La Libre Belgique*, 18 juin 1993, p. 3.
- AÏSSAOUI, M., « Comment les dictionnaires se mettent à jour », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 4.
- ASTRUC, A., « Le bon français : des souris et des ministres », *Le Figaro*, 18 mai 1998, p. 32.
- BACQUE, R., « Madame la députée veut banaliser sa présence », *Le Monde*, 2 juin 1998, p. 6.
- BERNARD, P., « L'éducation nationale féminise les intitulés de ses titres et fonctions », *Le Monde*, 1^{er} juillet 1998.
- BOITEUX, M., « “le”, “la” ministre, chacun, chacune son tour », *Le Figaro*, 27 janvier 1998, p. 2.
- CANTRAINE, P., « Féminisation : les locuteurs locataires de leur langue », *Le Soir*, 28 mars 1994, p. 2.
- CAPELOVICI, J., « Le bon français : armée, genre et sexe », *Le Figaro*, 18 février 1998, p. 22.
- CAPELOVICI, J., « Le bon français : Déviances inquiétantes », *Le Figaro*, 8 juin 1998, p. 32.
- CATINCHI, P.-J., « Ecrivez donc à Madame “le” ministre et parlez à Madame “la”... », *Le Monde*, 4 décembre 1998.
- CATINCHI, P.-J., « L'Académie, le féminin et le neutre », *Le Monde*, 12-13 juillet 1998, pp. 1, 10.
- CATINCHI, P.-J., « Quai de Conti, la grogne des adversaires de la circulaire “grammaticide” », *Le Monde*, 7 juillet 1998, p. 8.
- CLEANTE, « En bons termes », *Le Soir*, 14 mars 1994, p. 20.
- COQUILLAT, M., « Académie et misogynie », *Le Monde*, 20 janvier 1998, p. 15.
- Courrier des lecteurs, « “La” ministre », *Le Figaro*, 14 janvier 1998, p.1.

- Courrier des lecteurs, « “La” ministre », *Le Figaro*, 26 janvier 1998, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « “La” ministre », *Le Figaro*, 15 janvier 1998, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Féminisation des noms de fonction : plusieurs réactions à la carte blanche de Philippe Cantraine (« Le Soir » du 28 mars). À suivre. », *Le Soir*, 6 avril 1994, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Féminisation des noms de fonction : suite des réactions à la Carte Blanche de Philippe Cantraine (« Le Soir » du 28 mars) », *Le Soir*, 7 avril 1994, p. 2
- Courrier des lecteurs, « Féminisation », *Le Figaro*, 10 juillet 1998, p. 11.
- Courrier des lecteurs, « féminisation », *Le Figaro*, 12 mars 1998, p. 1.
- Courrier des lecteurs, « Féminisation », *Le Figaro*, 2 juillet 1998, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Féministes », *Le Figaro*, 6 mars 1998, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Futilités », *Le Figaro*, 19 janvier 1998, p. 8.
- Courrier des lecteurs, « La meilleure ministre », *Le Monde*, 27 décembre 1997, p. 9.
- Courrier des lecteurs, « Langage : féminiser les noms de métier, de fonction, etc. ? Les avis sont partagés », *Le Soir*, 24 février 1994, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Langage : la féminisation des noms de fonction suscite déjà de premiers commentaires. Y alternent bon sens et ironie », *Le Soir*, 17 juin 1993, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Langue française : encore des commentaires sur la féminisation des noms de métier, fonction, etc. », *Le Soir*, 7 mars 1994, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Langue française : encore des réactions à propos de la féminisation des noms de fonction et d’une récente « Carte blanche » traitant du sujet », *Le Soir*, 15 mars 1994, p. 2.
- Courrier des lecteurs, « Langue française : tant l’origine des mots que leur évolution suscitent des remarques », *Le Soir*, 13 juillet 1993, p. 2.
- DAUZAT, A., « Autour des féminins », *Le Monde*, 7 avril 1998, p. 15.
- DE LA GUERIVIERE, J., « Querelle franco-belge », *Le Monde*, 25 février 1994.
- DE PENARANDA, C., « Harassement textuel », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 5-6 mars 1994, p. 12.
- DEFFET, E., « Une voyelle qui fait parler d’elle », *Le Soir*, 6-7 mars 2004, p. 12.
- DRUON, M., « Le bon français : Ministère et orthographe », *Le Figaro*, 10 février 1998, p. 38.

- DRUON, M., « Le bon français : pour les droits du “person” », *Le Figaro*, 6 mars 1998, p. 20.
- DRUON, M., « Non à une langue défigurée », *Le Figaro*, 29 décembre 2005, p. 26.
- DUNETON, C., « Le plaisir des mots : l’amour du neutre », *Le Figaro littéraire*, 26 février 1998, p. 2.
- DUNETON, C., « Les épïcènes à l’avant-scène », *Le Figaro littéraire*, 22 janvier 1998, p. 8.
- DUNETON, C., « Une langue vivante agit et réagit », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 1.
- DUTOURD, J., « Le bon français : laideron, tendron, dragon », *Le Figaro*, 11 juillet 1998, p. 18.
- FABRE, C., « Rapporteuse, ça fait cafteuse ! », *Le Monde*, 15 mai 1998, p. 2.
- FAIZANT, J., caricature, *Le Figaro*, 10 mars 1998, p. 1.
- FERENCZI, T., « Madame la ministre... », *Le Monde*, 30 novembre 1997, p. 15.
- FRAITURE, P., « Les féminins en français », *La Libre Belgique*, 7 mars 1993, p. 25.
- FRANCARD, M., « Du provincialisme linguistique », *Le Soir*, 5-6 mars 1994, p. 2.
- FRANCK, J., « Et on devrait les appeler... matelotes ? », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 26-27 février 1994, pp. 1, 3.
- FRAT, M., « La féminisation des titres gagne l’Education nationale », *Le Figaro*, 30 juin 1998, p. 1.
- FRAT, M., « La grande colère des Immortels », *Le Figaro*, 30 juin 1998, p. 36.
- FRIANG, B., « Mme “la” Ministre... », *Le Figaro*, 15 janvier 1998, p. 2.
- FUMAROLI, M., « La querelle du neutre », *Le Monde*, 31 juillet 1998.
- G. G., « Hérésie sémantique », *Le Figaro*, 12 mars 1998, p. 1.
- GARCIA, A., « La croisade de madame la députée de Maine-et-Loire », *Le Monde*, 7 juillet 1998, p. 8.
- GEORGES, P., « L’art de donner le “la” », *Le Monde*, 15 janvier 1998, p. 32.
- GEORGES, P., « LA speakerine », *Le Monde*, 26-27 avril 1998, p. 28.
- GEORGES, P., « Mauvais genre », *Le Monde*, 10 janvier 1998, p. 31.
- GERSON, M., « M. Swennen a bien raison », *La Libre Belgique*, 28 février 1994, p. 27.
- GHISTE, Y., « Les décisions incongrues », *La Libre Belgique*, 2 mars 1994, p. 21.
- GOOSSE, A., « Féminisation : il faut raison garder », *La Libre Belgique*, 9 mars 1994, pp. 1, 22.

- H. S. H., « Rubrique : Comment appeler Mmes les ministres ? », *Le Figaro littéraire*, 22 janvier 1998, p. 8.
- HELIOT, A., « Jospin défie l'Académie française », *Le Figaro*, 9 mars 1998, pp. 1, 38.
- HELIOT, A., « Manifestation à Paris : petite mobilisation », *Le Figaro*, 9 mars 1998, p. 10.
- HUYGENS, A., « Une bonne réforme », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 19-20 mars 1994, p.12.
- JOURET, E., « Ce fameux décret fumeux », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 5-6 mars 1994, p. 12.
- KERVYN, H., « Nous, on a... de la culture », *La Libre Belgique*, 3 mars 1994, p. 19.
- KLINKENBERG, J.-M., « À qui appartient la langue ? », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 2-3-4 avril 1994, p.10.
- KREMER, P., « La France est l'un des derniers pays où la féminisation des titres fait débat », *Le Monde*, 7 juillet 1998, pp. 1, 8.
- LAPAQUE, S., « Féminisation des mots : l'oreille juge aussi la langue », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 4.
- LÉCONTE, B., « Le bon français : Votre Majesté est bien bonne », *Le Figaro*, 3 juin 1998, p. 26.
- LEFEBVRE, P., « De quoi se mêle la ministresse ? », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 5-6 mars 1994, p.12.
- Les réactions de nos lecteurs, *Le Figaro*, 29 décembre 2005, p. 26.
- LIFSHITZ-MALKA, D., « La meilleure élève de la classe », *Le Monde*, 9 janvier 1998, p. 14.
- LUCAS, G., « Féminisme et langage », *La Libre Belgique*, 30 mars 1994, p. 19.
- M. G., « La féminisation des noms de métier. En France aussi on devra dire "madame la secrétaire" », *Le Soir*, 10 mars 1998, p. 9.
- M., Fr., « Des métiers au féminin ? », *La Libre Belgique*, 23-24 avril 1994, p.24.
- MARCABRU, P., « Du sage-homme au maïeuticien », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 5.
- MARTIN, A., « Dans la presse, le féminin s'impose », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 5.
- MAURY, P., « La féminisation des noms de métier en question. L'Académie parle à l'Académie », *Le Soir*, 16 février 1994, p. 7

- MAURY, P., « Le feuilleton de la féminisation des noms de métier rebondit. L'Académie répond à l'Académie », *Le Soir*, 18 février 1994, p. 10
- MAURY, P., « Le français fait de la résistance : “Too much”, c'est trop ! », *Le Soir*, 25 février 1994, p. 12.
- MAURY, P., « Les noms de profession au féminin. C'est officiel : une femme vaut un homme ! », *Le Soir*, 3 février 1994, p. 13.
- MERLE, P., « Ces mannequines aux airs de gladiatrices », *Le Figaro littéraire*, 8 décembre 2005, p. 4.
- MESKENS, J., « Femme j'écris ton nom au féminin », *Le Soir*, 2 août 1999, p. 1.
- MOUTON, O., « Appel au dialogue sur la table des mots », *La Libre Belgique*, 19-20 février 1994, p. 21.
- MOUTON, O., « Réponse de l'Académie belge », *La Libre Belgique*, 17 février 1994, p. 23.
- MOUTON, O., « Une féminisation peu souhaitable », *La Libre Belgique*, 15 février 1994, p. 1.
- MUNDSCHAU, L., « “Dis-moi comment tu féminises, je te dirai pour qui tu votes” », *La Libre Belgique*, 18 juillet 2005, p. 3.
- MURATORI-PHILIP, A., « Féminisation : l'Académie cherche une riposte », *Le Figaro*, 3 juillet 1998, p. 1.
- MURATORI-PHILIP, A., « L'Académie aime garder sa langue », *Le Figaro*, 3 juillet 1998, p. 36.
- NUTENS, N., « Une initiative unilatérale et mesquine », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 19-20 mars 1994, p. 12.
- PIVOT, B., « Le mot de la semaine : le sexe des mots », *Le Figaro littéraire*, 22 janvier 1998, p. 2.
- POIROT-DELPECH, B., « La ligne bleue des mots », *Le Monde*, 8 juillet 1998, p. 12.
- REY-DEBOVE, J., « Madame “la” ministre », *Le Monde*, 14 janvier 1998, p. 16.
- RIVAIS, R., « Lionel Jospin et Jacques Chirac militants du féminisme grammatical », *Le Monde*, 19 décembre 1997, p. 1.
- ROELANDTS, C., « Non, nous ne parlerons pas belge », *La Libre Belgique*, 25 février 1994, p. 23.
- ROUSSEAUX, F. G., « Des avis d'hommes », Libre-propos, *La Libre Belgique*, 5-6 mars 1994, p.12.
- SALMON, J., « Le décret “la pompière” », *La Libre Belgique*, 24 février 1994, p. 23.

- SEDAR, A., « Philippe de Saint Robert : “L’Académie se trompe de cible” », *Le Figaro*, 2 juillet 1998, p. 9.
- SWENNEN, R., « Réforme incongrue », *La Libre Belgique*, 22 février 1994, pp. 1, 28.
- TANETTE, S., « Français de Suisse », *Le Monde*, 13 mars 1998, p. 17.
- TELLIER, D., « La langue décorsetée », *Le Soir*, 11 juin 1993, p. 2.
- TELLIER, D., « Les noms de fonction féminisés par décret ! », *Le Soir*, 10 juin 1993, p. 1.
- VAUTE, P., « Les mots et la loi », *La Libre Belgique*, 11 juin 1993, p. 3.
- VAUTE, P., « Les noms de métiers bientôt au féminin ? », *La Libre Belgique*, 10 juin 1993, pp. 1, 3.
- WEBER, G., « Quand Toine Culot corrige Voltaire », *Le Soir*, 30 Août 1993, p. 2.
- WILMET, M., « Quand Pestiaux se prend pour Voltaire », *Le Soir*, 10 décembre 1993, p. 2.

IX. Annexes

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des dates de la féminisation en Francophonie.

<p>28 juillet 1979 Publication par l'Office de la langue française du Québec dans la <i>Gazette Officielle</i> d'un avis de recommandation de féminisation des titres : emploi de formes féminines et accord du déterminant (cette mesure vise à entériner l'usage).</p> <p>28 mars 1981 Publication par l'Office de la langue française du Québec d'un avis de recommandation de principes de féminisation (relatif notamment à l'affichage des postes).</p> <p>Février 1984 Mise en place par Yvette ROUDY, Ministre des droits de la femme, d'une Commission de terminologie chargée de la féminisation des noms de métier et de fonction.</p> <p>4 avril 1986 Approbation par l'Office de la langue française du Québec d'une proposition d'intervention intitulée <i>Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage</i> présentée par la Commission de Terminologie.</p> <p>29 février 1986 Parution au <i>Journal Officiel</i> de la « circulaire FABIUS » qui prescrit la féminisation des noms de métiers dans les textes réglementaires et textes officiels émanant des organes relevant de l'Etat Français (règles en annexe).</p> <p>11 mars 1986 Formulation des recommandations de féminisation par circulaire (France).</p> <p>1988 Loi du Canton de Genève imposant la féminisation des termes et la rédaction de textes non sexistes (Suisse).</p> <p>21 février 1990 Recommandation du Conseil de l'Europe invitant les Etats membres à promouvoir un langage non sexiste.</p> <p>Printemps 1991 <i>Au féminin, Guide de féminisation des titres des fonctions et des textes</i> (Office de la langue française du Québec).</p> <p>1991 <i>Formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs</i> édité par la Chancellerie fédérale (Suisse Romande).</p> <p>1991 <i>Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions</i> publié conjointement par les cantons de Genève et du Jura.</p> <p>13-15 mai 1993 Congrès européen sur la féminisation du langage, Bruxelles-Anvers.</p> <p>9 juin 1993 Annonce du décret de féminisation en Communauté française de Belgique</p> <p>21 juin 1993 Décret de la Communauté française relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.</p> <p>5 juillet 1993 Avis du Conseil Supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre en Communauté française de Belgique.</p> <p>13 décembre 1993 Arrêté d'application du gouvernement de la Communauté française établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.</p> <p>1^{er} janvier 1994 Entrée en vigueur de l'arrêté du 13 décembre.</p> <p>2 février 1994 Présentation à la presse du guide de féminisation belge <i>Mettre au Féminin</i> ainsi que de l'ensemble de la réforme.</p> <p>Novembre 1994 Révision des textes de l'UNESCO.</p> <p>17 décembre 1997 Approbation par le Conseil des ministres français de la décision de féminiser les appellations.</p> <p>6 mars 1998 Parution de la circulaire JOSPIN à l'intention des ministres et secrétaires d'Etat.</p> <p>8 mars 1998 (date de la journée internationale des femmes) publication au <i>Journal Officiel</i> de la « circulaire JOSPIN ».</p> <p>19 mars 1998 Etude sur la féminisation des appellations professionnelles est confiée à la Commission générale de terminologie et de néologie.</p> <p>9 juillet 1998 L'Éducation Nationale française fait part de son intention de féminiser ses appellations.</p> <p>Fin 1998 Rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie.</p> <p>8 juillet 1999 Présentation du guide <i>Femme j'écris ton nom</i> (INaLF, France).</p>

Annexe 2 : Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Paris le 11 mars 1986

Le Premier ministre, à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

L'accession des femmes, de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses, est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire.

Pour adapter la langue à cette évolution sociale, Mme Yvette Roudy, ministre des droits de la femme, a mis en place, en 1984, une commission de terminologie chargée de la féminisation des noms de métier et de fonction, présidée par Mme Benoîte Groult.

Cette commission vient d'achever ses travaux et a remis ses conclusions. Elle a dégagé un ensemble de règles permettant la féminisation de la plupart des noms de métier, grade, fonction ou titre.

Ces règles sont définies en annexe à la présente circulaire.

Je vous demande de veiller à l'utilisation de ces termes :

- dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives ministériels;
- dans les correspondances et documents qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'Etat.
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'Etat ou les établissements publics de l'Etat sont parties.
- dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'Etat, placés sous son autorité, ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier.

Pour ce qui concerne les différents secteurs d'activités économiques dont vous avez la charge, il vous appartient de prendre contacts nécessaires avec les organisations socio-professionnelles concernées afin d'étudier les modalités spécifiques de mise en oeuvre de ces dispositions.

Laurent Fabius

[2.2]

Annexe

Règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Les féminins des noms de métier, fonction, grade ou titre sont formés par application des règles suivantes :

1 L'emploi d'un déterminant féminin : une, la, cette.

2 a) Les noms terminés à l'écrit par un "e" muet ont un masculin et un féminin identiques : une architecte, une comptable...

Remarque - On notera que le suffixe féminin "esse" n'est plus employé en français moderne ; une poétesse...

b) Les noms masculins terminés à l'écrit par une voyelle autre que le "e" muet ont un féminin en "e" : une chargée de mission, une déléguée.

c) Les noms masculins terminés à l'écrit par une consonne, à l'exception des noms se terminant par "eur" ont :

- un féminin identique au masculin : une médecin.

- ou un féminin en "e" avec éventuellement l'ajout d'un accent sur la dernière voyelle ou le doublement de la dernière consonne : une agente, une huissière, une mécanicienne...

d) Les noms masculins terminés en "teur" ont :

- si le "t" appartient au verbe de base, un féminin en "teuse" : une acheteuse... ;

- si le "t" n'appartient pas au verbe de base, un féminin en "trice" : une animatrice...

Remarques :

- l'usage actuel a tendance à donner un féminin en "trice", même à des noms dans lesquels le "t" appartient au verbe de base : une éditrice... ;

- dans certains cas, la forme en "trice" n'est pas aujourd'hui acceptée ; dans ce cas on emploiera un féminin identique au masculin : une auteur...

e) Les autres noms masculins terminés en "eur" ont, si le verbe de base est reconnaissable, un féminin en "euse" : une vendeuse, une danseuse...

Remarque - Le suffixe féminin "esse" n'est plus employé en français moderne : une demanderesse...

Si le verbe de base n'est pas reconnaissable, que ce soit pour la forme ou le sens, il est recommandé, faute de règle acceptée, d'utiliser un masculin et un féminin identiques : une proviseur, un ingénieur, un professeur...

(Journal Officiel Mars 1986, p. 4267)

Annexe 3 : Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandation N° R(90)4 du Comité des ministres aux États membres sur l'élimination du sexisme dans le langage (adoptée par le Comité des Ministres le 21 février 1990, lors de la 434e réunion des Délégués des Ministres).

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,
Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres
afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et principes qui sont leur patrimoine commun;
Considérant que l'égalité de la femme et de l'homme s'inscrit dans le cadre de ces idéaux et principes;
Se félicitant de ce que le principe de l'égalité des sexes soit mis progressivement en application,
dans le droit et dans les faits, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
Constatant toutefois que la réalisation de l'égalité effective entre les femmes et les hommes se heurte encore à des obstacles d'ordre notamment culturel et social;
Soulignant le rôle fondamental que joue le langage dans la formation de l'identité sociale des individus,
et l'interaction qui existe entre le langage et les attitudes sociales;
Convaincu que le sexisme dont est empreint le langage en usage dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe - qui fait prévaloir le masculin sur le féminin - constitue une entrave au processus d'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes du fait qu'il occulte l'existence des femmes qui sont la moitié de l'humanité, et qu'il nie l'égalité de la femme et de l'homme;
Notant, au surplus, que l'utilisation du genre masculin pour désigner les personnes des deux sexes est génératrice, dans le contexte de la société actuelle, d'une incertitude quant aux personnes, hommes ou femmes, concernées;
Conscient de l'importance du rôle que l'éducation et les médias jouent dans la formation des attitudes et des comportements;
Se félicitant des initiatives déjà prises aux plans national et international visant à adapter la langue à l'évolution sociale et psychologique vers l'égalité de la femme et de l'homme;
Rappelant sa Recommandation n° R (85) 2 relative à la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe;
Tenant compte également de la Résolution sur la politique et les stratégies pour réaliser l'égalité dans la vie politique et dans le processus de la prise de décision, et de la Résolution sur les politiques pour accélérer la réalisation de l'égalité effective entre les femmes et les hommes, adoptées respectivement par la 1re (Strasbourg, 4 mars 1986) et la 2e (Vienne, 4-5 juillet 1989) Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

Ayant à l'esprit la Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes qu'il a adoptée le 16 novembre

1988,

Recommande aux gouvernements des Etats membres de promouvoir l'utilisation d'un langage reflétant

le principe de l'égalité de la femme et de l'homme, et, à cette fin, de prendre toute mesure qu'ils

jugent utile en vue:

1. d'encourager l'utilisation, dans la mesure du possible, d'un langage non sexiste qui tienne compte

de la présence, du statut et du rôle de la femme dans la société, ainsi qu'il en va pour l'homme dans la

pratique linguistique actuelle;

2. de mettre la terminologie employée dans les textes juridiques, l'administration publique et l'éducation

en harmonie avec le principe de l'égalité des sexes;

3. d'encourager l'utilisation d'un langage exempt de sexisme dans les médias.

2 I.24 045

Annexe 4 : Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er.

Les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre devront notamment être appliquées dans les actes suivants :

- dans les lois, décrets, ordonnances et règlements, ainsi que dans les circulaires, instructions et directives des autorités administratives;
- dans les correspondances et documents émanant des autorités administratives;
- dans les contrats, marchés ou actes des autorités administratives;
- dans les ouvrages ou manuels d'enseignement, de formation permanente ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions et associations relevant de la Communauté française, soit parce que placés sous son autorité soit parce que soumis à son contrôle, soit bénéficiant de son concours financier.

Article 2.

L'Exécutif arrête au plus tard le 1er janvier 1994 et après avis du Conseil supérieur de la langue française, les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Article 3.

Ces mêmes règles sont également applicables lors de la publication, sous quelque forme que ce soit, d'une offre ou d'une demande d'emploi.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 21 juin 1993.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme,

L. Onkelinx

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. Lebrun

Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique,

E. Di Rupo

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. Tomas

Annexe 5 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française;
Vu le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la langue française du 5 juillet 1993;
Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois du 9 août 1980, du 16 juin 1989 et du 4 juillet 1989;
Considérant que l'arrête d'application du décret du 21 juin 1993 doit être pris avant le 1er janvier 1994;
Vu l'urgence ainsi motivée;
Sur proposition du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant la Culture dans ses attributions;
Vu la délibération du Gouvernement du 13 décembre 1993;

Arrête:

Article 1er.

Les règles de féminisation reprises à l'annexe I du présent arrêté doivent être appliquées dans tous les actes cités aux articles 1er et 3 du décret du 21 juin 1993.

Article 2.

Sont publiées en annexe II les recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1994.
Bruxelles, le 13 décembre 1993.

*Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Culture,
Eric Tomas*

Annexe I: Règles de féminisation visées à l'article 1er de l'arrêté

A. REGLES MORPHOLOGIQUES

1. Noms terminés au masculin par une voyelle dans l'écriture

a. D'une manière générale, le féminin est formé par l'adjonction d'un -e final à la forme masculine.

Ex. : *une chargée de cours, une députée, une préposée, une apprentie.*

b. Si la voyelle terminant le masculin est déjà -e, la forme féminine est identique à la forme masculine (formes dites épiciènes).

Ex. : *une aide, une architecte, une comptable, une dactylographe, une diplomate, une ministre, une secrétaire.*

N.B. : On ne créera pas de nouveaux mots en -esse, le procédé paraissant vieilli.

Toutefois, on maintient les emplois consacrés par l'usage, tels que poétesse, prophétesse.

c. Si la voyelle est -a ou -o, la forme féminine est identique à la forme masculine.

Ex. : *une para(commando), une dactylo, une imprésario, une soprano.*

2. Noms terminés au masculin par une consonne dans l'écriture

a. D'une manière générale, le féminin se construit par l'adjonction d'un -e final à la forme masculine.

Ex. : une agente, une artisanne, une avocate, une commise, une échevine, une experte, une lieutenant, une magistrate, une marchande, une présidente, une principale.

Cette règle générale s'assortit dans certains cas de conséquences orthographiques :

- le redoublement de la consonne finale :
-el/ -elle ; ex. : *une contractuelle.*
-ien/ -ienne ; ex. : *une chirurgienne, une doyenne, une mécanicienne, une pharmacienne.*
-on/ -onne ; ex. : *une maçonne.*
- l'apparition d'un accent grave :
-er/ -ère ; ex. : *une conseillère, une buissière, une officière, une ouvrière.*
-et/ -ète ; ex. : *une préfète.*

Cas particuliers

Certains noms ne se féminisent pas ou résistent à la féminisation. On en trouvera une liste commentée dans une brochure réalisée par le Service de la langue.

Ex. : une écrivain, une chef, une conseil (juridique), une mannequin, une marin, une médecin.

b. Lorsque le nom masculin se termine par -eur :

1. la forme féminine se termine par -euse lorsqu'au nom correspond un verbe en rapport sémantique direct.
Ex. : *une carreleuse, une chercheuse, une contrôleuse, une vendeuse.*
2. la forme féminine est identique à la forme masculine lorsqu' au nom ne correspond pas de verbe (1).
Ex. : *une docteur, une ingénieur, une procureur, une professeur.*

Cas particuliers : *une ambassadrice, une chroniqueuse...*

c. Lorsque le nom masculin se termine par -teur :

1) la forme féminine se termine par -teuse lorsqu'il existe un verbe correspondant qui comporte un t dans sa terminaison.

Ex. : *une acheteuse, une rapporteuse, une toiletteuse.*

Cas particuliers : *une éditrice, une exécutrice, une inspectrice ...*

1) Les dispositions québécoises et suisses prévoient dans ces cas des formes en -eure (ex. : professeure). Les usagers auront la possibilité de choisir entre ces formes et celles qui sont ici recommandées, l'usage devant trancher dans les décennies qui viennent.

Pour *docteur*, on laissera le choix entre une *docteur* et une *doctoresse*.

2) la forme féminine se termine par -trice lorsqu'il n'existe aucun verbe correspondant ou lorsque le verbe correspondant ne comporte pas de *t* dans sa terminaison.

Ex. : *une administratrice, une apparitrice, une aviatrice, une directrice, une éducatrice, une rédactrice, une rectrice.*

3. Termes d'origine étrangère

De manière générale, lorsque les noms de titres, fonctions, métiers sont d'origine étrangère, on préférera utiliser l'équivalent français et le féminiser selon les règles qui précèdent.

Ex. : une joueuse de tennis, plutôt qu'une tennismoman.

B. REGLES SYNTAXIQUES

1. On recourra systématiquement aux déterminants féminins.
Ex. : *une architecte, la comptable, cette présidente.*
De même avec les appellations complexes. Ex. : *Une agente de change.*
2. Les adjectifs et les participes en relation avec les noms concernés s'accordent systématiquement au féminin, y compris dans les appellations professionnelles complexes.
Ex. : *une conseillère principale, une contrôleuse adjointe, une ingénieur technicienne, une première assistante, la doyenne s'est montrée intéressée, la présidente directrice générale.*

Annexe II : Recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

1^{ère} recommandation
De manière générale, lorsque les noms de titre, fonction, métier sont d'origine étrangère, il est recommandé d'utiliser l'équivalent français et de le féminiser selon les règles définies à l'annexe I.

Ex. : *une joueuse de tennis, plutôt qu'une tennismoman.*

2^e recommandation

Dans les offres ou les demandes d'emploi visées à l'art. 3 du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que la forme féminine figure de manière systématique et en entier à côté de la forme masculine (ex. : *on recrute un mécanicien ou une mécanicienne*). Les formulations du type *un(e) mécanicien(ne)* ou un mécanicien (H/F) sont déconseillées.

3^e recommandation

Dans les autres textes visés à l'article 1^{er} du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que l'on veuille à éliminer les formulations sexistes et à assurer au mieux la visibilité des femmes. Pour assurer cette visibilité, il est recommandé de ne pas

abuser de l'emploi générique des noms masculins. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être perçus comme désignant nécessairement des hommes (ex. : *les étudiants sont inscrits d'office aux examens*).

4e recommandation

L'emploi de formes féminines ne doit cependant pas nuire à l'intelligibilité des textes ni à leur lisibilité.

Dans cet ordre d'idées, il est recommandé que l'on n'abuse pas des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral (ex. : *l'étudiant(e), l'étudiant-e, l'étudiant/l'étudiante, l'instituteur-trice*) et que l'on fasse un emploi prudent des termes abstraits (ex. : *le lectorat* pour les lecteurs ou les lectrices)

5e recommandation

Il est recommandé de généraliser l'appellation Madame en lieu et place de *Mademoiselle*, Bruxelles, le 13 décembre 1993.

*Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Culture,
Eric Tomas*

Annexe 6 : Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Paris, le 6 mars 1998

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat

Voilà plus de dix ans, le 11 Mars 1996, mon prédécesseur, Laurent Fabius, adressait aux membres du Gouvernement une circulaire prescrivant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes réglementaires et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'Etat.

Cette circulaire n'a jamais été abrogée, mais elle n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel Gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Elles ont ainsi engagé un mouvement qu'il faut poursuivre afin que la féminisation des appellations professionnelles entre irrévocablement dans nos moeurs.

Pour accélérer l'évolution en cours, j'ai demandé à la commission générale de terminologie et de néologie de mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question. La commission pourra s'appuyer notamment sur les travaux accomplis en 1984 et 1985 par la commission pour la féminisation des noms de métier et de fonction. Son étude devra m'être remise dans le courant du second trimestre 1998.

En liaison avec ces travaux, l'Institut national de la langue française se propose d'établir un guide pour les usagers. Ce guide qui recensera les termes utilisés dans les pays francophones et contiendra des recommandations concernant les formes féminines les mieux adaptées à nos usages, fera l'objet d'une large diffusion.

Dès maintenant, et sans attendre le résultat des travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, grade ou titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire, la directrice, la conseillère). Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature.

Lionel Jospin
(Journal Officiel Mars 1998, p. 3565)

Annexe 7 : KHAZNADAR, E., « Métalangage du genre : un flou artistique (annexe1) » dans MATHIEU, M.-J. (dir.), *Extension du féminin, les incertitudes de la langue*, Paris, Institut de linguistique française, Honoré Champion 2002, p. 42.

Tableau établi selon les statistiques de : Edwige Khaznadar, *Le nom de la femme: virtualisation idéologique et réalité linguistique*, 1990, Thèse nouveau régime, Université de Toulouse-Le Mirail (p. 43-66).

SYSTÈME MORPHOLOGIQUE
DE L'ALTERNANCE EN GENRE DES NOMS COMMUNS
DE PERSONNES FRANÇAIS

Corpus travaillé: les 5000 noms communs de personnes du *Petit Robert*

1. TROIS GRANDS GROUPES D'IMPORTANCE SEMBLABLE.

- a/ BIVALENTS en *-e*: 29% (plus de 1300 noms).
invariables en genre, à déterminant alternant (*la* ou *le*, *une* ou *un*)
(bivalences non-enregistrées peu nombreuses)
- Finales: *-iste*, *-aire*, *-logue*, *-graphe*, *-mane*, *-phile*, autres consonnes + *e*
 - Quelques noms radicaux. Ex.: *garde*, *collègue*, *vandale*, *concièrge*, *môme*, *jeune*, *avare*, *athlète*...
 - Quelques bivalents sans *-e*. Ex.: *proprio* (abréviations familiales), *porte-drapeau* (composition), *junior* (étranger)
- b/ DIVERGENTS ORAUX: 27,4%.
à consonne finale sonore au féminin, muette au masculin
(*: groupes où les alternances non-enregistrées sont nombreuses)
- Principales séries suffixées alternantes: *-ierl-ière* (412)*, *-antl-ante* (159), *-ienl-ienne* (140), *-ardl-arde* (95), *-inl-ine* (78)*, *-eurl-euse* (77), *-onl-onne* (72)*, *-entl-ente* (37)
 - Autres suffixes et finales sans redoublement écrit de la consonne, ex.: *marchandle*, *souverainle*, *artisanle*, (une exception: *paysanlne*), *candidatl*, *préfetle*, *bourgeoisle*...
 - Exceptions à redoublement: les diminutifs en *-etl-ette* et *-otl-otte* + *cadette*, *muetle*, *sotle*.
 - Exceptions entièrement divergentes à rattacher au groupe suivant: 12 noms sur le modèle de *jumeauljumelle*.
- c/ VRAIS DIVERGENTS: 27,6%.
à suffixes alternants différents selon le genre
(*: groupe où les alternances non-enregistrées sont nombreuses)
- Suffixe *-eurl-euse* (906)*. Ex.: *baigneur/baigneuse*, *dîneur/dîneuse*, *skieur/skieuse*... (radical verbal)
 - Suffixe *-teurl-trice* (314). Ex.: *orateur/oratrice*, *inventeur/inventrice*, *tuteur/tutrice*...
 - Suffixe *-ifl-ive* (14). Ex.: *sportif/sportive*, *captif/captive*... + *veuf/veuve*, *serf/serve*.

2. UN GROUPE RESTREINT: BIVALENTS ORAUX: 6%.

- à alternance écrite masculin zéro/féminin + *e*
- dont 4/5 à finale vocalique:
 - participes passés nominalisés en *-él-ée*. Ex.: *assuréle*, *envoyéle*, *salariéle*...
 - en *-il-ie*, *-ul-ue* (45). Ex.: *apprentile*, *inconnule*...
 - 1/5 à finale consonantique. Ex.: *provinciale*, *intellectuelle*, *supérieurele*...

3. NOMS COMMUNS DE PERSONNES HORS DU SYSTÈME GÉNÉRAL: 10%

- masculins radicaux, féminins suffixés en *-esse* (40), + type *pêcheur/pêcheresse* (7), *tsarltsarine* (4)
- couples (63): identité de base (*homme/femme*...), parenté (*sœur/frère*...), autres (*roi/reine*...)
- emprunts étrangers à genre unique (220). Ex.: *nymphé*, *satrapé*, *houré*, *dandé*, *cendrillon*, *hercule*...
- titres civils et religieux (50). Ex.: *évêque*, *mufti*, *altesse*, *majesté*, *sire*...
- noms sexuellement particularisés (23). Ex.: *primipare*, *baryton*...
- bivalents sémantiques à genre unique (112). Ex.: *personne*, *vedette*, *témoin*, *sosie*...
mais: *andouille*, *vermine*, *poire*, *monstre*, *cornichon*...
- reliquat monovalent à genre unique (160). Ex.: *brute*, *peste*, *rosse*, *barbon*, *dadais*, *jayot*, *pignouf*...
et: *preux*, *surhomme*, *troubadour*, *mari* (4 masculins non péjoratifs)

Annexe 8 : « Déclaration faite par l'Académie française en séance du 14 juin 1984 (Annexe4) » dans BAUDINO, Cl., *Politique de la langue et différence sexuelle. La politisation du genre des noms de métiers*, Paris, L'Harmattan, coll. « logiques politiques », 2001, p. 371.

DÉCLARATION DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

L'Académie a appris par la presse l'existence d'une Commission de terminologie, créée à l'initiative du Gouvernement (décret du 29 février 1984), "chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes".

Le décret précise que "la féminisation des noms de professions et des titres vise à combler certaines lacunes de l'usage de la langue française".

On peut craindre que, ainsi définie, la tâche assignée à cette commission ne procède d'un contresens sur la notion de genre grammatical, et qu'elle ne débouche sur des propositions contraires à l'esprit de la langue.

Il convient en effet de rappeler qu'en français comme dans les autres langues indo-européennes, aucun rapport d'équivalence n'existe entre le genre grammatical et le genre naturel.

Le français connaît deux genres, traditionnellement dénommés "masculin" et "féminin". Ces vocables hérités de l'ancienne grammaire sont impropres. Le seul moyen satisfaisant de définir les genres du français eu égard à leur fonctionnement réel consiste à les distinguer en genres respectivement marqué et non marqué.

Le genre dit couramment "masculin" est le genre non marqué, qu'on peut appeler aussi extensif en ce sens qu'il a la capacité à représenter à lui seul les éléments relevant de l'un et l'autre genre. Quand on dit "tous les hommes sont mortels", "cette ville compte 20.000 habitants", "tous les candidats ont été reçus à l'examen" etc., le genre non marqué désigne indifféremment des hommes et des femmes. Son emploi signifie que, dans le cas considéré, l'opposition des sexes n'est pas pertinente et qu'on peut donc les confondre.

En revanche, le genre dit couramment "féminin" est le genre marqué, ou intensif. Or, la marque est privative. Elle affecte le terme marqué d'une limitation dont l'autre seul est exempt. À la différence du genre non marqué, le genre marqué appliqué aux êtres animés, institue entre les sexes une ségrégation.

Il en résulte que pour réformer le vocabulaire des métiers et mettre les hommes et les femmes sur un pied de complète égalité, on devrait recommander que, dans tous les cas non consacrés par l'usage, les termes du genre dit "féminin" - en français, genre discriminatoire au premier chef -

soient évités ; et que, chaque fois que le choix reste ouvert, on préfère pour les dénominations professionnelles le genre non marqué.

Seul maître en la matière, l'usage ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Quand on a maladroitement forgé des noms de métier au féminin, parce qu'on s'imaginait qu'ils manquaient, leur faible rendement (dû au fait que le cas non marqué contenait déjà dans ses emplois ceux du cas marqué) les a très vite empreints d'une nuance dépréciative : cheffesse, doctoresse, poétesse, etc. On peut s'attendre à ce que d'autres créations non moins artificielles subissent le même sort, et que le résultat aille directement à l'encontre du but visé.

Il convient enfin de rappeler qu'en français la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. La distribution des substantifs en deux genres institue, dans la totalité du lexique, un principe de classification, permettant éventuellement de distinguer des homonymes, de souligner des orthographe différentes, de classer des suffixes, d'indiquer des grandeurs relatives, des rapports de dérivation, et favorisant, par le jeu de l'accord des adjectifs, la variété des constructions nominales... Tous ces emplois du genre grammatical constituent un réseau complexe où la désignation contrastée des sexes ne joue qu'un rôle mineur. Des changements, faits de propos délibéré dans un secteur, peuvent avoir sur les autres des répercussions insoupçonnées. Ils risquent de mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage, et qu'il paraîtrait mieux avisé de laisser à l'usage le soin de modifier.

Déclaration faite par l'Académie française
en séance du 14 juin 1984.

X. Table des matières

REMERCIEMENTS.....	3
I. INTRODUCTION.....	5
1. OBJET ET APPORTS DE NOTRE TRAVAIL.....	5
2. CORPUS.....	6
II. CONTEXTE.....	9
1. PRECISIONS TERMINOLOGIQUES.....	9
2. HISTORIQUE DE LA FEMINISATION EN FRANCOPHONIE.....	10
2.1 Origines.....	10
2.2 Les pionniers : le Québec.....	11
2.3 Première tentative française.....	13
2.4 La Suisse romande.....	13
2.5 Des initiatives internationales.....	14
2.6 En Communauté française de Belgique.....	14
2.7 Deuxième tentative française.....	15
2.8 Les autres pays francophones.....	16
3. LES ENJEUX DE LA FEMINISATION.....	16
3.1 Enjeu linguistique.....	17
3.2 Enjeu social.....	17
III. UNE ENONCIATION PARTICULIERE : LE DISCOURS POLEMIQUE.....	20
1. LA FEMINISATION, UNE POLEMIQUE ?.....	20
1.1 L'origine du débat.....	20
1.2. Acte de baptême.....	22
1.3 Lieu de l'énonciation.....	24
1.4 Nature et statut des actants engagés dans le procès polémique.....	25
1.5 La cible.....	26
1.6 Caractéristiques sémantico-pragmatico-rhétoriques.....	27
2. LA FEMINISATION : UNE POLEMIQUE !.....	28
IV. ARGUMENTS LINGUISTIQUES.....	29
1. GRAMMAIRE.....	29
1.1 L'arbitraire du genre.....	29
1.2 Le neutre.....	32
1.3 Le masculin générique.....	33
1.4 La cohérence phrastique.....	34
2. SEMANTIQUE.....	37
2.1 Polysémie.....	38
2.1.1 Le type <i>cafetière</i> : insensé.....	39
2.1.2 Le type <i>ambassadrice</i> : confus.....	40
2.2 Péjoration.....	41
2.2.1 Le type <i>entraîneuse</i> : obscène.....	41
2.2.2 Les suffixes <i>-esse</i> et <i>-euse</i>	43
2.2.3 Termes péjoratifs.....	43
3. MORPHOLOGIE.....	44
3.1 Homonymie.....	44
3.2 Dysphonie.....	44
3.3 Non-conformité avec les règles morphologiques du français.....	47
3.4 Résistance aux marques féminines.....	48
3.5 Épicénie.....	49
3.6 Instabilité morphologique.....	50
V. ARGUMENTS SOCIOLINGUISTIQUES.....	51
1. NEUTRALITE DES NOMS DE FONCTIONS.....	51
2. LES FEMMES ELLES-MEMES REFUSENT LA FEMINISATION.....	55
3. POSSIBILITE D'UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LA LANGUE.....	56
3.1 Ridicule.....	59

3.2 <i>Tyrannie</i>	60
4. L'USAGE, CE MAITRE DU LANGAGE.....	61
5. NON, NOUS NE PARLERONS PAS BELGE.....	63
5.1 <i>Aspects théoriques</i>	64
5.2 <i>En Francophonie</i>	65
5.3 <i>Le cas belge</i>	66
5.3.1 La sujétion linguistique à la France.....	66
5.3.2 Acceptation de la sujétion et auto-dépréciation des pratiques endogènes.....	67
5.3.3 Refus et mise en place de « stratégies de compensation ».....	69
5.3.4 Le pessimisme des clercs.....	70
6. L'ACADEMIE, GARDIENNE DE L'USAGE.....	71
7. BABELISATION DU FRANÇAIS.....	75
8. UNE AUTONOMISATION A L'ENVERS.....	77
VI. ARGUMENTS POLITIQUES.....	79
1. UN REPLI ASSORTI DE LA MULTIPLICATION TECHNO-BUREAUCRATIQUE DES INSTANCES.....	79
2. POLITIQUE DE GAUCHE ET FEMINISME EXACERBE.....	79
VII. CONCLUSION.....	82
VIII. ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....	84
1. GRAMMAIRE, LINGUISTIQUE, OUVRAGES GÉNÉRAUX.....	84
2. RHÉTORIQUE, ARGUMENTATION, GENRES DISCURSIFS.....	84
3. SOCIOLOGIE.....	85
4. SOCIOLINGUISTIQUE.....	85
5. FEMMES ET LANGAGE, FÉMINISATION.....	87
6. DOCUMENTS OFFICIELS.....	88
7. PRESSE.....	89
IX. ANNEXES.....	96
ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DATES DE LA FÉMINISATION EN FRANCOPHONIE.....	96
ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 11 MARS 1986 RELATIVE A LA FÉMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION, GRADE OU TITRE.....	97
ANNEXE 3 : CONSEIL DE L'EUROPE, COMITE DES MINISTRES, RECOMMANDATION N° R(90)4 DU COMITE DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES SUR L'ÉLIMINATION DU SEXISME DANS LE LANGAGE (ADOPTÉE PAR LE COMITE DES MINISTRES LE 21 FÉVRIER 1990, LORS DE LA 434E RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DES MINISTRES).....	99
ANNEXE 4 : DÉCRET DU 21 JUIN 1993 RELATIF A LA FÉMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION, GRADE OU TITRE.....	101
ANNEXE 5 : ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 DÉCEMBRE 1993 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FÉMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION, GRADE OU TITRE.	102
ANNEXE 6 : CIRCULAIRE DU 6 MARS 1998 RELATIVE A LA FÉMINISATION DES NOMS DE METIER, FONCTION GRADE OU TITRE.....	106
ANNEXE 7 : KHAZNADAR, E., « METALANGAGE DU GENRE : UN FLOU ARTISTIQUE (ANNEXE1) » DANS MATHIEU, M.-J. (DIR.), <i>EXTENSION DU FÉMININ, LES INCERTITUDES DE LA LANGUE</i> , PARIS, INSTITUT DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE, HONORE CHAMPION 2002, P. 42.	107
ANNEXE 8 : « DÉCLARATION FAITE PAR L'ACADEMIE FRANÇAISE EN SEANCE DU 14 JUIN 1984 (ANNEXE4) » DANS BAUDINO, CL., <i>POLITIQUE DE LA LANGUE ET DIFFÉRENCE SEXUELLE. LA POLITISATION DU GENRE DES NOMS DE METIERS</i> , PARIS, L'HARMATTAN, COLL. « LOGIQUES POLITIQUES », 2001, P. 371.....	108
X. TABLE DES MATIÈRES.....	109